



RAPPORT ANNUEL

Document de référence

2011

Illustrations : Studio Version .com

Création document : **NOT-MIDNIGHT** - Caroline Férec © 2012

SOMMAIRE



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2012 conformément à l'article 212-13 de son règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	1
ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	
<i>1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</i>	<i>2</i>
<i>1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</i>	<i>2</i>
<i>1.3. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES</i>	<i>3</i>
<i>1.4. RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE SÉCURITÉ</i>	<i>4</i>
<i>1.5. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET DE SÉCURITÉ</i>	<i>4</i>
<i>1.6. RESPONSABLES DE L'INFORMATION</i>	<i>5</i>
<i>1.7. POLITIQUE DE L'INFORMATION</i>	<i>5</i>
<i>1.8. CONSULTATION DES DOCUMENTS</i>	<i>6</i>
2. ACTIVITÉS	7
<i>2.1. CHIFFRES CLÉS</i>	<i>8</i>
<i>2.2. HISTORIQUE DU GROUPE ET ÉVÉNEMENTS MAJEURS</i>	<i>10</i>
<i>2.3. ACTIVITÉS DU GROUPE</i>	<i>12</i>
<i>2.4. GESTION DES RISQUES ET LITIGES</i>	<i>27</i>
3. GOUVERNEMENT	
D'ENTREPRISE	31
<i>3.1. DONNÉES JURIDIQUES DE PORTÉE GÉNÉRALE</i>	<i>32</i>
<i>3.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</i>	<i>36</i>
<i>3.3. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ</i>	<i>37</i>

SOMMAIRE

3.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SÉCHÉ ENVIRONNEMENT SA	47
3.5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 8 JUIN 2012	49

4. RAPPORT DE GESTION **71**

4.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2011	72
4.2. DÉROULEMENT DE L'EXERCICE	72
4.3. STRUCTURE DU GROUPE	84
4.4. GESTION DES RISQUES FINANCIERS	86
4.5. FAITS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	87
4.6. PERSPECTIVES 2012	87
4.7. PARTIES PRENANTES	88
4.8. DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	101
4.9. AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT	117
4.10. TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES	117

5. DONNÉES FINANCIÈRES **119**

5.1. LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2011	120
5.2. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	178
5.3. LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2011	180
5.4. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	198

6. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL **203**

6.1. INFORMATIONS PÉRIODIQUES	204
6.2. INFORMATIONS PERMANENTES	205

7. TABLEAU DE CORRESPONDANCE **208-211**

CHAPITRE



RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES



I.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	2
I.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	2
I.3. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	3
I.4. RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES SOCIALES ET DE SÉCURITÉ	4
I.5. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET DE SÉCURITÉ	4
I.6. RESPONSABLES DE L'INFORMATION	5
I.7. POLITIQUE DE L'INFORMATION	5
I.8. CONSULTATION DES DOCUMENTS	6

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Joël Séché, président du
Conseil d'administration de
Séché Environnement.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion (pages 71 du présent document) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de

l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Cette lettre ne contient pas d'observations.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux,

dont le rapport sur les comptes consolidés (présenté page 178 du document), qui attire l'attention du lecteur sur la note "opérations majeures et comptes retraités" qui expose les retraitements réalisés sur les comptes 2010 dans un souci de comparabilité avec les comptes clos au 31 décembre 2011.

Le président du Conseil
d'administration,

M. Joël Séché

Changé, le 26 avril 2012

1.3. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Les Commissaires aux comptes de la Société sont :

KPMG – SA

Vincent Broyé
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie de
Versailles
7, boulevard Einstein
BP 41125
44311 Nantes cedex 3

ACOREX AUDIT

Jean-François Merlet
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
d'Angers
24, place d'Avesnières
53000 Laval

Le mandat de KPMG a été conféré par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2006 pour une durée de 6 ans. Il expire à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Le mandat d'ACOREX AUDIT a été conféré par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2006 pour une durée de 6 ans. Il expire à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe sont les suivants :

(EN MILLIERS D'EUROS)	2010	KPMG 2011	2010	ACOREX 2011
Mission d'audit				
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
- Séché Environnement	121	96	95	96
- Filiales intégrées globalement	222	230	161	167
• Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	-	-	-	-
- Séché Environnement				
- Filiales intégrées globalement				
SOUS TOTAL 1	343	326	256	263
• Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
- Juridique, fiscal et social	-	-	-	-
- Autres	-	-	-	-
SOUS TOTAL 2	-	-	-	-
TOTAL	343	326	256	263

1.4. RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES DONNÉES

ENVIRONNEMENTALES SOCIALES ET DE SÉCURITÉ

Bureau Véritas Consulting

Frédéric Caillaud
Immeuble Le Florestan
2 Boulevard Vauban
78180 Montigny Le Bretonneux

1.5. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU CONTRÔLE

DES DONNÉES, SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET DE SÉCURITÉ

À la demande de Séch Environnement, et en application de sa politique développement durable, Bureau Véritas a mis en œuvre les procédures décrites ci-après, en vue d'attester les valeurs relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2011, des indicateurs environnementaux, sécurité et sociaux de Séch Environnement.

Ces tableaux ont été préparés sous la responsabilité des services ressources humaines, environnement et sécurité du Groupe.

Ils concernent tous les sites industriels français du Groupe.

L'objectif des travaux de Bureau Véritas était de s'assurer de la sincérité de l'ensemble des chiffres présentés dans ces tableaux, pour les 12 mois correspondant à l'année 2011.

Les procédures suivantes ont été mises en œuvre :

- sur une base représentant les différentes activités, Bureau Véritas a revu sur place à Calais (Opale Environnement) et à Rennes (Triadis Services), par sondage, les valeurs présentées par les sites en les rapprochant de pièces justificatives et en vérifiant les différentes hypothèses et formules de calcul ;

- Bureau Véritas a revu, par sondages, la fiabilité des procédures de contrôle interne et des systèmes d'agrégation des données environnementales et sociales ;
- Bureau Véritas a revu la correcte centralisation et totalisation des chiffres issus du reporting interne développement durable de chaque site dans les tableaux.

Sur la base des travaux effectués, Bureau Véritas est d'avis que les informations décrites ci-dessus, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont sincères.

Paris,
le 10 février 2012
Bureau Véritas
Frédéric Caillaud

1.6 RESPONSABLES

DE L'INFORMATION

M. Jean Geissler

Directeur administratif
et financier

Tél : 33 (0) 2 43 59 60 60

Fax : 33 (0) 2 43 59 60 61

1.7. POLITIQUE

DE L'INFORMATION

Le Groupe publie conformément aux obligations réglementaires son chiffre d'affaires trimestriel, ainsi que ses résultats semestriels et annuels selon les délais légaux.

Le Groupe organise également deux réunions SFAF (Société Française des Analystes Financiers) par an à l'occasion de la publication de ses résultats, ainsi que des visites de site.

Le rapport annuel du Groupe est disponible sur notre site Internet : www.groupe-seche.com

Calendrier des publications

CA annuel 2011 :
30 janvier 2012

Résultats annuels 2011 :
26 avril 2012

CA 1^{er} trimestre 2012 :
26 avril 2012

CA 1^{er} semestre 2012 :
26 juillet 2012

Résultats 1^{er} semestre 2012 :
4 septembre 2012

CA 3^{ème} trimestre 2012 :
25 octobre 2012

Date des réunions SFAF

Résultats annuels 2011 :
26 avril 2012

Résultats 1^{er} semestre 2012 :
4 septembre 2012

Assemblée générale :
8 juin 2012

1.8. CONSULTATION DES DOCUMENTS

L'ensemble des documents visés par l'article 24 de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 est mis à la disposition du public, au Siège social du Groupe, pendant la durée de validité du présent document de référence.

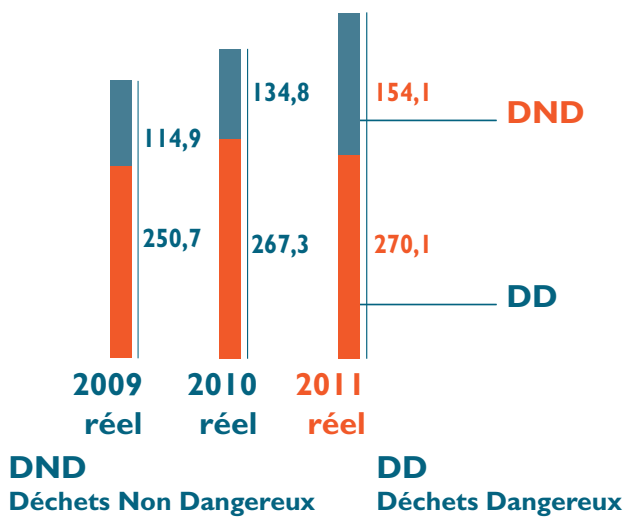


CHAPITRE **2** ACTIVITÉS

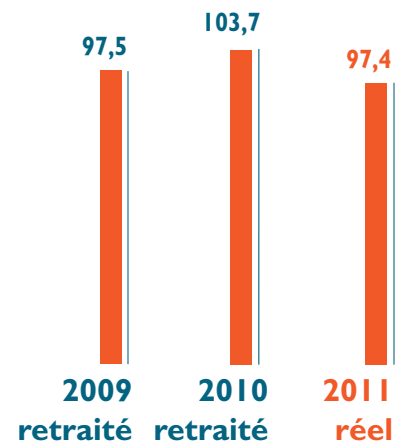
2.1. CHIFFRES CLÉS	8
2.2. HISTORIQUE DU GROUPE ET ÉVÉNEMENTS MAJEURS	10
2.3. ACTIVITÉS DU GROUPE	13
2.4. GESTION DES RISQUES ET LITIGES	27

2.1. CHIFFRES CLÉS

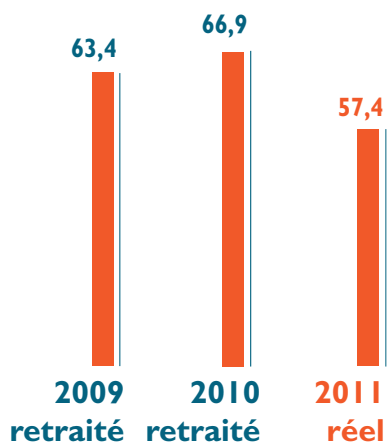
Évolution du chiffre d'affaires en M€



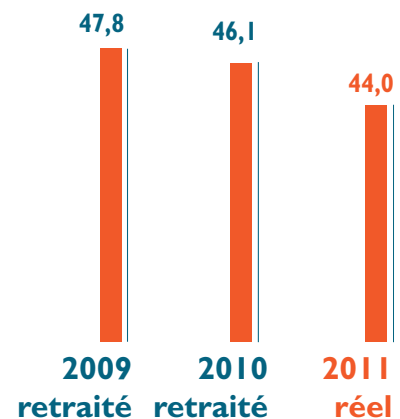
Excédent Brut d'Exploitation en M€



Résultat Opérationnel Courant en M€

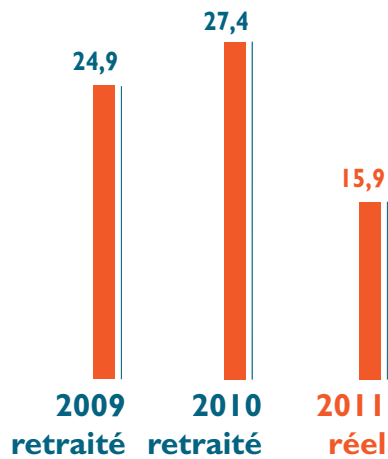


Résultat net des sociétés intégrées en M€

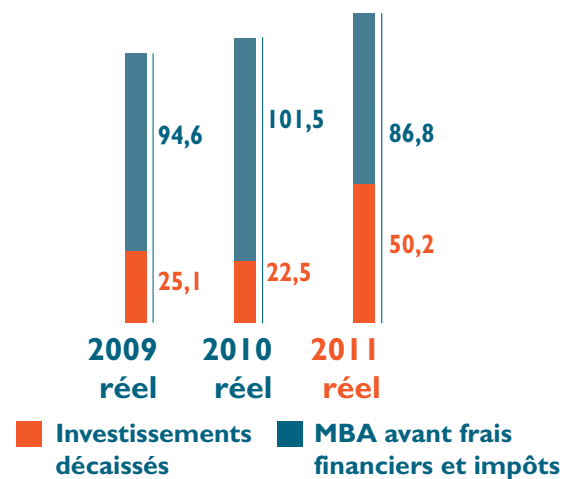




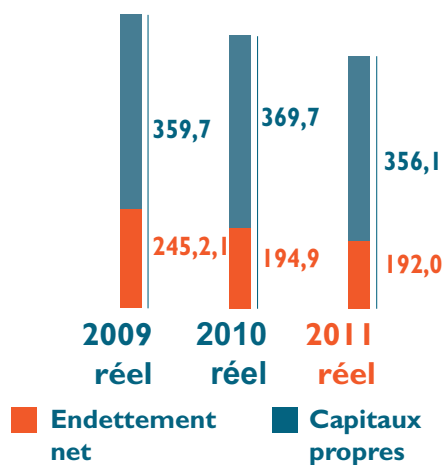
Résultat net (part du Groupe) en M€



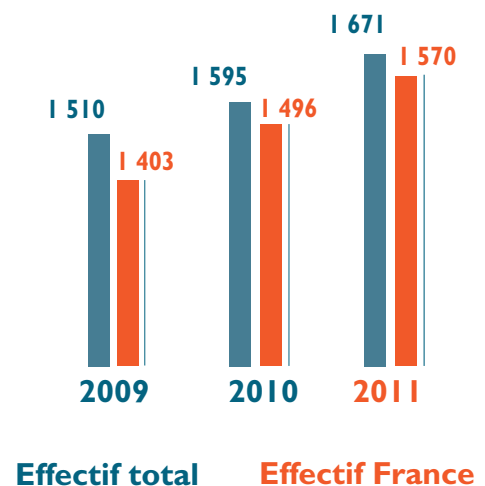
Investissements décaissés et MBA avant impôts et frais financiers en M€



Capitaux propres (yc minoritaires) et endettement net en M€



Effectifs au 31 décembre



2.2. HISTORIQUE DU GROUPE ET ÉVÉNEMENTS MAJEURS

FINANCIER - BOURSIER

TECHNICO - ÉCONOMIQUE

GOUVERNANCE - ENVIRONNEMENTAL

Naissance d'un spécialiste du stockage des déchets

Reprise par Joël Séché de la petite entreprise familiale de travaux publics en Mayenne (1985).

Entrée au second marché de la Bourse de Paris (1997).

Positionnement progressif à Changé en Mayenne sur les métiers de l'environnement :

- centre de stockage de classe 2 (ordures ménagères et assimilées) en 1985 ;
- "parc d'activités déchets", concept innovant, qui regroupe de nombreuses offres de services pour le traitement des déchets des collectivités locales et des industriels (1994) ;
- centre de stockage de classe I (déchets dangereux) en 1994 ;
- centre de traitement biologique des terres (1997) ;
- unité de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (1997).

1^{ère} certification environnementale ISO 14001 décernée au monde dans son domaine d'activité, le stockage de déchets, attribuée au site de Changé (1996).

Évolution vers une stature de spécialiste national des traitements de déchets de tous les types

Deux opérations majeures de croissance externe :

- acquisition d'une stature nationale avec le rachat d'Alcor (2001) ;
- renforcement de la position en clientèle industrielle par OPA/OPE sur Tredi (2002).

Métiers additionnels en déchets dangereux (2002) :

- incinération ;
- traitements physico-chimiques ;
- régénération de solvants et purifications chimiques,
- décontamination pyralène, ...

1^{ère} certification décernée à une entreprise de stockage de déchets en France pour la santé et la sécurité du personnel, selon le référentiel OHSAS 18001 (2002).

Recentrage géographique et sur le cœur de métier : les traitements et le stockage des déchets. Les activités périphériques (collecte, tri, recyclage de matières premières secondaires) qui figuraient parmi les actifs acquis d'Alcor et de Tredi, sont cédées à des professionnels de ces métiers (2004)


**FINANCIER -
BOURSIER**
**TECHNICO -
ÉCONOMIQUE**
**GOVERNANCE -
ENVIRONNEMENTAL**
Évolution vers une stature de spécialiste national des traitements de déchets de tous les types

Montée de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de Séché Environnement à hauteur de 20,0% (2007)

Acquisition de Saur par HIME, holding dont Séché Environnement détient 33% du capital, aux côtés de la Caisse des Dépôts, Axa et Cube (2007).

Extensions de capacités de traitement autorisées (2005) :

- Tredi Salaise (incinération)
- Drimm (stockage)
- SVO (stockage)

Prix du meilleur Rapport annuel décerné par Les Echos et la Vie Financière (2006).

Un spécialiste des nouveaux métiers du déchet : valorisation matières et énergie

Resserrement du partenariat avec la Caisse des Dépôts concernant la Saur (option d'achat permettant la prise de majorité, et évolution de la gouvernance) en 2008.

Substitution au capital du Fonds stratégique d'investissement (FSI) à la Caisse des Dépôts, reclassement de portefeuille sans incidence sur les aspects financiers et contractuels (2009).

Energies renouvelables :

- valorisation énergétique du biogaz ;
 - création de Sénergies en 2008 (production d'énergie verte sur le site SVO Éco-industries du Vigeant)
 - Changé-turbine à gaz (2008)
 - Montech-turbine à gaz (2009)
 - La Bistade-groupe électrogène (2009)
- énergie solaire ;
 - premier champ solaire expérimental à SVO (2009)
 - raccordement champ solaire 3 MW (2011)
- combustible solide de réutilisation (CSR) :
 - Calais (2010)
 - Changé (2011)

Des reconnaissances :

- Prix de la Stratégie de croissance décerné par Frost & Sullivan (2008) ;
- Prix de la Responsabilité Globale décerné par Audencia (2008) ;
- distinction pour la qualité de la communication financière lors de la remise des Trophées 2008 des relations Investisseurs et de la communication financière ;
- distinction pour l'approche développement durable lors de la remise des Trophées 2009 des relations investisseurs et de la Communication Financière ;

**FINANCIER -
BOURSIER**

**TECHNICO -
ÉCONOMIQUE**

**GOVERNANCE -
ENVIRONNEMENTAL**

**Un spécialiste des nouveaux métiers du déchet :
valorisation matières et énergie**

**Valorisation “matières” et
nouveaux outils industriels :**

- traitement des gaz en bouteilles à Saint Vulbas (2008) ;
- investissement dans les nouvelles technologies de tri recyclage (Changé) en 2011.

**Contrats d’externalisation
de leur gestion des déchets
par de grands groupes
industriels (2008/...) et Contrats
délégation de service public
(DSP) remportés :**

- création de Valaudia, futur site de stockage de Lassac dans l’Aude (2009) ;
- traitement avec valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles de la Communauté urbaine de Strasbourg à travers une filiale dédiée : Senerval (2010) ;
- dépollution de la décharge de la Gabarre Guadeloupe (2011) ;
- incinération à Oléron (2011).

- Trophée Croissance Verte Innovation 2010 lors du Salon Croissance Verte et Éco-industries au Futuroscope, pour le projet micro-algues ;

- lauréat du Trophée 2011 Développement Durable des Pays de la Loire ;

**Des certifications de
systèmes de management
intégrés (environnemental,
social, qualité) :**

- certification MASE pour Séché Éco-services (2009) ;
- toute tonne de déchets entrant dans le Groupe est traitée dans un site certifié (2010).



2.3. ACTIVITÉS DU GROUPE

2.3.1. Un positionnement original sur le marché des déchets

2.3.1.1. Deux axes stratégiques pour des déchets multi-facettes

La production de déchets fait partie des actes de la vie et de l'homme en société, trouvant son fait générateur tant dans les phénomènes naturels que dans l'activité économique. Par des opérations de valorisation des déchets (matière ou énergie), de traitement (réduction de la nocivité) et de stockage (isolation de la biosphère), le Groupe contribue à une fonction sociétale importante. Il intervient à la croisée des impacts humains potentiels (santé et bien-être), de la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles (consommations et impacts liés à l'activité, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre). C'est là, principalement en aval des opérations de collecte et de tri des déchets, que se situe le cœur de métier de Sécché Environnement.

Car on ne vit pas avec ses déchets. Ils doivent être évacués : leur présence est ressentie comme une atteinte à la dignité, qui va bien au-delà de la perception des nuisances induites (sanitaires, olfactives, visuelles).

Mais les repousser hors de la vue ne règle en rien le problème de leur devenir. La nature ne permet pas à elle seule de fermer les cycles de vie par la biodégradabilité, et ne saurait en tout état de cause absorber la diversité et les volumes croissants des déchets produits par l'activité humaine.

La dualité du déchet s'exprime :

- dans ce geste premier de celui qui l'a généré et ne veut plus le voir ni s'en souvenir - il le jette, le pousse hors de sa vue ;
- et dans celui des professionnels qui le prennent en charge pour :
 - en extraire des ressources nouvelles ;
 - sécuriser et contrôler les nuisances potentielles des résidus ultimes.

Ce sont les deux axes stratégiques de Sécché Environnement.

2.3.1.2. L'encadrement réglementaire, outil de la politique "déchets"

Le Code de l'environnement regroupe dans le livre V "Prévention des pollutions, des risques et des nuisances", l'ensemble des textes législatifs liés à la gestion des déchets et aux obligations d'élimination

faites à tous les producteurs. Il y est précisé que le producteur de déchets reste responsable de ses déchets de la collecte à l'élimination finale, en particulier des déchets dangereux qui doivent être traités séparément¹. À ce titre, toute entreprise doit pouvoir, à la demande de l'administration, justifier des origines, nature, caractéristiques, quantités, destinations et modalités d'élimination de ses déchets².

La législation française transcrit en décembre 2010 en droit national la Directive cadre sur les déchets 2008/98/CE du 12 décembre 2008, ce qui a nécessité la modification récente de bon nombre de lois, décrets et arrêtés dont les derniers seront publiés en 2012.

Rappel des grands principes de ces textes :

- la hiérarchisation de la prise en charge des déchets en cinq étapes, à savoir :
 1. Prévention visant à réduire les quantités de déchets ou la nocivité de leurs composants ;
 2. Incitation en vue du réemploi, fortement liée à l'éco-conception des produits ;
 3. Recyclage par lequel les déchets sont retraités en produits ou matières réutilisables comme matières premières ;

1 - article L.541-1 du Code de l'environnement

2 - article L.541-2 du Code de l'environnement

4. Autre valorisation, dont énergétique ;

5. Elimination dans des conditions qui ne mettent pas en danger la santé humaine et ne nuisent pas à l'environnement.

Dans le droit fil des engagements du Grenelle de l'environnement, les niveaux 3 et 4 de cette hiérarchie correspondent à l'un des axes stratégiques du positionnement de Séché Environnement sur ses marchés, le cinquième en constituant le second.

- les conditions nécessaires à la fin du statut du déchet ;
- l'interdiction de mélanger des déchets dangereux et de diluer des déchets ;
- la planification de la gestion des déchets dangereux, non-dangereux et des déchets du bâtiment et des travaux publics ;
- la traçabilité lors de la gestion des déchets ;
- l'obligation de tri à la source des gros producteurs de biodéchets ;
- la collecte séparée au moins pour le papier, le métal, le plastique et le verre ;
- les objectifs de valorisation dans le domaine des déchets non dangereux de construction et de démolition et dans le domaine des déchets ménagers.

Le fonctionnement des installations de traitement est également codifié dans la Directive cadre européenne sur les émissions industrielles dites IED du 24 novembre 2010. Ce texte regroupe 7 directives sectorielles dont celles sur les grandes installations de combustion, celle sur l'incinération des déchets, celle sur la gestion des huiles usagées et celle sur la gestion du dioxyde de titane.

Cette Directive se veut le pilier de la politique européenne des rejets dans tous les secteurs industriels. Elle a entraîné directement ou indirectement un certain nombre de modifications de textes dont :

- la nomenclature des installations classées avec en particulier l'identification des sites Seveso pour les centres de traitement de déchets ;
- IED remplacera à terme la directive IPPC en renforçant encore le principe de prévention de la pollution à la source via un rôle plus important et primordial attribué aux documents "BREFs"³.

Les textes législatifs issus du Grenelle de l'Environnement précisent un certain nombre de points de ces textes, et mettent en place des instruments financiers incitatifs tels que la modulation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) ou les conditions de reprise de l'énergie photovoltaïque, l'énergie du biogaz issu des déchets, la fiscalité sur les biocarburants.

La création de nouveaux systèmes de REP (Responsabilité élargie du Producteur, c'est-à-dire des fabricants et metteurs sur le marché d'équipements) avec la REP DASRI (l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les patients en auto-traitement), la REP ameublement et la REP déchets dangereux spécifiques des ménages.

2.3.2. L'offre globale, un partenariat personnalisé

2.3.2.1. Une approche intégrée du service

Au titre de l'externalisation des services environnementaux de ses clients - principalement de grands groupes industriels internationaux - Séché Environnement développe depuis plusieurs années une prise en charge de leur problématique "déchet" dans le cadre d'offres globales, c'est-à-dire de contrats pluriannuels de services, sur mesure, pour la gestion des déchets. Il en va de même pour les délégations de service public de la part des collectivités territoriales. Les clients peuvent ainsi concentrer leurs moyens sur leur propre cœur de métier.

La délégation de la gestion des déchets à Séché Environnement s'inscrit dans une logique réciproque et continue de progrès. Le partenariat intègre naturellement

3 - Les BREFs qui étaient jusqu'alors la référence parmi d'autres possibles deviennent la référence obligatoire via leur "BAT conclusions" (best available techniques conclusions). Leur adoption entraîne la nécessité d'un réexamen et l'actualisation des autorisations d'exploitation dans les 4 ans.



l'anticipation des besoins du client dans sa propre évolution industrielle ou les attentes des citoyens, avec pour objectif commun une recherche de productivité.

La mise à disposition de ses compétences par Sécché Environnement, outre le fait de simplifier au client ses procédures propres, lui assure la sécurité procurée par une chaîne intégrée, fiabilisée, contrôlée, ainsi que la maîtrise des risques (certifications ISO 9001 et 14001, MASE, OHSAS 18001) et la performance environnementale (réduction à la source des déchets, valorisation, bilan CO₂).

Fort de son organisation, Sécché Environnement met les synergies de ses métiers au service de ses clients pour réaliser, en leurs lieux et place, tous les gestes techniques et actes administratifs relatifs à tous leurs déchets, pour un site unique ou pour plusieurs à travers un contrat cadre :


- assistance et conseils à travers la veille réglementaire et les systèmes d'information ;
- collecte des déchets sur site (moyens humains et matériels spécifiques) ;
- gestion des stocks et des flux de déchets (stockages intermédiaires, déchetteries ou pré-traitements) ;
- optimisation du choix des filières de valorisation ou de traitement ;
- logistique (conditionnements et transports) ;

- établissement et suivi de tous les formulaires administratifs réglementaires (certificats d'acceptation préalable, bordereaux de suivi de déchets) ou de gestion (registres, bilans et suivis économiques).

2.3.2.2. Un déploiement de technologies à hautes performances

Pour mener à bien cette mission, Sécché Environnement s'est doté d'une panoplie d'outils performants, réglementairement conformes, pour pouvoir prendre en charge le spectre le plus large de déchets (différentes natures chimiques et formes physiques, voire caractéristiques bactériologiques).

2.3.3. La mobilisation de techniques sûres et performantes

AXE STRATÉGIQUE : TRAITER POUR SÉCURISER ET CONTRÔLER LES NUISANCES	AXE STRATÉGIQUE : EXTRAIRE DES RESSOURCES NOUVELLES DES DÉCHETS
Hygiénisation des déchets d'activités de soins à risques infectieux	
<p>Clientèle : Milieux hospitaliers et de la santé.</p> <p>Zone de chalandise : Régionale.</p>	<p>Incinération : Tredi Salaise (38) Tredi Strasbourg (68)</p> <p>Hygiénisation : Béarn Environnement Pau (64) Séché Éco-industries à Changé (53)</p>
<p>Séché Environnement assure le traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux à l'aide de deux technologies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'hygiénisation avant stockage ou incinération dans un incinérateur pour ordures ménagères ; • l'incinération à très haute température dans des incinérateurs pour déchets dangereux équipés et autorisés à cet effet. 	
Centres de tri de déchets issus de collectes sélectives 	
<p>Clientèle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OM: collectivités territoriales ; • et assimilés : industriels et activités commerciales. <p>Zone de chalandise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OM et assimilés : régionale. 	<p>Structures du Groupe :</p> <p>Drimm à Montech (82) Opale Environnement à Calais (62) Séché Eco-industries à Changé (53)</p>

Les centres de tri affinent les séparations de matières réalisées à la source par le producteur de déchets, de manière à mettre sous une forme directement exploitable ces matières premières secondaires que sont les plastiques, papiers-cartons... conformément aux objectifs du "Grenelle".

Ils sont équipés des dernières technologies disponibles sur le marché (tri balistique et optique).

Ils sont conçus pour intégrer les futures consignes de tri et pourront par ce tri optique séparer des matériaux non encore valorisables actuellement comme les barquettes alimentaires ou les pots de yaourt.



Production de combustibles solides de récupération (CSR) en démarrage



Clientèle :

Refus des tris de déchets industriels non dangereux, mais valorisables énergétiquement.

Zone de chalandise :
Régionale.

Déchets

non dangereux : Séché Éco-industries à Changé (53)

Opale Environnement à Calais(62)

Les déchets industriels non dangereux font l'objet d'un pré-traitement mécanique dans une installation dédiée dans le but d'en extraire la fraction à fort pouvoir calorifique non recyclable. Cette fraction est utilisée comme déchet combustible (appelé combustible solide de récupération) à des fins de valorisation énergétique.

Méthanisation (en construction)



Clientèle :

OMR: collectivités territoriales.

Déchets

non dangereux : Senerval Strasbourg (67)

Ce procédé conduit à la production de biogaz pouvant être valorisé sous forme d'électricité et/ou de chaleur. Après compostage du digestat, celui-ci peut éventuellement constituer un amendement agricole (très sensible à la composition du déchet initial et à la qualité du tri lors de la collecte sélective en amont).

Stockage des ordures ménagères résiduelles et assimilées (classe 2) avec valorisation énergétique



Clientèle pour des déchets non dangereux :

- OM: collectivités territoriales ;
- et assimilés : industriels et activités commerciales.

Zone de chalandise :

OM et assimilés : régionale.

Séché Éco-industries à Changé (53)

Opale Environnement à Ste Marie Kerque (62)

Drimm à Montech (82)

SVO Éco-industries au Vigeant (87)

Le stockage des déchets ménagers et assimilés s'adresse aux déchets ultimes, c'est-à-dire à la fraction qui ne peut être recyclée ou valorisée dans les conditions techniques et économiques du moment.

Les atouts écologiques du stockage sont tributaires de la qualité des installations. C'est pourquoi les installations du Groupe sont construites dans un souci de sécurité maximale à long terme allant au-delà des simples prescriptions réglementaires en matière de sécurité :

- passive, assurée par l'étanchéité du site avec un soin particulier apporté à la qualité de la couche d'argile et aux géo-membranes qui tapissent le fond et les flancs des alvéoles. Les déchets stockés sont ainsi isolés du milieu environnant, et en particulier des ressources en eau ;
- active, assurée par un réseau de drainage. Celui-ci permet d'extraire par gravité naturelle les lixiviats (effluents liquides de la décomposition des déchets) en vue de leur traitement en station d'épuration interne. Les technologies les plus récentes y sont mises en œuvre (osmose inverse).

Le biogaz (méthane principalement) issu de la fermentation des déchets est capté tout au long de la vie du stockage et est valorisé comme énergie renouvelable.

La transformation du biogaz en énergie électrique s'effectue à l'aide :

- de turbines (Changé, Montech) ;
- de groupes électrogènes (Calais, Le Vigean).

De la vapeur, générée lors de la combustion du biogaz dans les turbines, est valorisée dans le cadre :

- d'utilisations internes aux sites ;
- de partenariats locaux comme la déshydratation de fourrages par une coopérative agricole riveraine à Changé.

Traitements thermiques



Clientèle :

- OMR et assimilées : collectivités territoriales et des activités commerciales ;
- déchets dangereux : industrie dans son ensemble, la pharmacie, la chimie et le secteur pétrolier en particulier.

Zone de chalandise :

- OMR et assimilées : régionale ;
- déchets dangereux : fonction de la spécificité des déchets à incinérer : les plus toxiques d'entre eux, nécessitant des installations dédiées, ont un marché national, voire international.

Déchets

- Déchets non dangereux :**
- Béarn Environnement Pau (64)
 - Senerval Strasbourg (67)
 - Sogad Agen (47)
 - Oléron (17)
- Déchets dangereux :**
- Gerep Mitry-Mory (93)
 - Tredi Saint-Vulbas (01)
 - Tredi Salaise (38)
 - Tredi Strasbourg (67)
 - Triadis Services Rouen (76)



Le principe repose sur l'oxydation directe des déchets dans un foyer, le but de l'opération étant la transformation intégrale des matières organiques contenues dans les déchets en vue de les rendre totalement inertes.

La conception technique des usines dépend des caractéristiques des déchets qui y sont incinérés. En particulier, le type et la taille de four (tournant ou à grille) pour une capacité souhaitée, sont fonction de la proportion solides/liquides et de leur pouvoir calorifique.

Les gaz issus de la combustion font l'objet d'un brûlage complémentaire en post-combustion à très haute température, de manière à provoquer leur oxydation complète. Leur refroidissement brutal permet d'éviter la recombinaison des molécules, en particulier de celles qui sont indésirables, telles les dioxines. Des techniques spécifiques d'épuration des fumées terminent le traitement avant rejets contrôlés à l'atmosphère. La nature chimique des déchets (teneur en halogènes en particulier) influence le choix du traitement de fumées. L'eau utilisée pour certains lavages de gaz est traitée par des systèmes de filtration spécifiques.

Ne subsisteront pour stockage que des résidus ultimes à la quantité limitée et à la toxicité contrôlée (résidus d'épuration des fumées, poussières et mâchefers).

Le pouvoir calorifique des déchets est suffisant pour mener à bien la combustion, sans recours à des appoints d'énergies fossiles (fioul ou gaz naturel).

La réaction étant exothermique, la chaleur est récupérée dans une chaudière sous forme de vapeur d'eau sous pression. La valorisation énergétique s'effectue à deux niveaux (cogénération) :

- électricité produite à l'aide d'une turbine et d'un alternateur ;
- chaleur de la vapeur.

Régénération de solvants et purification d'intermédiaires chimiques



Clientèle pour travail à façon principalement :

- intermédiaires de synthèse : Pharmacie, cosmétique, parfumerie, agrochimie, chimie fine ;
- solvants de nettoyage : industries traditionnelles, fabricantes ou utilisatrices de produits à base de solvants, tels la peinture, les encres et les vernis (fabricants) ou l'automobile, l'imprimerie et le bâtiment (utilisateurs).

Zone de chalandise :

- européenne pour les intermédiaires ;
- nationale pour les solvants de nettoyage.

Speichim Processing
Saint-Vulbas (01)

Speichim Processing
Mourenx (64)

Speichim Processing
Beaufort (39)

Valls Quimica (Espagne)

Séché Environnement purifie par distillation des intermédiaires chimiques de synthèse nécessaires dans certaines industries et travaille en back up de production pour eux. Il est l'un des rares acteurs internationaux à maîtriser la technique de rectification sous un vide poussé.

Il régénère également des solvants de nettoyage. Sa compétitivité repose sur la polyvalence unique de son outil de production (colonnes de distillation de diamètres et à nombre de plateaux variés).

Décontamination de transformateurs



Clientèle :

Producteurs, installateurs et distributeurs d'électricité, industries dont électronique et électricité.

Zone de chalandise :

Mondiale.

Tredi Saint-Vulbas (01)

Tredi Izeaux (38)

SEM Tredi (Mexique)

Tredi Argentina (Argentine)

Les PCB (polychlorobiphényles), plus connus sous les noms commerciaux de Pyralène ou Askarel, ont été largement utilisés comme diélectriques dans les transformateurs et les condensateurs pour leur stabilité chimique et leur ininflammabilité.

L'impact sur la santé et l'environnement, de ces produits qui ne se dégradent pas, a progressivement imposé l'arrêt de leur production dans les années 1980. Sous l'impulsion d'une directive européenne, les transformateurs contenant une concentration de PCB supérieure à 500 ppm sont supposés être éliminés fin 2010. Il reste néanmoins un gisement à traiter tant en France qu'à l'international. L'élimination après cette date des transformateurs de moins de 500 ppm qui représentent la majorité des transformateurs contaminés sera encore plus surveillée et les solutions proposées par le Groupe permettront d'accompagner cette deuxième phase d'élimination en parallèle au marché hors Europe.

Actif sur ce secteur de marché, le Groupe traite également les autres isolants qui présentent dangerosité ou risques comme l'hexafluorure de soufre (SF₆).

Vente sur le marché des matières premières secondaires du cuivre des bobinages, des tôles magnétiques et de l'acier des cuves des transformateurs électriques.

L'expérience de Trédi en matière de déchets électriques contaminés a permis de développer également pour les faibles teneurs en PCB une activité connexe consistant à diagnostiquer les transformateurs, les décontaminer puis les réparer pour leur remise en service.



Trédi s'est fait une réputation internationale en ce domaine des transformateurs où existent peu d'opérateurs au monde pour :

- décontaminer les appareils ;
- recycler les métaux présents (cuivre, tôles magnétiques) ;
- incinérer sur place les déchets dangereux, assurant une sécurité et une traçabilité sans faille.

Traitement des gaz industriels



Clientèle :

Industriels, laboratoires, organismes publics ou privés.

Zone de chalandise :

Européenne.

Tredi Saint-Vulbas (01)

Tredi Salaise (38)

UTM Hambourg
(Allemagne)

Ces déchets nécessitent une prise en charge sécurisée dans des unités de traitement spécifiques pour leur élimination.

Le Groupe met à disposition de ses clients une offre globale de collecte et de traitement thermique en filière directe d'incinération des gaz industriels. Cette technique apporte toutes les garanties, quels que soient les contenants et leur état. Sèche Environnement est seul à proposer la technique du caisson hyperbare qui assure une extraction sécurisée des gaz de leur emballage, et une parfaite détoxification et élimination de ceux-ci.

Traitements physico-chimiques



Clientèle :

Industries chimiques, métallurgiques, pétrolières, de traitement de surface, et ateliers de mécanique.

Zone de chalandise :

- régionale pour les déchets simples à traiter ;
- nationale pour les déchets les plus dangereux.

Sotrefi (25)

Tredi Hombourg (68)

Le traitement physico-chimique est réservé aux déchets industriels dangereux liquides souvent de nature minérale, contaminés par des huiles et des produits toxiques (métaux lourds, cyanures, arsenic ou chrome) ou dont la nocivité réside dans des pH extrêmes (acides ou basiques) ou dans la présence d'hydrocarbures.

Un ensemble de réactions chimiques vise à transformer les substances polluantes solubles en solutions, en précipités. Ces derniers pourront, selon les cas, être valorisés ou acceptés en centre de stockage de déchets ultimes.

Selon leur nature, les déchets peuvent être soumis à divers traitements, parmi lesquels :

- la neutralisation des pH (acides, bases) ;
- la précipitation d'hydroxydes métalliques ;
- la décyanuration, la déchromatation ;
- le traitement des effluents sur résines échangeuses d'ions ;
- le cassage des émulsions huileuses par centrifugation et séparation de phases ;

Un traitement biologique peut être appliqué seul, ou en complément de finition, à ces déchets.

Des boues issues du traitement de déchets riches en zinc ou en nickel, après concentration, font l'objet d'une valorisation sous forme de matte dans l'industrie pyro-métallurgique.

Stockage de déchets ultimes dangereux (classe I)

Clientèle :

- industries, pour la fraction qui ne peut être recyclée ou valorisée, souvent résidus de premiers traitements de déchets qui en ont retiré la fraction "utile" (matière et énergie), généralement de nature minérale et sous forme solide ;
- collectivités locales pour les résidus d'épuration des fumées des incinérateurs d'ordures ménagères (REFIOM).

Zone de chalandise :

Nationale.

Séché Éco-industries
Changé(53)

Hungaropéc (Hongrie)

Les déchets font l'objet d'une procédure d'acceptation stricte, puis seront stabilisés préalablement à leur stockage si leur état physique ou leur nature chimique le justifie.



Séché Environnement, qui a toujours eu à cœur de s'inscrire dans une perspective de sécurité sur le long terme, devance les prescriptions réglementaires en matière de conception des alvéoles de stockage.

- la 1^{ère} étape consiste à améliorer et contrôler l'imperméabilité de l'argile et donner à l'alvéole une déclivité telle que les effluents liquides puissent être extraits par simple gravité en un point bas.
- sur l'alvéole terrassée vient se positionner un premier réseau de drainage qui permettra de contrôler le bon fonctionnement du système d'étanchéité mis en place par la suite.
- puis successivement, vont être posés un géotextile qui a pour but de protéger la géo-membrane, élément clé du dispositif d'étanchéité, une seconde géo-membrane, à nouveau un géotextile et enfin un réseau de drainage. Le fait de superposer deux géo-membranes renforce considérablement la sécurité de l'alvéole, car la probabilité que les deux soient détériorées au même endroit est quasi nulle.

Les opérations successives de terrassement, de mise en place des systèmes d'étanchéité et de pose des réseaux de captage des effluents sont sous plan d'assurance qualité, contrôlées par un organisme extérieur.

La traçabilité des déchets stockés dans les alvéoles est réalisée par un repérage topographique GPS tridimensionnel qui permet de les localiser avec précision.

La réhabilitation foncière

Clientèle :

Industries et collectivités territoriales.

Zone de chalandise :

Nationale.

Séché Éco-services
Changé(53)

En matière de réhabilitation de sites pollués, Séché Environnement propose à ses clients la prise en charge de toutes les étapes d'un chantier. L'analyse rigoureuse de la situation, réalisée en concertation avec le propriétaire du site, permet de définir des stratégies de réhabilitation et de valider les choix techniques. Doté d'unités mobiles de déconstruction,

de traitement ou de décontamination, Séché Éco-services réalise le démantèlement d'installations industrielles (curage, désamiantage et démolition), les travaux de terrassement et de réhabilitation liés (gestion de déchets, traitement in situ, traitement sur site, ...).

La déshydratation



Clientèle :

Industries et collectivités territoriales.

Zone de chalandise :

Nationale.

Séché Éco-services
Changé(53)

Les effluents industriels engendrent des boues qui doivent être traitées ou valorisées.

Séché Environnement propose des solutions globales de leur prise en charge. L'offre sur mesure de Séché Eco-services comprend le conseil, l'évaluation, les essais pilotes, la solution de prise en charge des boues résiduelles.

Provenant d'une lagune ou directement d'une station de traitement, les boues sont dans un premier temps pompées ou draguées, conditionnées et homogénéisées avec des adjuvants adaptés, puis déshydratées dans une unité mobile par centrifugation ou par filtration.

D'autre part, Séché Environnement conçoit, construit et exploite des installations fixes de traitement des boues pour une prise en charge optimisée, autonome et durable des boues de station.

- l'eau, récupérée dans le process, est traitée avant restitution au milieu naturel ;
- Séché Environnement propose des solutions de séchage pour les boues déshydratées ;
- les boues sont transportées en élimination ou valorisation matière ou énergétique lorsque cela est possible.

Les boues, une fois déshydratées, sont conditionnées puis transférées vers leur lieu d'élimination ou de valorisation matière ou énergétique lorsque cela est possible.



2.3.4. Des services complémentaires à dominante logistique : les plateformes de regroupement de déchets dangereux et les transports.

Les plateformes de regroupement des déchets dangereux en gisement diffus ou en faible quantité, issus de l'industrie, des ménages ou de l'artisanat, procèdent à l'identification des déchets, à leur mise en sécurité, en vue d'une orientation vers la filière de traitement idoine.

Une équipe réactive et plus particulièrement compétente en risques chimiques et en transport de matières dangereuses intervient sur les sites industriels pour réaliser l'évacuation des déchets vers les plateformes du Groupe dans le respect de la réglementation. Les plateformes constituent une solution de proximité : collecte, regroupement, transit, tri, conditionnement ou prétraitement des déchets avant leur prise en charge par les filières adaptées y sont réalisés en toute sécurité par des chimistes qualifiés.

Soucieux d'offrir à ses clients un service complet, Séché Environnement fait intervenir sa filiale dédiée au transport des déchets qui applique l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route (ADR). C'est la garantie que les opérations seront réalisées avec un haut niveau de

sécurité. Cette société bénéficie en effet de l'agrément OHSAS 18001, est équipée de matériel adapté à chaque type de résidus, conditionnés ou en vrac, liquides ou solides. Outre la gestion maîtrisée, optimisée et multimodale des flux (usage du fer pour relier certains sites entre eux par exemple), sa rapidité d'intervention lui permet d'agir au plus vite et de la manière la mieux adaptée sur les lieux d'une pollution accidentelle.

2.3.5. Les implantations du Groupe en France





2.4. GESTION DES RISQUES ET LITIGES

La société a procédé à une revue de ses risques et elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

2.4.1. La gestion des risques

2.4.1.1. Risques industriels et écologiques

L'activité de Sécché Environnement comporte des risques industriels en tous points comparables à la majorité de ceux rencontrés dans l'industrie avec toutefois des spécificités fortes :

- une présence régalienne particulièrement marquée, preuve du degré d'implication des pouvoirs publics en matière d'élimination des déchets ;
- un risque de pollution reposant sur la nature même des substances traitées par définition très variées.

2.4.1.1.1. Risques réglementaires

Cette activité est soumise à un cadre réglementaire strict fixant des normes minimales en matière de collecte et de traitement des déchets.

Les grands principes législatifs

Le Code de l'environnement regroupe dans le livre V "Prévention des pollutions, des risques et de nuisances", l'ensemble des textes législatifs liés à la gestion des déchets et aux obligations d'élimination faites à tous les producteurs. Il intègre notamment les deux lois fondatrices en matière de déchets en France :

- la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 posant le principe du "pollueur – payeur", modifiée par la loi du 12 juillet 1992 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux ;
- la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, qui constitue le cœur du dispositif légal de prévention des risques et des pollutions engendrées par les activités industrielles.

Le cadre législatif institue les principes suivants :

Responsabilité du producteur : le producteur de déchet est responsable de ses déchets de la collecte à l'élimination finale. Les déchets dangereux doivent être traités séparément (article L.541-1 du Code de l'environnement). Par ailleurs, toute entreprise doit pouvoir, à la

demande de l'administration, justifier de l'origine, la nature, les caractéristiques, les quantités, la destination et les modalités d'élimination de ses déchets. (article L.541-2 du Code de l'environnement) ;

Planification : institués par la loi du 1er juillet 1992, les plans ont pour but la programmation et la gestion des moyens d'élimination des déchets sur le territoire national. Les plans départementaux, ou interdépartementaux concernent les ordures ménagères et les déchets assimilés, les plans régionaux ou interrégionaux concernent les déchets industriels dangereux ;

Le financement : la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est perçue sur le traitement des déchets, à l'exception de la valorisation matière. Cette taxe est majorée pour les sites de stockage non autorisés. Les sites certifiés profitent à l'inverse d'une réduction de taux de TGAP ;

Les transports : le transport des déchets dangereux doit répondre aux normes ADR (Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route), qui définissent des règles précises en terme d'équipement des véhicules, de formation du personnel... (arrêté du 1^{er} juin 2001).

Codification du fonctionnement des installations de traitement

Les sites de traitement de déchets du Groupe, des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sont soumis à autorisation préfectorale d'exploiter. Cette dernière a un caractère durable sans limitation temporelle.

Les autorisations préfectorales d'exploiter des centres de stockage répondent aux exigences de l'arrêté du 9 septembre 1997 sur les installations de stockage de déchets ménagers et assimilés (fixant des normes d'exploitation et imposant le captage et le traitement des rejets), de la Directive du 26 avril 1999 uniformisant en Europe les normes techniques et environnementales (déjà anticipé en France par les textes nationaux) ainsi que de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif au stockage des déchets dangereux. Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2002 (loi Lalonde de 1992), seuls les déchets ultimes sont susceptibles de stockage. L'exploitant du centre de stockage a des responsabilités croissantes (création d'une bande d'isolement de 200 mètres autour du site de stockage ; renforcement des règles d'admission des déchets sur les sites et traçabilité ; surveillance des sites pendant une durée minimale de 30 ans après leur exploitation ; constitution de garanties financières afin d'assurer le respect des obligations de remise en état du site après la fin de l'exploitation).

Les autorisations préfectorales d'exploiter les unités d'incinération sont quant à elles soumises aux exigences de la Directive européenne du 4 décembre 2000 harmonisant et renforçant les règles applicables à l'incinération des déchets transposée en droit français par deux arrêtés du 20 septembre 2002, fixant une échéance d'application obligatoire au 28 décembre 2005. Par ailleurs, des investissements d'anticipation sont consentis par les traiteurs de déchets dans le cadre des nouvelles normes européennes applicables aux rejets atmosphériques, aux effluents aqueux, à l'émission de dioxines et furanes par les installations d'incinération.

Leur objectif est d'accroître les performances techniques en matière de limitation des émissions et d'assurer leur contrôle permanent (normes plus sévères portant sur les poussières, les métaux lourds, le monoxyde d'azote, les dioxines ; seuils limites pour les rejets dans l'eau afin d'éviter tout transfert de pollution ; comptes-rendus à l'administration et au public (CLIS)).

Si un site de stockage ne respectait pas les prescriptions figurant dans l'autorisation préfectorale d'exploiter le concernant, l'autorité préfectorale pourrait prendre des mesures en conséquence : les dispositions légales détaillées ci-dessous présentent le processus de remise en cause d'autorisations préfectorales telles que celles dont disposent Sêché Environnement :

- conformément à l'article 17-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le préfet, agissant à sa propre initiative ou à la demande de tiers, peut imposer une limitation de durée et un volume maximum de déchets stockés ;
- conformément à l'alinéa 1 de l'article 6 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le préfet peut imposer, afin de protéger le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature, l'environnement ou la conservation des sites, des prescriptions complémentaires à celles figurant dans les arrêtés préfectoraux déjà rendus susceptibles d'atténuer ou d'aggraver les prescriptions initiales ;
- conformément à l'article 14-2 de la loi de 1976, les communes intéressées, leurs groupements ou les tiers peuvent déférer à la juridiction administrative, dans le cadre d'un recours de plein contentieux, une autorisation d'exploiter une installation classée délivrée par le préfet, en raison des inconvénients et charges que le fonctionnement d'une installation classée peut présenter pour l'environnement.

Dans ce contexte réglementaire, le groupe est exposé d'une part au risque de renforcement des prescriptions légales et réglementaires (qui pourrait induire des coûts et investissements importants de nature à obérer la rentabilité de l'activité) et



d'autre part à la suspension voire au retrait ou au non renouvellement des autorisations d'exploiter.

La maîtrise de la conformité réglementaire mise en place par Séch  Environnement découle tout à la fois d'une veille réglementaire permanente, de la participation à des groupes de travail au niveau professionnel en vue de devancer les réglementations et d'audits réglementaires par des agents spécialement formés, relatifs à la bonne application des règles.

La politique de qualité conduite par Séch  Environnement, matérialisée par le système de management visant l'organisation elle-même (ISO série 9000), l'environnement (ISO série 14000) ainsi que la santé et la sécurité (OSHA 18001) est détaillée dans des manuels adaptés aux caractéristiques de chaque site et déclinant la politique QSSE du Groupe.

La bonne intégration des sites dans leur environnement tant écologique qu'économique ou humain est un souci constant marqué par la présence d'écologues chargés d'y veiller en permanence. Les contacts qu'il assure avec le voisinage proche et la Société civile en général permettent au Groupe de mesurer la validité des efforts de l'entreprise en ce domaine.

Il convient de noter que la Société n'a pas eu connaissance au cours de l'exercice 2011 d'une quelconque action qui pourrait être le prémisses d'un

éventuel recours qui s'insérerait de quelque manière que ce soit dans une procédure interactive permettant à la Société de mettre en œuvre des mesures correctives visant à satisfaire les éventuelles requêtes de tiers ou du préfet.

2.4.1.1.2. Risques environnementaux

Par son activité, Séch  Environnement peut générer deux natures de pollution possible : "accidentelle" d'une part, "chronique" d'autre part :

- les pollutions "accidentelles" font l'objet d'une couverture via le programme d'assurance du Groupe (responsabilité civile - atteinte à l'environnement) ;
- les pollutions "chroniques" correspondent aux pollutions que l'accumulation de polluants au-delà d'une charge critique propre à chaque récepteur peut induire.

Qu'elle soit accidentelle ou chronique, le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution : tous les sites du Groupe bénéficient d'une surveillance organisée des impacts et effets de leurs rejets - qu'ils soient liquides, solides ou gazeux. Des études faunistiques et floristiques sont par ailleurs réalisées de façon régulière, soit lors de renouvellement ou d'extension, soit à la demande des pouvoirs publics, soit pour satisfaire les légitimes demandes des commissions locales d'information et de surveillance imposées ou créées

à l'initiative du Groupe.

Un dispositif de réduction des impacts lors d'événements accidentels a été mis en place dans le Groupe. Ce dispositif comprend des organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement lors d'accidents. Suivant la taille du site et la réglementation applicable, ces dispositifs s'appellent plan interne de secours, ETARE (ETAbonnement REpertorié), POI (Plan d'Opération Interne) ou PPI (Plan Particulier d'Intervention).

Les informations disponibles au jour d'établissement du présent document permettent de préciser que Séch  Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe et pour lesquelles les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour en assurer la complète résorption.

2.4.1.2. Risques politiques ou liés à l'activité internationale

La nature des activités ainsi que leur implantation géographique à travers le monde (bien que restant centrée sur l'Europe), exposent le Groupe à certains risques d'instabilité politique et économique.

Au jour de l'établissement du présent document, Séch  Environnement n'a pas connaissance de risques de nature politique pouvant avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, la situation financière

ou les résultats du Groupe.

2.4.1.3. Risques financiers

Les risques financiers auxquels le Groupe estime être exposé ainsi que les modalités de gestion de ces risques sont exposés dans le rapport de gestion, en page 87 du présent document de référence.

2.4.1.4. Risques liés aux tiers

La Société estime ne pas avoir de dépendance spécifique à l'égard de l'un de ses clients, ni à l'égard de ses fournisseurs.

2.4.1.5. Dépendance du Groupe à l'égard de brevets et licences

Séché Environnement n'a aucune dépendance à l'égard de brevets et de licences.

2.4.2. Litiges et faits exceptionnels

L'activité du Groupe l'expose à des risques de nature juridique. Les litiges et faits exceptionnels significatifs affectant Séché Environnement sont décrits dans la note 5.4 des notes sur le bilan de l'annexe aux comptes consolidés de Séché Environnement.

Hormis ces litiges, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens

ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

2.4.3. Politique d'assurance

Le Groupe Séché est assuré auprès de compagnies d'assurance notoirement connues sur la place, dans le cadre d'un programme global dont bénéficient toutes les sociétés du Groupe Séché dès lors qu'elles sont détenues (directement ou indirectement) à plus de 50% de droits de vote et/ou de capital et dont il assure la gestion. Les termes et conditions de ce programme d'assurance sont revus et ajustés annuellement dans le cadre de négociations aux meilleurs des intérêts du Groupe Séché.

Les principales polices souscrites sont :

- l'assurance "dommages aux biens/pertes d'exploitation" avec une garantie principale de 120 millions d'euros par site et de 300 millions d'euros pour le site de la société Senerval situé à Strasbourg, et des limites et/ou sous-limites pour les extensions de garantie ;
- l'assurance "responsabilité civile y compris atteintes à l'environnement" avec un plafond de garantie, tous dommages confondus et par période d'assurances de 30 millions d'euros et des limites et des sous-limites

pour les extensions de garantie. En effet, les responsabilités environnementales découlant de la transposition en droit français de la Directive Européenne 2004/35/CE du 21/04/04 ont été intégrées dans la police Responsabilité civile ;

- l'assurance "dommages tous risques chantier et/ou montage essais" afin de garantir les opérations de construction de bâtiments industriels réalisées par les sociétés du Groupe Séché ;
- l'assurance "pertes financières suite à faute inexcusable de l'employeur" pour une limite par période d'assurance de 10 millions d'euros ;
- l'assurance du parc Automobile, des collaborateurs en missions occasionnelles ;
- l'assurance pour les véhicules et les voyages à l'étranger.

Le montant total des primes payées sur l'exercice 2011 au titre de ces polices s'est élevé à 4,5 millions d'euros. En 2010 il s'était élevé à 3,8 millions d'euros. Cette augmentation est liée à l'extension du périmètre d'assurance engendrée par la croissance externe du Groupe Séché.

Les primes ont été répercutées sur chaque filiale couverte par application d'une clé de répartition.



CHAPITRE

B

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1. DONNÉES JURIDIQUES DE PORTÉE GÉNÉRALE	31
3.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	36
3.3. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ	37
3.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL	47
3.5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 8 JUIN 2012	49

3.1. DONNÉES JURIDIQUES DE PORTÉE GÉNÉRALE

3.1.1. Dénomination sociale et Siège social

Dénomination sociale :
Séché Environnement SA

Siège social :
lieu-dit "Les hêtres"
53811 Changé

3.1.2. Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, régie par le Code de commerce.

3.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 8 juillet 1976 pour une durée de 99 ans, et ce à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf prorogation ou dissolution anticipée. La Société a été immatriculée le 10 août 1976 au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval.

3.1.4. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition et la détention du capital de toutes sociétés ainsi que la gestion de la détention de ce capital ;
- le développement, directement ou indirectement, de toute activité de gestion et d'élimination

des déchets et de dépollution et de décontamination des sols ;

- la gestion administrative, commerciale et informatique ainsi que toutes prestations, opérations commerciales et financières tendant à faciliter ou à développer l'activité ci-dessous ou toutes activités similaires ou connexes ;
- l'activité de transports routiers, de services de transports publics de marchandises et de location de véhicules automobiles de transports de marchandises ;
- tous travaux publics et privés d'aménagement des terres et des eaux, voiries, parcs et jardins ;
- l'achat, la vente de tous matériaux de récupération ;
- la création, l'acquisition, et l'exploitation sous toutes ses formes directes et indirectes de tous brevets se rapportant à son objet ;
- l'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, l'exploitation sous toutes ses formes de tous immeubles, entrepôts, fonds de commerce et d'industries similaires ou connexes, toutes participations dans semblables entreprises ;
- la prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations, ou de toute

autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant à son objet social et en général, dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou des filiales auraient des intérêts ;

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ; ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires de la Société en France et à l'étranger ;
- et plus généralement, toutes opérations pouvant directement ou indirectement se rattacher à l'objet social ci-dessus énoncé et le rendre plus rémunérateur, que ces opérations soient financières, mobilières ou immobilières, sans rien excepter.

3.1.5. Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro B 306 917 535.

Code APE : 7010Z.



3.1.6. Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

3.1.7. Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

3.1.8. Répartition des bénéfices (article 41 des statuts)

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice ;

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve "dit réserve légale" ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, "la réserve légale" est descendue au-dessous de cette fraction ;

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des

sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire. Toutefois, l'Assemblée générale a la faculté de prélever sur ce bénéfice, avant distribution des dividendes, les sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi ;

En outre, l'Assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués ;

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer ;

Les pertes, s'il en existe, sont, après approbation des comptes par l'Assemblée générale, inscrites à un compte spécial, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

3.1.9. Paiement des dividendes (article 42 des statuts)

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Aucune répétition de dividendes ne peut être exigée des actionnaires, hors le cas de distribution de dividendes fictifs ou d'intérêts fixes ou intercalaires qui sont interdits par la loi.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État.

Lorsqu' un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa.

L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à tout actionnaire pour tout ou partie du dividende ou de l'acompte sur dividende mis en distribution une option entre son paiement en numéraire ou en actions dans les conditions légales et réglementaires.

3.1.10. Assemblées générales (Titre V des statuts)

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblées générales.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Elles sont réunies dans tous lieux précisés dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, et également de la propriété de ses titres sous la forme soit, s'il est titulaire d'actions nominatives, d'une inscription en compte de ses titres, soit, s'il est titulaire de titres au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation d'un certificat d'un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de ses titres jusqu'à la date de l'Assemblée, sans toutefois que la date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies, puisse être antérieure de plus

de cinq jours à la date de réunion de l'Assemblée. Sous réserve de ce qui précède, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales, de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles.

Sous réserve de ce qui suit, à égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit au même nombre de voix et chaque action donne droit à une voix au moins. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, ainsi que les Assemblées spéciales, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

3.1.11. Franchissements de seuils statutaires (article 13.3 des statuts)

Toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 3% ou 5% du capital ou des droits de vote de la Société, ou au-delà du seuil de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, toute fraction supplémentaire égale à 1% du capital ou des droits de vote de la Société, doit en informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de cinq jours à compter du franchissement dudit seuil, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. La même obligation s'impose, dans les mêmes délais, lorsque la participation d'un actionnaire devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital social, le non-respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.



À l'obligation d'information ci-dessus s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi (dispositions de l'article L 233-7 du Code de commerce).

3.1.12. Droits de vote double (article 33 des statuts)

En vertu d'une résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 1997, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Cette résolution prend effet le 8 octobre 1997. En conséquence, toute action entièrement libérée à cette date pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative au nom du même propriétaire depuis au moins quatre ans confère, dès le 8 octobre 1997, un droit de vote double à son propriétaire.

3.1.13. Actions faisant l'objet d'un usufruit (article 14 des statuts)

En vertu d'une résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 1998, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et dans les Assemblées générales extraordinaires.

Cette résolution, qui déroge à l'article L 225-108 du Code de commerce, prend effet le 11 décembre 1998.

3.1.14. Identification des détenteurs de titres au porteur (TPI)

La Société est en droit de demander, à tout moment, conformément à l'article L 228-2 du Code de commerce, contre rémunération à sa charge, à Euroclear, organisme chargé de la compensation des titres, le nom, où s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

3.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

3.2.1. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

3.2.1.1. Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration vous est présentée dans le présent chapitre, dans le rapport du président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

3.2.1.2 Mandats des administrateurs

Les mandats des différents administrateurs de Séché Environnement vous sont présentés dans le rapport de gestion, pages 96 à 98 du présent document de référence.

3.2.1.3. Fonctionnement du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration vous est présenté dans le présent chapitre, dans le rapport du président du Conseil d'administration sur les

conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

3.2.2. Intérêts des dirigeants

3.2.2.1. Rémunération des dirigeants - mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux vous est présentée dans le rapport de gestion, page 99 du présent document de référence.

3.2.2.2. Opérations conclues avec les mandataires sociaux ou avec les actionnaires

Les opérations conclues entre la Société et ses mandataires sociaux ou, à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2002-420 en date du 15 mai 2002, ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la Société les contrôlant, au cours de l'exercice 2011 sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Aucune autre opération ne présentant pas le caractère d'opération courante, consentie à des conditions normales, n'a été conclue au cours de l'exercice 2011 entre la Société et ses mandataires sociaux ou, à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2002-420 en date du 15 mai 2002, ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la Société les contrôlant. De même, aucun prêt ou aucune garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des dirigeants.

3.2.3. Schémas d'intéressement du personnel

Les pratiques en matière d'épargne salariale (intéressement, participation, plan d'épargne) au sein de Séché Environnement restent marquées par l'histoire et la situation propre de chaque périmètre (Séché, Alcor, Tredi).

3.2.3.1. L'intéressement et la participation

Quelques accords d'intéressement et de participation ont été signés dans les différentes sociétés du Groupe, qui associent à des degrés divers le personnel à la performance de leur société d'appartenance.



La participation est calculée principalement sur les résultats fiscaux des sociétés concernées.

L'intéressement est, quant à lui, assis sur le résultat net, le résultat d'exploitation ou le résultat opérationnel courant tel que ressortant de la comptabilité "IFRS" des filiales concernées. Il est également fait application de seuils de déclenchement et de plafond.

3.2.3.2. Plans d'Épargne d'Entreprise

Le Groupe Séché a mis en place, début 2007 un plan d'épargne Groupe, permettant à toutes les sociétés du Groupe disposant d'un accord de participation ou d'intéressement d'y adhérer. Le support de ce plan d'épargne est le FCPE Séché Croissance, investissant en actions Séché Environnement. Au 31 décembre 2011, 28 660 actions étaient détenues par les salariés du Groupe au travers de ce support.

3.2.3.3. Options de souscriptions ou d'achat d'actions

Les délégations au Conseil d'administration décidées par les Assemblées générales extraordinaires de la Société vous sont présentées au chapitre 4 du présent document, dans la partie relative aux parties prenantes (page 92 à 94 du présent document).

3.3. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En ma qualité de président du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- et des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

3.3.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

3.3.1.1. Composition du Conseil d'administration

La Société Séché Environnement est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Les fonctions de Président et de Directeur général sont assumées par Joël Séché et aucune limitation formelle n'a été apportée à ses pouvoirs de Directeur général.

Ce choix de mode de gouvernance est lié à la structure d'entreprise patrimoniale du Groupe avec un actionariat familial prédominant.

Les statuts de Séché Environnement disposent que le Conseil d'administration comprend trois membres au moins et dix huit membres au plus. Au 31 décembre 2011, le Conseil d'administration de votre société est composé de cinq membres dont deux peuvent être qualifié d'indépendants, c'est à dire qu'il n'entretient aucune relation avec le Groupe susceptibles de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement : Philippe Valletoux et Dominique Cyrot.

Au cours de l'exercice 2011, des jetons de présence ont été attribués aux administrateurs, de façon égalitaire. Chaque administrateur a perçu la somme de 12 000 euros. Au cours des deux exercices précédents, chaque administrateur avait également perçu la somme de 12 000 euros par an.

La durée des fonctions des administrateurs, nommés par l'Assemblée générale ordinaire, a été fixé à 3 ans par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2011. Elle expire à l'issue de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle

expire leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Au 31 décembre 2011, la composition détaillée du Conseil d'administration est la suivante :

		DATE DE 1 ^{ÈRE} NOMINATION	DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT
Président-directeur général et administrateur	Joël Séché	19 octobre 1981	19 mai 2006
Administrateurs	Dominique Cyrot	30 août 2011	
	Jean-Pierre Vallée	29 novembre 1993	19 mai 2006
	Fonds Stratégique D'investissement représenté par Jean Bensaïd	12 décembre 2006	12 mai 2011
	Philippe Valletoux	11 mai 2007	

Chaque administrateur est informé des responsabilités essentielles qui lui incombent et reste soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires dans les débats auxquels il prend part au sein du Conseil et dans sa participation aux décisions, qui ont toujours été prises de manière collégiale. Il reçoit et peut se faire communiquer toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration tel que posé par la loi du 27 janvier 2011 est respecté puisque la proportion de femmes membres du Conseil est de 20%.

3.3.1.2. Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe. Plus particulièrement :

- il fixe les principes essentiels de comportement et d'action qui doivent prévaloir en toutes circonstances au sein du Groupe et demande compte rendu de leur application. À ce titre, il a défini, dans le cadre de l'élaboration d'une charte de développement durable, 7 engagements qu'il s'attache à promouvoir au sein du Groupe. De même, il a établi et diffusé un code de déontologie

boursière et nommé un déontologue au sein du Groupe ;

- il définit les objectifs stratégiques du Groupe, en accord avec l'actionnaire majoritaire et Président-directeur général ;
- il désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie ;
- il contrôle la gestion de la Société et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et au marché.



3.3.1.3. Travaux et mode de fonctionnement du Conseil d'administration

3.3.1.3.1. Le Conseil d'administration

Afin de remplir les objectifs qu'il s'est assigné, le Conseil d'administration de la Société a adopté un mode de fonctionnement garantissant une prise de décision éclairée.

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement sur tous les sujets dont il a la responsabilité, et chaque administrateur est informé du calendrier annuel des réunions afin d'assurer la meilleure disponibilité de chacun. Tout changement dans l'agenda initial fait l'objet le plus en amont possible d'une communication spécifique aux administrateurs. Ils ont également la possibilité de se faire représenter.

Le Conseil d'administration est réuni sur convocation de son Président, ou s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois sur convocation d'au moins 1/3 de ses membres. Sur l'exercice 2011, le Conseil n'a été convoqué que par le Président.

L'ordre du jour est communiqué dans des délais permettant à chaque administrateur une information des thèmes abordés et permettant un débat éclairé, au cours duquel tous les administrateurs ont la possibilité de poser toutes les questions nécessaires à leur bonne compréhension :

- de la stratégie de la Société et du Groupe ;
- de l'activité. Notamment, un point est effectué en Conseil chaque trimestre. Le budget et le plan d'activité à 3 ans est également présenté au Conseil d'administration ;
- de l'information financière diffusée par le Groupe aux actionnaires et au marché ;
- de toutes les questions diverses relevant de la responsabilité du Conseil d'administration.

Les séances sont présidées par le Président ou, en son absence, par un administrateur choisi par ses collègues pour chaque séance.

Au cours de l'année 2011, le Conseil d'administration de Séché Environnement s'est réuni 5 fois sur 5 réunions planifiées. Le taux de présence moyen (tenant compte des administrateurs présents et représentés) sur l'ensemble des réunions s'est élevé à 100%. Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- examen des comptes consolidés annuels (31/12/10), et semestriels (30/06/11), et délibérations sur les obligations qui lui incombent en la matière ;
- examen du budget 2011 révisé et du plan d'affaires 2012-2014 ;
- examen de l'activité trimestrielle ;
- examen des projets de développement ;

- examen des dossiers significatifs d'acquisition et d'optimisation juridique à leurs différents stades d'avancement ;
- préparation des résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires.

Du fait de la structure d'entreprise patrimoniale du Groupe, avec un actionariat familial prédominant, un nombre limité d'administrateurs et une présidence exercée par le principal actionnaire, le Conseil d'administration ne s'est pas encore doté de comités spécifiques de nomination, d'audit ou de rémunérations, ces tâches étant à ce jour dévolues aux structures de management disposant de larges délégations pour la mise en œuvre d'une gouvernance de Groupe.

Toutefois, il est précisé que dans le cadre du renforcement de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de Séché Environnement, un pacte d'actionnaires a été mis en place entre le Groupe CDC, Joël Séché et la Société civile Amarosa aux termes duquel, entre autres, peut être créé :

- un Comité d'audit (composé de 3 membres) qui veillera à l'exactitude et la sincérité des comptes consolidés du Groupe, à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires, ainsi qu'au management des risques. Il aura par ailleurs également un rôle consultatif sur tous les sujets relatifs à l'environnement ;

- un Comité stratégique et d'investissement (composé de 5 membres), qui veillera à assister le Conseil d'administration sur l'élaboration du plan d'affaires glissant à trois ans et du budget prévisionnel annuel d'exploitation et d'investissement du Groupe.

L'animation quotidienne de la stratégie du Groupe est assurée par les principaux dirigeants du Groupe sous la direction de Joël Séché. Une réunion est organisée chaque semaine afin de permettre une optimisation de la conduite du Groupe concernant

l'activité, le développement de projets, les finances et les ressources humaines. Ces réunions permettent le pilotage de l'ensemble des activités opérationnelles stratégiques et optimise l'allocation des investissements. Chacun prend, au quotidien, les mesures nécessaires au sein de son domaine d'intervention pour assurer la mise en œuvre des orientations préconisées dans le cadre de ces réunions. Chacun en rend compte devant ses pairs.

3.3.1.4. Rémunération des membres du Conseil d'administration

Les administrateurs de Séch  Environnement ont perçu 60 000 euros de jetons de présence au cours de l'exercice 2011, répartis de façon égalitaire entre eux. Il en était de même en 2010 et 2009.

Seul monsieur Séché perçoit une rémunération en sa qualité de Président-directeur général, qui se décompose, en 2011 comme suit :

(EN EUROS)	Joël Séché
Part fixe	400 000
Part variable	-
Avantage en nature	13 109
Participation et intéressement	-
Jetons de présence	12 000
TOTAL	425 109

Aucun des administrateurs de la Société n'a perçu de rémunération ou d'avantage de toute nature de la part des sociétés contrôlées par la Société.

Il n'a été consenti aucune option de souscription d'actions aux administrateurs. Par ailleurs, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des membres du Conseil d'administration.

3.3.1.5. Evaluation du Conseil d'administration et des comités

Le rôle du Conseil d'administration ainsi que son fonctionnement ne sont à ce jour pas formalisés dans un règlement intérieur. Par ailleurs, le Conseil d'administration n'a à ce jour pas procédé à l'examen de son mode de fonctionnement.

3.3.2. l'Assemblée générale

Les articles 26 à 37 des statuts de Séch  Environnement précisent l'ensemble des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale de la Société. Les statuts, comme l'ensemble des documents visés par l'article 24 de l'annexe I du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, sont mis à la disposition du public, au siège social du Groupe.



Par ailleurs, le rapport de gestion de la Société précise de façon régulière l'ensemble des informations requises par l'article L-225-100-3 du Code de commerce et, en particulier :

- le détail de l'actionnariat et des droits de vote ;
- l'existence de pacte d'actionnaire dont la société a connaissance ;
- les dispositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux.

3.3.3. Procédures de contrôle interne dans le Groupe et indicateurs de développement durable

3.3.3.1. Définition du contrôle interne

Séché Environnement, en se référant au cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers définit le contrôle interne comme l'ensemble des dispositifs mis en place au sein de son organisation visant à assurer :

- que l'activité du Groupe et des acteurs de l'entreprise s'effectue en conformité avec les lois et réglementations en vigueur ;
- que chacun agit en application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- un bon fonctionnement des processus internes et notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs, à l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources ;

- la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne s'appuie au sein du Groupe tout à la fois sur des procédures et pratiques destinées à garantir l'application des politiques définies, que sur une prise de conscience de l'ensemble des acteurs de leur responsabilité dans l'organisation et la fiabilité du contrôle interne. Il s'applique à l'ensemble des filiales sur lequel le Groupe exerce un contrôle exclusif.

Toutefois, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne mis en place dans l'organisation actuelle de l'entreprise et du Groupe ne peut apporter l'assurance absolue que par son existence, tous les risques sont éliminés et on ne peut exclure la possibilité que certains contrôles soient contournés ou outrepassés.

3.3.3.2. Organisation générale du processus de contrôle interne dans la Société

L'architecture du contrôle interne de la Société s'appuie sur cinq composantes majeures, détaillées ci-dessous.

3.3.3.2.1. L'environnement de contrôle interne

Un corpus de valeurs communes impliquant chaque acteur de l'entreprise

La mise en œuvre, la pérennité et l'efficacité du processus de contrôle interne au regard des objectifs qui lui sont assignés, est l'affaire de tous les acteurs de

l'entreprise. Ceux-ci garantissent, d'une part par le respect des procédures, d'autre part par la remontée des anomalies éventuellement constatées, une évaluation permanente des processus et une amélioration de leur efficience.

La démarche de contrôle interne du Groupe se fonde donc sur un système de valeurs affiché, mettant l'accent sur le comportement responsable de tous les acteurs de l'entreprise. Elle a vocation à s'appliquer dans toutes les sociétés contrôlées ou dans lesquelles le Groupe maîtrise la gestion opérationnelle. L'importance pour le Groupe d'un comportement responsable de ces acteurs a été particulièrement mis en exergue dans sa démarche de développement durable : en effet, Séché Environnement, qui se veut une entreprise citoyenne, a pleinement pris la mesure de son utilité sociétale et de l'empreinte de son activité dans les sphères économiques, environnementales, sociales et sociétales. Cette prise de conscience l'a conduite à définir clairement les engagements que toutes ses composantes doivent contribuer à décliner. Elle a notamment conduit à la formalisation d'une charte de développement durable ainsi que de sept engagements forts qui, déclinés en code de comportement et d'action accessible à tous, ont permis d'apporter à chacun des acteurs du Groupe les repères de son action et la responsabilisation de ces derniers sur les enjeux de celle-ci. Ce code de comportement et d'actions a été complété, début 2005, par un

code de déontologie diffusé auprès de l'ensemble des acteurs de l'entreprise disposant ou pouvant disposer d'informations confidentielles et/ou privilégiées.

Une organisation mêlant étroitement une centralisation des fonctions transversales et une décentralisation des fonctions opérationnelles

La sensibilisation des acteurs du Groupe au contrôle interne est assurée par un environnement favorisant une définition et une animation centralisées des orientations stratégiques, des fonctions transversales et des procédures et principes en découlant, et une responsabilisation décentralisée de la gestion opérationnelle des activités.

Le Président-directeur général relaie auprès des principaux cadres dirigeants la stratégie du Conseil d'administration, ces derniers orientant alors en fonction les activités du Groupe et le cadre de contrôle interne dans lequel elles s'inscrivent. Ensemble, ils garantissent, par un suivi régulier des activités, la cohérence de ces dernières par rapport à la ligne fixée. Début 2009, une organisation matricielle par filière a vu le jour permettant un déploiement différencié de la stratégie du Groupe, en prise avec les spécificités des marchés et des modes de traitement.

L'organisation centralisée des fonctions supports (trésorerie, contrôle de gestion, consolidation, informatique, juridique, sécurité, cellule technique, développement durable, veille réglementaire)

permet une diffusion uniforme des grandes orientations et objectifs de la direction. Le suivi et la gestion centralisée des risques et contentieux majeurs visent également à garantir une indépendance de jugement et limiter les conflits d'intérêt. Les règles, procédures, et principes à appliquer dans la mise en œuvre des actions rattachables à chaque fonction support sont formalisées et diffusées par les différents services centraux concernés.

Pour autant, la gestion opérationnelle des filiales du Groupe reste décentralisée sur les directeurs de site et chacun est responsabilisé aux enjeux de sa fonction en terme de contrôle interne. Cette décentralisation repose sur des délégations de pouvoir définies dans les statuts des filiales du Groupe. Chaque directeur de site a à rendre compte de l'utilisation faite de ces délégations de pouvoir auprès de la Direction générale.

3.3.3.2.2. Management des risques

Le management des risques est au cœur de la démarche du Groupe, tant en terme de développement durable que de contrôle interne. Les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté étant de différentes natures (industriels et écologiques, politiques ou liés à l'activité internationale, financiers) ; les processus de détection, d'analyse et de résolution sont multiples.

Concernant les risques industriels, l'activité du Groupe est

marquée par une présence régaliennne forte, preuve du degré d'implication des pouvoirs publics en matière d'élimination des déchets. La maîtrise de la conformité réglementaire mise en place par Sécché Environnement découle tout à la fois d'une veille réglementaire permanente, de la participation à des groupes de travail au niveau professionnel en vue de devancer les réglementations et d'audits réglementaires par des agents spécialement formés. D'un point de vue environnemental, le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution. Tous les sites de Sécché Environnement bénéficient d'une surveillance organisée des impacts et effets de leurs rejets. Des études faunistiques et floristiques sont par ailleurs réalisées de façon régulière, soit lors de renouvellement ou d'extension, soit pour satisfaire les légitimes demandes des commissions locales d'information et de surveillance imposées ou créées à l'initiative du Groupe. Enfin, un dispositif de réduction des impacts lors d'événements accidentels a été mis en place dans le Groupe. Il comprend des organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement lors d'accidents.

Une centralisation du reporting des risques majeurs a été mise en place, impliquant le service juridique et à destination des principaux dirigeants du Groupe. Elle vise à assurer une connaissance la plus en amont possible



des enjeux pour le Groupe et des actions émises ou à mettre en œuvre.

3.3.3.2.3. Activités de contrôle interne

Composantes indispensables de toute organisation de contrôle interne, les activités de contrôle sont tout à la fois :

- prises en charge par les opérationnels dans leurs actions quotidiennes. Leur mode opératoire se doit de respecter les process et procédures définis pour leur fonction et s'inscrit dans le système de valeurs promu par le Groupe ;
- assurées par la mise en place de différents reporting (financier ou non financier, qualitatif ou quantitatif) dans le cadre desquels, les fonctions en charge de la centralisation des informations assurent une analyse critique des données.

Ces dernières activités de contrôle sont adossées à l'organisation centralisée du Groupe et s'appuie sur quelques fonctions supports rattachées directement à la direction financière du Groupe : contrôle de gestion Groupe, consolidation, trésorerie, audit interne, informatique, juridique.

Contrôle de gestion Groupe

Le contrôle de gestion Groupe participe activement au processus budgétaire tout au long de l'année. En s'appuyant sur le réseau des contrôleurs de gestion des filiales, il garantit la remontée périodique des données du reporting et de leur fiabilité, et

assure un suivi mensuel des résultats et des écarts par rapport au budget.

Il assure la diffusion régulière et circonstanciée d'informations synthétiques à la Direction générale et aux administrateurs. Par ailleurs, il travaille conjointement avec le service consolidation pour assurer la cohérence des données financières à chaque arrêté.

Consolidation statutaire

L'équipe dédiée à l'élaboration de la consolidation statutaire veille à diffuser une information financière fiable et respectueuse des réglementations en vigueur. Elle diffuse les instructions du Groupe en matière de principes comptables d'arrêté. Elle réalise une consolidation "en râteau". En privilégiant l'absence de palier de consolidation, elle s'assure de disposer des informations financières les plus précises possibles. Elle dispose également systématiquement des conclusions des audits réalisés par les Commissaires aux comptes des filiales. Elle assure également les retraitements de consolidation pure, sur la base des liasses remontées par les filiales au format IFRS : depuis le passage aux nouvelles normes, celles-ci assurent directement les retraitements IFRS. Elle contrôle systématiquement la prise en compte par les filiales de ces retraitements afin de garantir une uniformité dans les traitements effectués et d'identifier les besoins de formation complémentaire. Elle travaille également à l'élaboration d'un

manual de normes IFRS à l'usage des équipes comptables, leur permettant tout à la fois de comprendre la nature des retraitements pratiqués au regard du cadre général, et de disposer d'un manuel pratique leur rappelant les travaux à effectuer et les moyens mis à disposition. Enfin, toutes les opérations et retraitements complexes font l'objet, quant à leur comptabilisation, d'une revue par les Commissaires aux comptes du Groupe le plus en amont possible.

3.3.3.2.4. Pilotage du contrôle interne

Le Groupe entend développer, au travers d'une approche encore naissante d'audit interne, une démarche d'évaluation et d'amélioration de son processus de contrôle interne.

L'audit interne organise aujourd'hui ses travaux en fonction des orientations que lui fixe la Direction générale : il coordonne sous le contrôle de la Direction générale l'élaboration et la mise à jour des procédures et principes comptables du Groupe et en assure la diffusion la plus large et la plus adaptée ; Il procède à la réalisation de missions ponctuelles diligentées par la Direction générale qui en définit les objectifs, en entend les recommandations et en oriente les plans d'actions ; Il s'attache à définir les moyens de mettre en place une démarche d'auto-évaluation dont l'objectif est la réalisation de diagnostics réguliers sur la qualité des processus de contrôle

interne en vigueur, la sensibilisation et la responsabilisation des responsables opérationnels sur les enjeux du contrôle interne.

3.3.3.2.5. Information, communication et contrôle interne

Dans un souci toujours permanent de fiabilisation et d'intégrité de l'information financière, le Groupe s'appuie sur des progiciels de gestion intégré (Entreprise Ressource Planning) déployés sur l'ensemble des filiales françaises en intégration globale, qu'il s'agisse :

- de la comptabilité générale et analytique des différentes filiales : le progiciel comptable du Groupe s'articule autour d'un plan comptable et une architecture analytique unique, dont la mise à jour est pilotée par les services comptables et contrôle de Gestion Groupe. Une équipe du service informatique est spécifiquement dédiée à cet outil et aux besoins des utilisateurs. En terme de flux d'informations, il assure des schémas comptables communs et, en garantissant l'existence de contrôles automatiques pertinents, assurent la régularité de la comptabilisation des opérations.
- du contrôle de gestion Groupe et de la consolidation statutaire : le logiciel de consolidation et de reporting Groupe est unique et interfacé autant que possible avec le progiciel comptable ;

- de l'outil de gestion des ressources humaines : ce progiciel, dont l'utilisation est désormais uniformisée sur l'ensemble du périmètre français est également totalement interfacé avec le progiciel comptable.

D'une manière générale, l'ensemble de l'architecture informatique est gérée de façon centralisée : tout investissement informatique dans le Groupe fait l'objet d'une validation par la Direction informatique, qui assure, par son contrôle, une cohérence de l'architecture informatique, la sécurité, la disponibilité, la pérennité et l'intégrité des systèmes.

Les informations produites issues de ces systèmes d'information, et contrôlées dans le cadre des différents reporting en vigueur, font l'objet d'une transmission à la Direction sous forme d'indicateurs synthétiques jugés pertinents par elle. La diffusion, en externe, de l'information financière est assurée par le service de communication financière, en étroite collaboration avec la Direction et notamment la Direction financière.

3.3.3.3. Présentation des procédures de contrôle interne mises en place

3.3.3.3.1. Procédures de contrôle interne destinées à contrôler les activités

Les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et destinées à contrôler

les activités visent à garantir que les actes de gestion et opérations de chaque société du Groupe ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini dans les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, et plus particulièrement par le Conseil d'administration.

Elles portent sur les principaux cycles composant l'activité (procédure achats - procédures ventes (simple et offre globale) - procédure investissements - procédure de recouvrement - procédure de centralisation de trésorerie) et s'accompagnent de processus de suivi de l'activité : processus budgétaire, processus de reporting mensuel destiné à identifier les écarts et mettre en place les actions correctrices nécessaires.

Elles font l'objet d'un travail particulier de mise à jour destiné à faire converger les pratiques du Groupe vers un cadre référent et prendre en compte la démarche d'uniformisation des systèmes d'information.

Chaque procédure est visée par la Direction générale. Elle décrit les objectifs généraux qui lui sont assignés, son domaine d'application et son périmètre, détaille toutes les étapes de la procédure, précise les modalités de surveillance de la procédure mise en place par le Groupe et la nécessité de l'implication de tous ;

Elles peuvent être, le cas échéant, complétées par des notes techniques, précisant les



recommandations du Groupe sur le traitement de certaines opérations spécifiques.

Le processus budgétaire, qui implique chaque filiale, la Direction du Groupe et le contrôle de gestion Groupe en fonction support :

- permet la confrontation des objectifs que s'assigne chaque filiale avec les orientations stratégiques élaborées au plus haut niveau et un accord de chacun sur la façon de les décliner concrètement ;
- garantit, par le biais d'au moins deux révisions annuelles, la prise en compte du déroulement effectif de l'activité, des orientations nouvelles précisées par la Direction et la déclinaison des mesures correctrices éventuelles.

Le processus de reporting mensuel, dont la fiabilité et la centralisation sont assurées par le contrôle de gestion Groupe, permet à la Direction du Groupe de disposer d'un suivi mensuel de l'activité et de la réalisation concrète des objectifs assignés.

3.3.3.3.2. Procédures de contrôle interne garantissant la conformité aux lois et réglementation en vigueur - indicateurs de développement durable

Dans le secteur d'intervention de prédilection du Groupe, il ne saurait être question "d'activité" et de "pérennité" sans un

respect strict du cadre législatif et réglementaire qui définit les normes minimales et les bonnes pratiques en matière de collecte, de traitement des déchets, d'exploitation des sites d'incinération, de revalorisation et d'enfouissement. En effet, la plupart des sites d'exploitation du Groupe sont soumis à autorisation préfectorale d'exploiter et le respect de cette autorisation est une priorité absolue.

Séché Environnement a depuis de nombreuses années fait état de sa maturité sur ces sujets sensibles, qui s'inscrit dans la démarche plus large qu'est sa politique de développement durable. Il compte renforcer encore ses actions dans ce domaine grâce à un suivi rigoureux de ses performances au-delà de toute imposition réglementaire.

Cette démarche se traduit pour le périmètre France par :

- un processus de veille réglementaire permanente conduisant le Groupe à se fixer autant qu'il lui est possible un niveau d'exigence plus restrictif, tant sur les modalités d'acceptation et de traitement des déchets que sur la conception des différents sites et la préservation de ces derniers ;
- une démarche de certification de ses installations de traitement de déchets (ISO 9001 version 2000 - 14001 - OHSAS 18001) qui a pour préalable la mise en place de procédures et modes opératoires visant à la maîtrise

des activités susceptibles d'avoir une influence sur la sécurité et l'environnement ;

- une démarche d'audit réglementaire interne, animée par une équipe qualifiée et indépendante rendant compte directement à la direction opérationnelle ;
- l'adoption d'une charte de développement durable en sus des chartes environnementales, sécurité et qualité existantes dans le Groupe, largement diffusée auprès des acteurs de l'entreprise et du Groupe ;
- l'élaboration et la diffusion à l'ensemble des agents du Groupe de codes de comportement et d'actions explicitant les exigences contenues dans les 7 engagements du Groupe ;

De la même façon la Société s'attache à fournir à l'ensemble des parties prenantes du Groupe des informations comparatives, d'une année sur l'autre, sur l'ensemble des paramètres fondamentaux liés à sa politique de développement durable.

3.3.3.3.3. Procédures de contrôle interne destinées à assurer la fiabilité des informations financières et leur conformité aux lois et réglementation en vigueur

L'organisation mise en place vise à garantir une information financière fiable et conforme aux principes comptables généraux et aux référentiels et méthodes adoptés par le Groupe qui s'ins-

crivent eux-mêmes dans le cadre réglementaire français. Par ailleurs elle vise à garantir le respect des obligations de la fonction financière et comptable en matière d'informations des acteurs de l'entreprise ainsi que de l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, investisseurs, administration...).

Le rôle de la fonction financière, dans cette organisation est primordial. Elle assure :

- la cohérence et l'intégrité du système d'information, sur lequel évolue toutes les filiales françaises ;
- la diffusion des procédures propres aux processus financiers, et garantit leur correcte mise en œuvre. Pour cela, elle émet à chaque arrêté une note d'instructions de clôture et de principes comptables prévalant à l'établissement des comptes de toutes les filiales. Ces notes sont actualisées et mise à jour régulièrement pour tenir compte de l'expérience des arrêts précédents. Par ailleurs, lors des arrêts semestriels et annuels, l'intervention des Commissaires aux comptes dans chacune des filiales fait l'objet de conclusions systématiquement transmises aux Commissaires aux comptes du Groupe et au service consolidation. Un suivi des remarques émises est mis en place, pour analyse, mesure des enjeux au niveau du Groupe et mise en

place d'actions correctrices ;

- la formation et l'information régulière des équipes comptables, aux fins d'assurer un niveau de compétence minimum tout en permettant un partage des bonnes pratiques dans le Groupe ;
- la mise à jour et l'analyse de la pérennité de l'outil de consolidation et de reporting et son interface avec le système d'information comptable et de reporting du Groupe. Les principaux paramétrages sont assurés par l'équipe consolidation et reporting Groupe avec l'appui du prestataire, et la diffusion des modifications apportées s'effectue directement en central. La formation de tout nouvel utilisateur dans le Groupe est assurée par les équipes du Groupe ;
- un lien permanent entre les équipes de consolidation statutaire et de contrôle de gestion groupe, afin de permettre la production le plus en amont possible de données prévisionnelles consolidées. Ce reporting mensuel fait l'objet d'un contrôle régulier par rapport aux données réelles issues du processus de consolidation ;
- le traitement des opérations significatives du Groupe (acquisition, cession, restructuration) ayant un impact sur les informations financières produites par le Groupe ;

- la communication des informations comptables et financières à destination des organes de direction et d'administration ;
- l'intégrité du processus de remontée et de validation des informations figurant dans le document de référence, le respect de la réglementation AMF ainsi que la qualité de la relation avec les services comptables de l'AMF ;
- le contrôle des données diffusées dans le cadre de la communication financière du Groupe.

Le Président du Conseil d'administration,

Joël Séché



3.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINÉA DE

L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SÉCHÉ ENVIRONNEMENT SA

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Séché Environnement SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Rennes, le 19 avril 2012

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Vincent Broyé
Associé

Laval, le 19 avril 2012

ACOREX Audit
Jean-François Merlet
Associé



3.5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

DU 8 JUIN 2012

3.5.1. Rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 8 juin 2012

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale afin de soumettre à votre approbation douze résolutions dont l'objet est présenté dans le présent rapport.

3.5.1.1. Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes

Les trois premières résolutions portent sur l'approbation des opérations et des comptes annuels de Séché Environnement ainsi que des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2011. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la distribution d'un dividende d'un montant de 1,30 euro par action, mis en paiement à compter du 14 juin 2012.

Les informations relatives à la gestion de l'exercice 2011, aux comptes sociaux et aux comptes consolidés, ainsi qu'au

projet d'affectation du résultat figurent dans le rapport annuel de gestion de l'exercice 2011.

Conventions réglementées

La quatrième résolution vise à prendre acte des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce qui font l'objet d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

Ratification de la cooptation d'un administrateur

Il vous est demandé, dans la cinquième résolution, de bien vouloir ratifier la cooptation aux fonctions d'administrateur de Madame Dominique Cyrot, décidée par le Conseil d'administration du 30 août 2011, en remplacement de Madame Thérèse Bigeon démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de la présente Assemblée générale ordinaire.

Renouvellement de mandats d'administrateurs (6^{ème} à 8^{ème} résolution)

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Joël Séché et Jean-Pierre Vallée, et de Madame Dominique Cyrot arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale. Nous vous proposons, dans les sixième à huitième résolutions, de renouveler ces mandats pour une

durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

Renouvellement et nomination de Commissaires aux comptes (9^{ème} à 12^{ème} résolution)

Le mandat des Commissaires aux comptes arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de six exercices, les mandats des Commissaires aux comptes titulaires, à savoir la société KPMG SA et la société Acorex Audit, et le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Benoist Fournier.

En outre, il vous est proposé de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant la société KPMG AUDIT IS en remplacement de Monsieur Christian de Gouville, pour une durée de six exercices.

Jetons de présence

La treizième résolution vise à fixer le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à la somme de 60 000 euros pour l'exercice en cours.

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

Par la quatorzième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à faire acheter par la Société ses propres actions, représentant jusqu'à 10% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ou représentant jusqu'à 5% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Cette autorisation, qui se substituerait à celle conférée par l'Assemblée générale du 12 mai 2011, est sollicitée pour une période de dix huit mois. Elle est destinée à permettre à la Société, en conformité avec les dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et des articles 241-I à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par

l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable ;

- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attribution gratuite d'actions ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ;
- de remettre des actions à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'annuler des actions ainsi acquises sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation en vigueur.

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 50 euros, et d'affecter un montant global maximum de 43 174 350 euros à ce programme de rachat.

Le Conseil d'administration pourrait utiliser l'autorisation conférée aux périodes qu'il apprécierait en ce compris en cas d'offre publique portant sur les

titres de la Société ou initiée par la Société dans le respect de la réglementation applicable au moment du rachat.

L'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, de blocs de titres, ou de bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

3.5.1.2. Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital par annulation d'actions détenues en propre par la Société

La quinzième résolution a pour objet, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de programmes autorisés d'achat de ses propres actions et de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à due concurrence à la réduction du capital en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il décidera par annulation des actions ainsi acquises dans la limite de



10% du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée et priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 12 mai 2011 par le vote de sa huitième résolution, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Délégations de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital, par émission d'actions ou valeurs mobilières avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription (16^{ème} et 17^{ème} résolution)

Il est proposé dans les seizième et dix-septième résolutions de déléguer au Conseil d'administration la compétence, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour décider des augmentations de capital afin de lui permettre d'agir avec plus de souplesse en matière d'augmentation de capital, et lui donner la possibilité de réagir au plus vite aux éventuels besoins de financement de la Société, en lui permettant d'opter, le moment venu pour l'émission du type de valeurs mobilières le mieux adapté.

Le Conseil d'administration pourrait décider en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (seizième résolution), ou avec suppression

du droit préférentiel de souscription des actionnaires (dix-septième résolution), d'actions, ou de valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances étant précisé que la délégation de compétence pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société appelée à émettre les valeurs mobilières concernées ou, selon le cas, au sein de laquelle les droits sont exercés.

Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de chaque résolution - avec maintien du droit préférentiel de souscription - avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - ne pourrait être supérieur à 172 697 euros ou sa contre valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant noté que ce montant est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, et que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global de 458 500 euros prévu à la

vingt et unième résolution. Le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions, ou valeurs mobilières qui s'exerceraient proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeraient et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public en tout ou partie.

Pour l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Conseil d'administration aurait la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale serait fixée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel

de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourraient donner droit.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation de compétence objet de la dix-septième résolution, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourraient consister en des titres de créances ou donner droit à l'attribution de titres de créances. Ces titres de créances pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non. Le montant maximal en principal de ces titres de créances ne pourrait excéder 43 174 250 euros ou leur contre-valeur dans toute autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant serait commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission serait déléguée au Conseil d'administration en application des seizième et dix-septième résolutions.

Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable

ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Chacune de ces délégations de compétence serait valable pour une durée de vingt-trois mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Elle priverait d'effet, à compter de votre Assemblée, la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2010 par le vote de ses neuvième et dixième résolutions.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par apports en nature

La dix-huitième résolution vise conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce, à déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de

capital, dans la limite de 10% du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-trois mois à compter du jour de l'Assemblée. Elle priverait d'effet la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 mai 2010 par le vote de sa onzième résolution.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du Groupe

La dix-neuvième résolution a pour objet, conformément aux articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à consentir aux salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, dans la limite des textes en vigueur, des options de souscription d'actions nouvelles Sécché Environnement à émettre à titre d'augmentation de capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions Sécché Environnement acquises par la Société dans les conditions légales.



Le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur aux limites légales et au plafond global prévu à la vingt et unième résolution, et en tout état de cause ce nombre sera limité à 2% du capital social.

Le Conseil d'administration serait autorisé à fixer le prix de souscription ou d'achat des actions à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi, sans toutefois pouvoir appliquer de décote telle que prévue par les articles L.225-177 et L.225-179 du Code de Commerce.

Les options devront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de 10 ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Le Conseil d'administration aurait tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société, pour mettre en oeuvre cette autorisation.

Conformément à la loi, cette autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Cette autorisation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée et priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 6 mai 2010 par le vote de sa douzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital en faveur des salariés

La vingtième résolution a pour objet de déléguer au Conseil d'administration, dans le cadre notamment des dispositions de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-129-6 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois :

- à l'émission d'actions nouvelles ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés de la Société et/ou de son groupe ;
- à l'attribution gratuite auxdits salariés d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par l'article L.3332 -21 du Code du travail.

Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres

de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration serait de 51 809 euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de cette délégation s'imputerait sur le montant du plafond global 458 500 euros prévu par la vingt-et-unième résolution.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de cette délégation de compétence serait déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

Cette délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital serait réservée.

Cette délégation de compétence serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Elle priverait d'effet, à compter de votre Assemblée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 mai 2010 par le vote de sa treizième résolution.

Plafond global des augmentations de capital

La vingt-et-unième résolution a pour objet de fixer, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu des délégations de compétence données au Conseil d'administration dans le cadre des seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième résolutions à un montant nominal global de 458 500 euros.

Modification statutaires (22^{ème} à 25^{ème} résolution)

Dans le cadre des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions, il vous est demandé de modifier les statuts de votre Société, en ajoutant à la fin de l'article 29 des statuts intitulé "Assistance ou représentation aux Assemblées Générales", un 3^{ème} paragraphe, afin de permettre au Conseil d'administration de mettre en place un système de vote électronique aux Assemblées générales, et de modifier l'article 33 des statuts intitulé "Exercice du droit de vote aux Assemblées" en ajoutant un 4^{ème} paragraphe, à l'effet d'y rappeler le principe légal du vote par correspondance ou vote à distance et de préciser les modalités de la transmission par voie électronique .

Il vous est également proposé, dans le cadre des vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de modifier les articles 13.3, 21, 24, 27, 29, 30, 32, 33 et 47 pour les mettre en harmonie avec la législation en vigueur.

Pouvoirs pour formalités

La vingt-sixième résolution est relative aux pouvoirs pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'administration

3.5.2. Texte des résolutions

3.5.2.1. Partie ordinaire

Première résolution (Examen et approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration :

- approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, qui font apparaître un résultat net après impôt bénéficiaire de 41 638 367,76 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;
- approuve en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant des dépenses et charges



visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes, qui s'élève à 26 024 euros ainsi que le montant de l'impôt qui en résulte, soit 8 726 euros.

L'Assemblée générale donne quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

**Deuxième résolution
(Examen et approbation
des comptes consolidés
de l'exercice clos le
31 décembre 2011)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés et du rapport des Commissaires

aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration et des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration qui font apparaître un résultat net part du groupe bénéficiaire de 15 856 126 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution
(Affectation du résultat
et fixation du dividende)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le résultat net de l'exercice 2011 s'élève à 41 638 367,76 euros, que la réserve légale est dotée et que les sommes distribuables s'élèvent à 497 700 478 euros, décide de l'affectation et de la répartition suivantes proposées par le Conseil d'administration :

- distribution de la somme de 11 225 331,00 euros ;
- affectation de 30 413 036,76 euros au compte "Report à Nouveau".

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 1,30 euro par action.

Le détachement du coupon interviendra le 11 juin 2012 et le dividende sera mis en paiement le 14 juin 2012.

La somme correspondant au dividende non versé aux actions détenues par la Société à la date de paiement sera portée au crédit du compte "Report à Nouveau".

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, ce dividende au titre de l'exercice 2011 ouvre droit, pour les personnes physiques, à l'abattement de 40%. En outre, il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de l'abattement correspondant :

EXERCICE	DIVIDENDE	ÉLIGIBLE À LA RÉFACTION
2008	1,30 €	40%
2009	1,30 €	40%
2010	1,30 €	40%

**Quatrième résolution
(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte que les conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée générale se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

**Cinquième résolution
(ratification de la cooptation de Madame Dominique Cyrot aux fonctions d'administrateur)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la nomination par voie de cooptation de Madame Dominique Cyrot, née Treves le 13 septembre 1951 à Nancy (Meurthe et Moselle), demeurant à Paris (75116), 8 rue de la Pompe, de nationalité française, en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Thérèse Bigeon, démissionnaire, pour la durée restant

à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de la présente Assemblée générale ordinaire.

**Sixième résolution
(renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joël Séché)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Joël Séché pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

**Septième résolution
(renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Vallée)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Vallée pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

**Huitième résolution
(renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Dominique Cyrot)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Dominique Cyrot pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

**Neuvième résolution
(renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Acorex Audit)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Acorex Audit pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

**Dixième résolution
(renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.



**Onzième résolution
(renouvellement du
mandat de Commissaire
aux comptes suppléant de
Monsieur Benoît Fournier)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Benoît Fournier pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

**Douzième résolution
(nomination en qualité de
Commissaire aux comptes
suppléant de KPMG Audit IS)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, la société KPMG AUDIT IS, Immeuble Palatin, 3 cours du Triangle, 92939 Paris la Défense, RCS 512 802 489, inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes de Versailles en remplacement de Monsieur Christian de Gouville dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale ordinaire. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

**Treizième résolution
(jetons de présence)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 60 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice en cours.

**Quatorzième résolution
(autorisation à donner en
vue du rachat par la Société
de ses propres actions)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'achat par la Société d'un nombre total de ses propres actions représentant jusqu'à 10% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 863 487 actions au jour de la convocation de la

présente Assemblée, ou représentant jusqu'à 5% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 431 743 actions au jour de la convocation de la présente Assemblée, s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

L'Assemblée générale décide que, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-avant correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder à des achats par la Société de ses propres actions dans les conditions et limites susvisées et dans le respect des textes susvisés et des pratiques autorisées par l'Autorité des Marchés Financiers, en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Sèche Environnement par un prestataire de service

d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable ;

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attribution gratuite d'actions ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ;
- de la remise d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de l'annulation des actions ainsi acquises, dans le cadre de la politique financière de la Société, sous réserve de la décision ou l'autorisation de la réduction de capital qui en résulterait par une Assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
- tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informant ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre

moyen prévu par la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à [50 euros]. Le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer dans l'ensemble aux opérations de rachat d'actions est de [43 174 350 euros].

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation aux périodes qu'il appréciera en ce compris en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ou initiée par la Société dans le respect de la réglementation applicable au moment du rachat.

L'Assemblée générale décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, de blocs de titres ou de bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin et remplace, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, celle précédemment accordée par la septième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 12 mai 2011.

3.5.2.2. Partie Extraordinaire

Quinzième résolution (autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou des programmes d'achat autorisés antérieurement, de même que dans le cadre de programmes d'achat qui seraient autorisés par des Assemblées postérieures ;



- et à procéder à due concurrence à la réduction de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, dans la limite de 10% du capital social (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente Assemblée) par périodes de 24 mois, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous les postes de réserves et/ou de primes, procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin et remplace, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, celle précédemment accordée par la huitième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 12 mai 2011.

**Seizième résolution
(délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre notamment des articles L.225-127, L.225-129, L.225-129-2 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1°) délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt-trois (23) mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de la société appelée à émettre les valeurs

mobilières concernées ou, selon le cas, au sein de laquelle les droits sont exercés ;

- 2°) décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de la présente résolution, ne pourra être supérieur à [cent-soixante-douze mille six-cent-quatre-vingt-dix-sept (172 697)] euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que (i) ce montant est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions légales et réglementaires, en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, et que (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de [quatre-cent-cinquante-huit mille cinq cents (458 500) euros] fixé à la vingt-et-unième résolution.
- 3°) décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le

Conseil d'administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) :

- soit limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- soit les offrir au public en tout ou partie.

4°) reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital en application de la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, ou donner droit à l'attribution de titres de créances et notamment obligations ou titres assimilés ou associés. Ces titres de créances pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères, ou en autres

unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant maximal en principal de ces titres de créances ne pourra excéder [43 174 250] euros ou leur contre-valeur dans toute autre devise à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément à la présente délégation ou pourrait être décidée en application de la dix-septième résolution ci-dessous.

Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour

mettre en œuvre la présente délégation, procéder aux émissions, en fixer les conditions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment pour arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et à la cotation au service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des actions, titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital.

L'Assemblée générale précise que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des titres ou valeurs mobilières, y compris des bons ;



- pourra, en cas d'attribution gratuite notamment de bons de souscription, décider librement du sort des rompus ;
- pourra prévoir toute disposition particulière dans le contrat d'émission ;
- pourra prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- pourra fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes et déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange des titres, valeurs mobilières et/ou bons de souscription ou d'attribution comme de remboursement de ces titres ou valeurs mobilières ;
- pourra déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- pourra procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- aura tous pouvoirs afin d'assurer la préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2010 par le vote de sa neuvième résolution.

Dix-septième résolution (délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre notamment des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

1°) délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-trois (23) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre

onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de commerce, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de la société appelée à émettre les valeurs mobilières concernées ou, selon le cas, au sein de laquelle les droits sont exercés ;

- 2°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières ;
- 3°) décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au titre de la présente résolution ne pourra être supérieur à [cent-soixante-douze mille six-cent-quatre-vingt-dix-sept (172 697)] euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée étant précisé que (i) ce montant est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions légales et réglementaires, en suite

de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de [quatre cent-cinquante-huit mille cinq cents (458 500) euros] fixé à la vingt-et-unième résolution ;

- 4°) conformément à la loi, délègue au Conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale sera fixée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) :

- soit limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- soit les offrir au public en tout ou partie.

5°) reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital en application de la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

6°) décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou donner droit à l'attribution de titres de créances notamment des titres obligataires. Ces titres de créances pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant

maximal en principal de ces titres de créances ne pourra excéder [43 174 250] euros ou leur contre-valeur en toute autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément à la présente résolution ou pourrait être décidée en application de la seizième résolution ci-dessus.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, procéder aux émissions, fixer leurs conditions, constater la réalisation des augmentations qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, conclure tous



accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et à la cotation au service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital.

L'Assemblée générale précise que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des titres ou des valeurs mobilières, y compris les bons ;
- prévoir toute disposition particulière des contrats d'émission ;
- pourra prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- pourra déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou

à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;

- pourra procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- aura tous pouvoirs afin d'assurer la préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2010 par le vote de sa dixième résolution.

***Dix-huitième résolution
(délégation de compétence
à l'effet de procéder
à l'émission d'actions,
de titres ou valeur mobilières
diverses en vue de rémunérer
des apports en nature
consentis à la Société)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue sa compétence, pour une durée de 23 mois à compter de la présente Assemblée générale, au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres de capital ou de

valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. L'Assemblée générale précise que conformément à la loi, le Conseil d'administration statue sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés à l'article L.225-147 dudit Code.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, fixer la nature et le nombre des actions et des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée générale ordinaire, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La présente délégation se substitue et met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 mai 2010 aux termes de la onzième résolution.

**Dix-neuvième résolution
(autorisation de consentir
des options de souscription
et/ou d'achat d'actions en
faveur des membres du
personnel et/ou des mandataires
sociaux des sociétés du groupe)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, et dans la limite des textes en vigueur, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou des options donnant droit à l'achat d'actions acquises par la Société dans les conditions légales, le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pouvant donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur aux limites légales et au plafond global prévu par la vingt-et-unième résolution de la présente

Assemblée générale, et étant en tout état de cause limité à 2% du capital social.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'administration à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi, sans toutefois pouvoir appliquer de décote telle que prévue par les articles L. 25-177 et L.225-179 du Code de Commerce. Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de dix (10) ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Les actions issues de la levée des options porteront jouissance au premier jour de l'exercice de la levée.

L'Assemblée générale décide de conférer au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que celles des dispositions légales et réglementaires, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- fixer la politique générale d'attribution des options, la nature des options à consentir ainsi que les dates auxquelles seront consenties des options ;

- déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options (notamment conditions de performance et clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres, d'une durée maximale de trois ans), arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'actions que chacun pourra souscrire ou acquérir ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment la ou les périodes d'exercice des options, étant précisé que le Conseil d'administration pourra prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires ;
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou acheter seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- déterminer, sans qu'il puisse excéder dix (10) ans, le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ainsi que les périodes d'exercice des options ;
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
- modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.



Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation dans les conditions légales et réglementaires applicables.

La présente autorisation se substitue et met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 mai 2010 aux termes de la douzième résolution.

**Vingtième résolution
(délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du groupe)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre notamment des dispositions de l'article L.3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-129-6 du Code de commerce,

1°) délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois (i) à l'émission d'actions nouvelles ou d'autres valeurs mobilières

donnant accès au capital réservées aux salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, qui sont adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan prévu par la réglementation applicable) et (ii) à l'attribution gratuite auxdits salariés d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par l'article L.3332-21 du Code du travail ;

2°) décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la présente résolution est de [cinquante-et-un mille huit-cent-neuf (51 809) euros] ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée étant précisé que (i) ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que (ii) le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation

s'imputera sur le montant du plafond global de [quatre-cent-cinquante-huit mille cinq cents (458 500) euros] fixé à la vingt-et-unième résolution ;

3°) décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;

4°) décide de supprimer, en faveur des salariés ou anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise (ou autre plan prévu par la réglementation applicable) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée générale donne tous les pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect de la présente délégation et des conditions légales et réglementaires, et notamment tous pouvoirs pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente

délégation de compétence, et notamment :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- déterminer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment les conditions et modalités de jouissance et de libération des actions ;
- fixer le prix de souscription des actions dans les conditions légales ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer le délai de libération des actions qui ne saurait excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération et l'abondement de la Société ;
- apporter aux statuts les modifications nécessaires et généralement faire le nécessaire et, s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation se substitue et met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 mai 2010 aux termes de la treizième résolution.

Vingt-et-unième résolution (plafond global des augmentations de capital)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu des délégations de compétence données au Conseil d'administration prévues par les seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième résolutions à un montant nominal global de [quatre-cent-cinquante-huit mille cinq cents (458 500) euros], compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

Vingt-deuxième résolution (modification de l'article 29 des statuts intitulé "Assistance ou représentation aux Assemblées Générales" relative à l'instauration de la faculté pour le Conseil d'administration de mettre en place un système de participation à l'Assemblée générale par des moyens de télécommunication et de vote électronique)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts afin de permettre au Conseil d'Administration de mettre en place un système de vote électronique et d'ajouter en conséquence, à la fin de l'article 29 des statuts intitulé "Assistance ou représentation aux Assemblées Générales", un paragraphe 3°) rédigé comme suit :

"3°) – Sur décision du Conseil d'Administration, les actionnaires peuvent également participer à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, permettant leur identification dans les conditions et suivant les modalités prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et/ou de convocation de l'Assemblée.



Les actionnaires participant à l'Assemblée suivant ces moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité à cette Assemblée.”

Le reste de l'article demeurant inchangé.

**Vingt-troisième résolution
(modification de l'article 33
des statuts intitulé "Exercice du
droit de vote aux Assemblées"
relative au vote à distance,
notamment par voie électro-
nique ou télétransmission)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts à l'effet d'y rappeler le principe légal du vote par correspondance ou vote à distance et de préciser les modalités de la transmission par voie électronique et d'ajouter en conséquence à la fin de l'article 33 des statuts intitulé "Exercice du droit de vote aux Assemblées", un paragraphe 4°) rédigé comme suit :

"4°) – Tout actionnaire peut également voter à distance dans les conditions et selon les modalités fixées par les lois et règlements applicables.

Notamment, les actionnaires peuvent transmettre à la Société des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'Assemblée dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire pourra prendre la forme soit d'une signature électronique sécurisée dans les conditions légales et réglementaires applicables soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe ou tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur.

La date ultime de retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil d'Administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.”

Le reste de l'article demeurant inchangé.

**Vingt-quatrième résolution
(modification de l'article
13.3 des statuts -
Franchissement de Seuil)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 13.3 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

"13.3 Franchissement de seuil

Toute personne physique ou morale, qui agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 3% ou 5% du capital ou des droits de vote de

la société, ou au-delà du seuil de 5% du capital ou des droits de vote de la société toute fraction supplémentaire égale à 1% du capital ou des droits de vote de la société, doit en informer la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de cinq jours à compter du franchissement dudit seuil, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. La même obligation s'impose, dans les mêmes délais, lorsque la participation d'un actionnaire devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

À la demande, consignés dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital social, le non respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

À l'obligation d'information ci-dessus, s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi (dispositions des Articles L.233-7 et suivants du Code de commerce).”

Nouvelle rédaction :

"13.3 Franchissement de seuil

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus 3% du capital ou des droits de vote de la Société, ou, au-delà du seuil de 3% du capital ou des droits de vote de la Société, toute fraction

supplémentaire égale à 1% du capital ou des droits de vote de la Société, doit informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil, du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède. La même obligation s'impose, dans les mêmes délais, lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

Pour les besoins des présentes, le calcul de la détention en capital ou en droits de vote est effectué conformément aux règles visées aux articles L.233-9 et suivants du Code de commerce.

À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 3% du capital social, le non respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

À l'obligation d'information ci-dessus, s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi (dispositions des Articles L.233-7 et suivants du Code de commerce)”.

Vingt-cinquième résolution (modification des statuts - mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts de la manière suivante, afin de les mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables :

a) Le dernier paragraphe du II (“Représentation du Conseil d'administration”) de l'article 21 des statuts intitulé “Pouvoirs du Conseil d'administration” est modifié comme suit :

“Les cautions, avals et garanties donnés par la Société font obligatoirement l'objet d'une autorisation du Conseil d'administration dans les conditions déterminées par les dispositions légales et réglementaires applicables”;

le reste de l'article demeurant inchangé.

b) Le troisième alinéa du 2°) du paragraphe I (“Conventions soumises à autorisation”) de l'article 24 des statuts intitulé “Convention entre la Société et l'un des ses administrateurs, ou directeurs généraux, ou actionnaires” est modifié comme suit :

“Les Commissaires aux comptes présentent sur ces conventions un rapport spécial à l'Assemblée,

qui statue sur ce rapport, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.”;

le reste du paragraphe I demeurant inchangé.

c) Le paragraphe II (“Conventions courantes”) de l'article 24 des statuts intitulé “Convention entre la société et l'un de ses administrateurs, ou directeurs généraux, ou actionnaires” est désormais rédigé comme suit :

“Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation.”;

le reste du paragraphe étant supprimé.

d) Dans le paragraphe 2°) de l'article 27 des statuts intitulé “Convocation des Assemblées générales” :

- dans le premier alinéa, les mots “lorsque la Société est réputée faire appel public à l'épargne” sont remplacés par “lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé” ; et

- dans le deuxième alinéa, les mots “en cas d'appel public à l'épargne” sont remplacés par “en cas d'admission des actions de la société aux négociations sur un marché réglementé” ;

le reste du paragraphe demeurant inchangé.



e) Le paragraphe 1°) de l'article 29 des statuts intitulé "Assistance ou représentation aux Assemblées générales" est modifié comme suit :

"1°) - Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations ou de se faire représenter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'il est justifié de l'enregistrement de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et réglementaires applicables."

f) Le paragraphe 2°) de l'article 29 des statuts intitulé "Assistance ou représentation aux Assemblées générales" est modifié comme suit :

"2°) - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la Société dans

les conditions déterminées par les dispositions légales et réglementaires." ;

le reste du paragraphe demeurant inchangé.

(g) Le premier tiret de l'article 30 des statuts intitulé "Feuille de présence aux Assemblées générales" est modifié comme suit :

"- les nom, prénom usuel et domicile de chaque actionnaire présent ou réputé présent au sens du II de l'article L.225-107 et le nombre d'actions dont il est titulaire, ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions ;";

le reste de l'article demeurant inchangé ;

(h) Le paragraphe (b) de l'article 32 des statuts intitulé "Quorum des Assemblées générales" est modifié comme suit :

"b) dans l'Assemblée appelée à statuer sur les conventions visées à l'Article 24 ci-dessus, les actions appartenant à l'intéressé ;";

le reste de l'article demeurant inchangé ;

(i) Le paragraphe 3°) de l'article 33 des statuts intitulé "Exercice du droit de vote aux Assemblées" est modifié comme suit :

"En ce qui concerne les actionnaires présents agissant tant pour eux-mêmes que comme mandataires, le vote a lieu et les suffrages sont exprimés selon la décision qui est prise à cet égard par le bureau de l'Assemblée :

- soit par main levée,

- soit par assis levés,

- soit par appel nominal." ;

le reste du paragraphe demeurant inchangé ;

(j) Le dernier paragraphe de l'article 47 des statuts intitulé "Dissolution - Liquidation" est modifié comme suit :

"Au surplus, la liquidation de la Société sera effectuée selon les règles définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur." ;

le reste de l'article demeurant inchangé.

Vingt-sixième résolution (pouvoirs)

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiés conformes du présent procès-verbal, afin d'effectuer toutes formalités de publicité et/ou de dépôt requises par la loi.

3.5.3. RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AUX FINS

DE L'INFORMER SUR LA RÉALISATION DES OPÉRATIONS D'ACHAT D' ACTIONS
QU'ELLE A AUTORISÉES DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT

L'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2011 par le vote de sa septième résolution, a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, les pouvoirs nécessaires aux fins de faire racheter,

en bourse ou de gré à gré, par la Société, ses propres actions dans la limite de 10% des actions représentatives de son capital social. Cette délégation a été consentie pour une durée de 18 mois.

Cette résolution a mis fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2010 dans les mêmes conditions, et dont il vous a été fait état de la réalisation lors de la précédente Assemblée générale des actionnaires.

En application des dispositions de l'article L225-209 alinéa 2 issue de la loi n° 2006-842 du 26 juillet 2006, le Conseil d'administration vous rend compte de l'usage qu'il a fait de cette délégation pour la période courant du 13 mai 2011 au 31 décembre 2011 :

Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début du programme	140 849
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,69%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	60 052
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	2 785 068
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/2011 (en euros)	1 720 490

Le Conseil d'administration



CHAPITRE

4

RAPPORT
DE GESTION

4.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2011	72
4.2. DÉROULEMENT DE L'EXERCICE	72
4.3. STRUCTURE DU GROUPE	84
4.4. GESTION DES RISQUES FINANCIERS	86
4.5. FAITS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	87
4.6. PERSPECTIVES 2012	87
4.7. PARTIES PRENANTES	88
4.8. DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	101
4.9. AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT	117
4.10. TABLEAUX DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES	117

4.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2011

Sur l'année 2011, dans un contexte économique et financier perturbé et incertain, sous-tendu dans le secteur de l'environnement par une mutation des métiers et du cadre réglementaire impulsée par les prescriptions du Grenelle, le Groupe Séché a à nouveau fait preuve de sa capacité de résistance et d'adaptation.

S'appuyant sur la diversité de ses offres et capitalisant sur ses succès commerciaux, le Groupe a maintenu son niveau d'activité, affichant un chiffre d'affaires de 424,2 millions d'euros, en progression de +5,5% par rapport à 2010.

La rentabilité opérationnelle du Groupe, forte de ce bon niveau d'activité a évolué en lien avec la modification du mix de ces

activités. Elle a toutefois été fortement pénalisée par la décroissance des activités de traitement des PCB, par le rencherissement exogène de certaines dépenses consécutives au durcissement du contexte économique et réglementaire et par des problématiques de disponibilité des fours suite à des arrêts techniques ponctuels. De fait, l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) ressort à 97,4 millions d'euros, en repli de -6,3 millions par rapport à 2010.

Le résultat des sociétés intégrées, qui s'établit à 44 millions d'euros (soit 10,4% du chiffre d'affaires) n'affiche quant à lui qu'un recul de -2,1 millions d'euros, ce dernier bénéficiant de la non reconduction, sur 2011, des effets de la première application d'IFRS3 révisée.

Après prise en compte de la quote-part du résultat des entreprises associées, le Groupe Séché affiche un résultat net de 15,9 millions d'euros (3,7% du chiffre d'affaires), versus 27,4 millions d'euros en 2010 soit 6,8% du chiffre d'affaires.

En dépit de ces constats et fort d'une structure financière saine et maîtrisée, Séché Environnement a menée sur 2011 une politique d'investissements de développement soutenue et ciblée (valorisations énergétique, centres de tri, plateforme logistique), adaptant ses outils et ses métiers aux défis des années à venir et se donnant les moyens de ses croissances futures.

4.2 DÉROULEMENT DE L'EXERCICE

Préambule

A compter du 1^{er} janvier 2011, et afin de se rapprocher des pratiques du secteur, les dépenses engagées au titre des prestations à fournir de gros entretiens et de réparations des actifs du domaine concédé d'une part, et celles engagées au

titre de la réhabilitation des sites et de suivi long terme d'autres part, ont été reclassées sur une ligne particulière du résultat opérationnel courant (en lieu et place des diverses charges externes incluses dans l'EBE). À des fins de comparaison :

- L'EBE comparatif 2010 présenté et commenté ci-dessous a donc

été majoré de 2 308 milliers d'euros par rapport à l'EBE 2010 publié.

- L'EBE comparatif 2009 présenté a donc été majoré de 954 milliers d'euros par rapport à l'EBE 2009 publié.

4.2.1. Activité en 2011

EXTRAITS DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(EN MILLIONS D'EUROS)	2009 RETRAITÉ	2010 RETRAITÉ	2011 RÉEL
CHIFFRE D'AFFAIRES	365,7	402,1	424,2
Excédent brut d'exploitation	97,5	103,7	97,4
Résultat opérationnel courant	63,4	66,9	57,4
Résultat opérationnel	63,5	60,4	55,2
Résultat financier	2,5	6,9	8,3
Impôts	(18,2)	(21,2)	(19,5)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	47,8	46,1	44,0
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(22,9)	(19,2)	(28,3)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ (PDG)	24,9	27,4	15,9

4.2.1.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé par Séché Environnement sur l'exercice 2011 s'élève à 424,2 millions d'euros versus 402,1 millions d'euros sur 2010 en données

publiées, soit une croissance de +5,5% sur l'exercice. Le Groupe a bénéficié tout à la fois de la solidité de ses marchés réglementés, des effets de sa dynamique commerciale et de la bonne tenue de l'ensemble de ses métiers.

4.2.1.1.1. Ventilation du chiffre d'affaires par filière

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	2009		2010		2011	
PAR FILIÈRE	M€	%	M€	%	M€	%
Traitement des DD	250,8	68,6%	267,3	66,5%	270,1	63,7%
Traitement des DND	114,9	31,4%	134,8	33,5%	154,1	36,3%
TOTAL	365,7	100%	402,1	100%	424,2	100%
<i>Dont Énergie</i>	<i>13,1</i>	<i>3,6%</i>	<i>17,3</i>	<i>4,3%</i>	<i>21,1</i>	<i>5,0%</i>

Sur la filière de traitement des "DD", la croissance du chiffre d'affaires s'élève à 1,0%. Cette dernière a été pénalisée par l'évolution fortement défavorable des marchés des PCB qui souffrent de la fin de l'obligation réglementaire d'éliminer les équipements à haute teneur en PCB. Hors cette activité, la

croissance de la filière ressortirait à 6%, traduisant :

- une conjoncture industrielle bien orientée sur les métiers de traitement et de valorisation, qu'il s'agisse des métiers d'enfouissement ou de plateforme (sur lesquels le Groupe bénéficie d'une progression de ses

volumes) que d'incinération ou purification chimique (orientés vers des produits à plus forte valeur ajoutée) :

- les effets d'une excellente dynamique commerciale sur les contrats de dépollution et déshydratation.

4 RAPPORT DE GESTION

La filière de traitement des déchets non dangereux affichent une croissance de 14,3%, résultant pour partie de la contribution du contrat de Strasbourg en année pleine. Cette croissance reflète également la mon-

tée en puissance des activités de valorisation ainsi que la croissance des activités de dépollution.

Les ventes d'électricité verte (valorisation du biogaz, photovoltaïque) ont totalisé un chiffre

d'affaires sur la période de 8,4 millions d'euros, soit une croissance sur l'exercice de 13,8%.

4.2.1.1.2. Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	2009		2010		2011	
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE	M€	%	M€	%	M€	%
Filiales en France	345,8	94,6%	380,6	94,7%	399,3	94,1%
Filiales à l'international	19,9	5,4%	21,5	5,3%	24,9	5,9%
TOTAL	365,7	100%	402,1	100%	424,2	100%

Les activités des filiales internationales du Groupe concernent :

- en Espagne, les métiers de la régénération de solvants ;
- en Allemagne, les métiers de traitement des gaz ;
- en Hongrie, le métier du traitement des déchets dangereux ;
- en Amérique Latine, les métiers de prétraitement, prescriptrices d'activité pour les installations de traitement des PCB en France.

Sur l'exercice, l'activité des filiales internationales du Groupe a affiché une croissance de 15,8 %, synthèse du haut niveau d'activité des marchés de régénération des solvants d'une part et du traitement des gaz et d'un recul des marchés des PCB en Amérique Latine d'autre part.

4.2.1.2. Excédent brut d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation du Groupe (EBE) ressort pour l'exercice 2011 à 97,4 millions

d'euros, versus 103,7 millions d'euros en 2010 d'EBE retraité, soit un recul de -6,3 millions d'euros. Cette évolution de l'EBE s'explique pour l'essentiel par :

- la progression de marge liée mécaniquement à la progression de l'activité (à périmètre constant) +2,5 M€
- l'évolution du mix des activités -4,3 M€
- les effets ponctuels exogène -4,5 M€

Les effets ponctuels exogènes concernent principalement le renchérissement du coût de l'énergie (-2,5 millions d'euros) et l'augmentation des coûts de maintenance suite à des arrêts ponctuels fortuits des incinérateurs (-1,6 million d'euros).

4.2.1.3. Résultat opérationnel courant

La rentabilité opérationnelle s'établit à fin 2011 à 57,4 millions d'euros (13,5% du chiffre

d'affaires) versus 66,9 millions d'euros (16,6% du chiffre d'affaires) à fin 2010, soit un repli de -9,5 millions d'euros. Ceci traduit :

- l'évolution de l'EBE -6,3 M€
- l'effet de base favorable concernant les provisions sur litiges opérationnels +1,4 M€
- l'effet en année pleine des charges d'entretien des installations gérées par Sénerval -1,8 M€
- l'effet ponctuel du coût de mise en conformité réglementaire en terme de réhabilitation (2,8) M€

Le périmètre France participe à plus de 97% à la constitution du ROC du Groupe. Il affiche un ROC de 55,9 millions d'euros, soit 14,0% du chiffre d'affaires de ce périmètre (versus 17,3% sur 2010, à 65,7 millions d'euros).

Le périmètre International dégage une contribution 1,4 million d'euros représentant 5,7% de son activité, contribution en légère croissance consécutivement à la



croissance de l'activité de régénération de solvants et de traitement de gaz.

4.2.1.4. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du Groupe ressort à 55,2 millions d'euros (13,0% du chiffre d'affaires) à fin 2011, en repli de -5,3 millions d'euros par rapport à 2010.

En effet, ce dernier accuse le recul du ROC (-9,7 millions d'euros) ainsi que des charges liées aux participations financières (-0,9 million d'euros). À l'inverse, il n'est plus pénalisé, comme en 2010, par les effets de la première application d'IFRS3 révisée (-4,9 millions d'euros).

4.2.1.5. Résultat financier

Le résultat financier ressort en 2011 à +8,3 millions d'euros, contre +6,9 millions d'euros en 2010 soit une amélioration de

1,4 million d'euros. Cette amélioration s'explique principalement par la diminution du coût de la dette financière net des effets de la couverture, du fait tant de la baisse des taux et de la qualité des couvertures que de la baisse de l'encours (effet positif sur le résultat de 1,6 million d'euros).

Il est précisé que l'effet de la capitalisation des intérêts des OC sur 2011 (+1 million d'euros), est compensé par la non reconduction de produits de désactualisation desdits intérêts (1,3 million d'euros) (généralisé en 2010 suite aux versements anticipés d'intérêts).

4.2.1.6. Impôt sur le résultat

La charge d'impôt supportée par le Groupe s'élève à 19,5 millions d'euros en 2011, contre 21,2 millions d'euros au 31 décembre 2010. Cette réduction de la charge d'impôt est en ligne avec l'évolution de la rentabilité opérationnelle.

Le taux facial d'impôt (qui s'établit sur 2011 à 30,8% contre 31,5% en 2010) reste structurellement en-deçà du taux effectif du fait de la non taxation d'une partie des produits d'intérêts des obligations convertibles.

4.2.1.7. Résultat des sociétés intégrées

Le résultat des sociétés intégrées s'établit à 44,0 millions d'euros en 2011, affichant par rapport au résultat des sociétés intégrées dégagé sur 2010 (46,1 millions d'euros) un recul facial de -2,1 millions d'euros, l'amélioration du résultat financier ne permettant pas de compenser totalement le repli du résultat opérationnel, net d'impôt.

4.2.1.8. Quote-part dans le résultat des entreprises associées

Le résultat des entreprises associées intégrées dans les comptes du Groupe se décompose de la façon suivante :

(EN MILLIONS D'EUROS)	2009		2010		2011	
	HIME	AUTRES (1)	HIME	AUTRES (1)	HIME	AUTRES (1)
Résultat opérationnel courant	57,6	(0,2)	65,1	(0,1)	64,6	0,4
Résultat financier	(137,5)	(0,1)	(135,1)	(0,1)	(139,1)	(0,1)
Impôt	9,2	NS	15,1	NS	(9,3)	NS
RÉSULTAT NET (PDG) DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	(69,0)	(0,2)	(58,1)	(0,2)	(86,1)	0,3
QP du résultat net des entreprises associées	(22,7)	(0,2)	(19,2)	NS	(28,4)	0,1
TOTAL QP DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES		(22,9)		(19,2)		(28,3)

(1) Les autres entreprises associées sont la Barre Thomas, la SCI Noiseraie, Altermies et Transval.

4 RAPPORT DE GESTION

La variation du poste sur l'exercice 2011 résulte presque exclusivement de l'évolution des résultats du sous-groupe HIME.

Les principaux éléments d'activité du Groupe HIME sont présentés dans le tableau joint :

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/09			31/12/10			31/12/11		
	EAU	PROPRETÉ	TOTAL	EAU	PROPRETÉ	TOTAL	EAU	PROPRETÉ	TOTAL
CA	1 209,7	307,2	1 516,9	1 231,7	325,3	1 557,0	1 304,6	341,9	1 646,5
% croissance	-1,2%	-1,6%	-1,3%	+1,8%	+5,9%	+2,6%	+5,9%	+5,1%	+5,7%
EBE	139,9	35,9	175,8	148,5	38,5	187,0	145,0	41,6	186,6
% CA	11,6%	11,7%	11,6%	12,1%	11,8%	12,0%	11,1%	13,5%	11,3%
ROC	53,6	4,1	57,7	58,9	6,2	65,1	56,6	8,0	64,6
% CA	4,4%	1,3%	3,8%	4,8%	1,9%	4,2%	4,3%	2,3%	3,9%
RO	55,9	4,9	60,8	56,6	6,7	63,3	55,4	8,1	63,5
% CA	4,6%	1,6%	4,0%	4,6%	2,1%	4,1%	4,2%	2,4%	3,9%
Résultat financier			(137,5)			(135,2)			(139,1)
Impôts			9,1			15,1			(9,3)
Résultat Net (PdG)			(69,2)			(58,1)			(86,1)
QP DÉTENUE PAR SÉCHÉ			(22,7)			(19,2)			(28,4)

Le sous-groupe HIME extériorise sur 2011 un chiffre d'affaires de 1 646,5 millions d'euros contre 1 557,0 millions d'euros au cours de l'exercice précédent, soit une progression de +89,5 millions d'euros (+5,7%). L'EBE reste stable à 186,6 millions d'euros (versus 187 millions d'euros sur 2010).

Par métier, l'évolution de la rentabilité opérationnelle s'analyse comme suit :

Pôle "Eau"

Le pôle "Eau" extériorise sur 2011 un chiffre d'affaires de 1 304,6 millions d'euros (+5,9%) et un EBE de 145,0 millions d'euros (versus 148,5 millions d'euros en 2010, soit un recul de -3,5 millions d'euros). Le pôle enregistre un effet météo défavorable

(-7 millions d'euros), les effets mécaniques, la contribution de la croissance à l'international, les gains de performance opérationnelle et les effets de périmètre compensant l'impact négatif des effets commerciaux.

Pôle "Propreté"

Le pôle "Propreté" a généré sur 2011 un chiffre d'affaires de 341,9 millions d'euros, en progression de 5,1% et un EBE de 41,6 millions d'euros (versus 38,5 millions d'euros sur 2010, soit une progression de +3,1 millions d'euros). Le pôle bénéficie principalement de l'augmentation des cours des matières premières secondaires (induisant une amélioration de la marge brute de 1,0 million d'euros) et de l'amélioration de la gestion des contrats (+5,4 millions d'euros).

Toutefois il supporte les effets de l'augmentation du prix du carburant (-3,3 millions d'euros).

La combinaison de l'évolution des EBE des activités "eau" et "propreté" conduit HIME à dégager un EBE de 186,6 millions d'euros sur l'exercice 2011, versus 187 millions sur 2010.

Le résultat opérationnel courant s'établit quant à lui à 64,6 millions d'euros en 2011, stable sur la période et suit l'évolution de l'EBE. En effet, la non reconduction des effets des révisions de base de taxe professionnelle opérées dans le cadre de contrôles fiscaux (+15,3 millions d'euros), est compensée par :

- une augmentation des dotations aux amortissements de

-6,5 millions d'euros dont -5 millions d'euros provenant des variations de périmètre ;

- des provisions complémentaires à l'international de -4,8 millions d'euros (dont -2,9 millions d'euros consécutifs à un changement de réglementation s'agissant des mises aux normes des installations électriques impactant le pôle UK) ;
- une augmentation des autres charges opérationnelles (nettes des reprises de provisions) de -4,1 millions d'euros en lien

avec les coûts engagés pour accompagner la transformation de l'entreprise.

Le résultat opérationnel de HIME reste en ligne avec l'évolution du ROC et s'établit à 63,5 millions d'euros en 2011 contre 63,3 millions d'euros en 2010.

Le résultat financier du sous-groupe HIME s'établit à -139,1 millions d'euros en 2011 contre -135,2 millions d'euros en 2010. Il intègre une hausse des charges d'intérêts des OCA pour 2,5 millions d'euros (effet de la capitalisation des

intérêts) compensée par la non reconduction des impacts de la désactualisation des intérêts payés en 2010 (3,4 millions d'euros constatés en 2010), une augmentation du coût de la dette en lien avec l'évolution des taux et un effet défavorable de -2,4 millions d'euros lié à l'évolution de la dette du fonds de pension Ecovert (l'année 2010 enregistrant l'impact positif d'un changement de réglementation au Royaume-Uni).

Il se décompose synthétiquement comme suit :

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/09	31/12/10	31/12/11
Charges d'intérêts bancaires	(94,3)	(92,3)	(94,4)
Produits de trésorerie	2,8	1,5	2,2
Autres produits et charges financiers	(5,3)	(0,5)	(3,9)
RÉSULTAT FINANCIER HORS RÉMUNÉRATION DES ACTIONNAIRES	(96,8)	(91,3)	(96,1)
Charges d'intérêts des OCA (rémunération des actionnaires)	(40,7)	(43,9)	(43,0)
RÉSULTAT FINANCIER	(137,5)	(135,2)	(139,1)

Par ailleurs, en application des nouvelles dispositions fiscales en matière d'imputation des déficits et dans le cadre des normes relatives à l'activation des déficits fiscaux, HIME a procédé à une

reprise en résultat de 18 millions d'euros d'impôts différés antérieurement activés.

L'ensemble de ces évolutions conduit le sous-groupe HIME à extérioriser un résultat net de

-86,1 millions d'euros sur l'exercice 2011, contre -58,1 millions d'euros en 2010.

Le bilan du sous-groupe HIME au 31/12/11 se synthétise comme suit :

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/09	31/12/10	31/12/11
Actifs non courants	3 079	3 057	3 139
Actifs courants hors trésorerie et équivalents de trésorerie	993	998	1 027
Trésorerie et équivalents de trésorerie	103	166	125
Capitaux propres (yc intérêts minoritaires)	155	73	(61)
Passifs non courants	2 724	2 770	2 954
Passifs courants	1 296	1 378	1 397

4 RAPPORT DE GESTION

Les actifs non courants sont principalement composés de goodwill (2 009 millions d'euros),

d'immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles (1 071 millions d'euros) ;

Les passifs (courants et non courants) se décomposent comme suit :

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/09			31/12/10			31/12/11		
	C	NC	TOTAL	C	NC	TOTAL	C	NC	TOTAL
Dettes financières	2 094	18	2 112	2 122	28	2 150	2 236	22	2 258
Provisions	529	11	540	511	12	523	509	11	520
Autres passifs	101	1 263	1 364	137	1 336	1 473	208	1 363	1 571
Impôt exigible		4	4		2	2		1	1
TOTAL	2 724	1 296	4 020	2 770	1 378	4 148	2 954	1 397	4 350

Conformément aux normes IFRS, les obligations convertibles émises par HIME sont comptabilisées :

- pour 474 millions d'euros en dettes financières (dont 29,5 millions d'euros d'intérêts échus non encore capitalisés) ;

- pour 89,1 millions d'euros en capitaux propres.

Il est également précisé que le poste provisions non courantes intègre une provision pour impôt différé passif de 161,3 millions d'euros principalement

issue de l'affectation en immobilisations incorporelles de l'écart de première consolidation.

Le tableau de flux de trésorerie du sous-groupe HIME se présente comme suit :

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/09	31/12/10	31/12/11
Flux de trésorerie générés par l'activité	126,3	242,0	163,4
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(49,3)	(72,1)	(123,4)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(129,8)	(117,5)	(74,1)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	(52,8)	52,4	(34,2)

La variation de trésorerie du sous-groupe HIME sur l'exercice 2011 est négative de -34,2 millions d'euros (contre +52,4 millions d'euros sur l'exercice précédent), les ressources de trésorerie générées par l'activité étant insuffisantes sur 2011 pour couvrir les dépenses d'investissements et de financement.

Les ressources de trésorerie générées par l'activité s'élève à +163,4 millions d'euros et intègrent :

- une MBA (marge brute d'autofinancement) de +166,2 millions d'euros (versus 174,1 millions d'euros en 2010) ;
- une quasi-stabilité du BFR lié à l'activité (variation de -0,3 million d'euros) du fait de la fin des effets des mesures d'optimisation du processus de facturation et de la loi LME. En 2010 la variation du BFR s'élevait à +70,9 millions d'euros (elle bénéficiait d'une diminution des créances clients de

13 millions d'euros (optimisation et accélération du processus de facturation), de la gestion de la dette fournisseurs après une année 2009 très sensiblement impactée par la loi LME (+25 millions d'euros) et de l'impact de la sortie de la caisse des congés payés (+30 millions d'euros) ;

- un décaissement d'impôt de -2,5 millions d'euros.



Les flux de trésorerie en lien avec les opérations d'investissements se soldent par un décaissement net de 124,3 millions d'euros (progression de +51,3 millions d'euros), l'année 2011 ayant été marquée par une augmentation des investissements industriels, des investissements canones en Espagne (+21,2 millions d'euros) ainsi que par l'acquisition de Blue green (+15,7 millions d'euros).

Les flux de trésorerie liés aux financements concernent essentiellement le paiement des intérêts

des dettes ainsi que le tirage sur la ligne revolving pour 30 millions d'euros.

4.2.1.9. Résultat net consolidé du Groupe Séché

Compte tenu de l'évolution du RSI d'une part et de la quote-part du résultat des sociétés intégrées, le Groupe Séché affiche sur l'exercice 2011 un résultat net de 15,9 millions d'euros (3,7% du chiffre d'affaires) versus 27,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2010.

4.2.2. Flux financiers

En dépit du recul de sa rentabilité opérationnelle, mais fort des effets de sa rigueur financière, le Groupe a mené une politique volontariste d'investissements, orienté sur ses métiers historique et sur des projets de développement porteurs de croissances futures. Il a par ailleurs continué à assurer son désendettement, vecteur de sa flexibilité financière.

Le tableau de flux du Groupe Séché se résume comme suit :

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/09	31/12/10	31/12/11
Flux de trésorerie générés par l'activité	72,1	93,0	74,5
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(25,1)	(22,6)	(50,5)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(26,4)	(46,3)	(42,8)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	20,6	24,2	(18,7)

4.2.2.1. Flux des activités opérationnelles

Sur l'exercice, les flux de trésorerie générés par le Groupe Séché sur ses activités opérationnelles s'élèvent à 74,5 millions d'euros (versus 93,0 millions en 2010), soit une diminution de -18,5 millions d'euros. Cette évolution traduit l'effet conjugué :

- de l'évolution de la marge brute d'autofinancement opérationnelle générée (soit -14 millions d'euros), corrélativement à l'évolution du ROC hors charges calculées ;
- de la variation du BFR (variation positive de 11,3 millions d'euros, soit +7,3 millions d'euros de mieux par rapport à la variation 2010) ;
- de l'augmentation de l'impôt décaissé (-11,8 millions) du fait du décalage entre charges et paiement induit par la méthode des acomptes, l'année 2010 enregistrant également les effets cash de l'amortissement fiscal accéléré des investissements dans l'énergie (pratiqués en 2009).

4.2.2.2. Flux d'investissement

(EN MILLIONS D'EUROS)	2009	2010	2011
Investissements industriels	20,7	33,9	49,7
Investissements financiers	0,5	0,7	0,1
INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS (1)	21,2	34,6	49,8
Investissements industriels	29,9	27,0	50,2
Investissements financiers (2) (3)	(4,8)	(4,4)	0,3
INVESTISSEMENTS DÉCAISSES NETS	25,1	22,5	50,5

(1) Hors location-financement.

(2) En 2009, Séch  Environnement a per u 5 millions d'euros au titre du paiement par HIME d'une partie des int r ts sur obligations convertibles. En 2010, S ch  Environnement a per u 5,5 millions d'euros.

(3) Y compris tr sorerie sur acquisition/cessions de filiales.

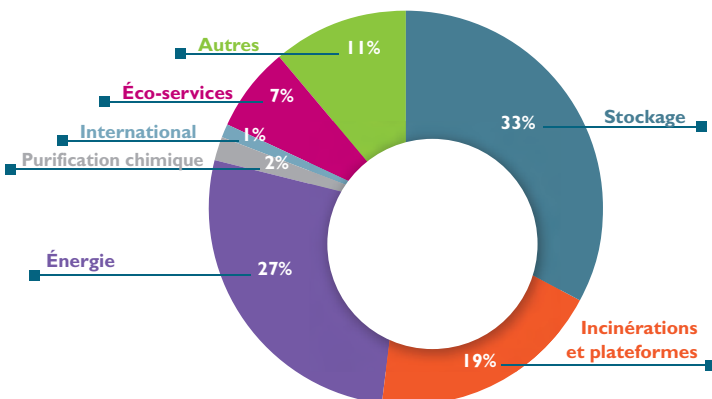
Les investissements industriels du Groupe S ch  comptabilis s s' l vent   49,7 millions d'euros. Ils concernent :

- des investissements r currents pour 24,7 millions d'euros (dont 10 millions d'euros pour l'acquisition de r serves fonci res et la construction d'alv oles, 12 millions d'euros

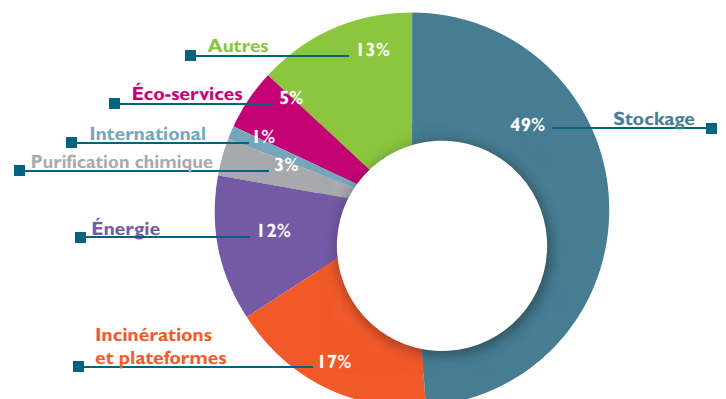
d'investissements r glementaires et de s curit , 3,8 millions d'euros au titre du parc roulant (engins VU VL) et 9,2 millions d'euros au titre des investissements de maintenance (dont 4,2 millions d'euros pour les outils d'incin ration, 4,5 millions d'euros pour les autres m tiers et 1 million d'euros pour le syst me d'information)) ;

- des investissements de d veloppement pour 25 millions d'euros (dont investissements dans les outils de valorisation mati re pour 9,2 millions d'euros et  nergie solaire pour 4,9 millions d'euros ainsi que dans une plateforme logistique pour 3,0 millions d'euros).

Investissements d cembre 2010



Investissements d cembre 2011





La capacité du Groupe à auto-financer ses investissements est présentée ci-dessous :

MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT ET INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS

(EN MILLIONS D'EUROS)	2009 RETRAITÉ	2010 RETRAITÉ	2011
MBA (avant impôts et frais financiers) (A)	94,6	100,8	86,8
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS (B)	21	34	50
DD	41%	43%	37%
DND	59%	57%	63%
(A)/(B)	456,9%	293,1%	173,6%
INVESTISSEMENTS FINANCIERS (C)	0,5	0,7	0,1

4.2.2.3. Flux de financement

Les flux de financement du Groupe sont ceux découlant :

- de son endettement (nouvel emprunt, remboursement d'emprunt, intérêts décaissés) ;
- de la rémunération de ses actionnaires sous forme de dividendes.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'endettement net sur les trois derniers exercices.

(EN MILLIONS D'EUROS)	2009	2010	2011
Dettes financières non courantes	233,2	193,7	43,7
Dettes financières courantes	31,2	44,6	172,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(19,1)	(43,4)	(24,7)
ENDETTEMENT NET	245,3	194,9	191,9
ENDETTEMENT NET BANCAIRE (1)	244,2	193,9	190,9

(1) Calculé selon les modalités du contrat bancaire qui excluent certaines lignes de dettes financières de la définition de l'endettement.

Il est précisé qu'au 31 décembre 2011, 97% de la dette financière brute est couverte à taux fixe.

4.2.3. Structure du bilan

EXTRAIT DU BILAN CONSOLIDÉ

(EN MILLIONS D'EUROS)	2009 RÉEL	2010 RÉEL	2011 RÉEL
Actifs non courants	592	575	570
Actifs courants (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	136	133	146
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	43	25
Fonds propres (yc intérêts minoritaires)	360	370	356
Passifs non courants	241	200	51
Passifs courants	147	182	334

4 RAPPORT DE GESTION

4.2.3.1. Actifs non courants

Les actifs non courants sont principalement constitués de l'actif immobilisé (corporel et incorporel - y compris écart d'acquisition - et financier) et des impôts différés actifs.

La variation entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011 de -5 millions d'euros résulte principalement :

- de l'augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles nettes pour +17,1 millions d'euros en lien avec la reprise des investissements ;

- de la constatation pour +14,2 millions d'euros des intérêts de la période sur les obligations convertibles HIME ;
- de la variation de la valeur de mise en équivalence des titres HIME (-33,6 millions d'euros) principalement sous l'effet de la perte de l'exercice 2011 et de la variation de la juste valeur des instruments de couverture portés par HIME ;
- de la diminution des impôts différés actifs (-2,1 millions d'euros).

4.2.3.2. Actifs courants (hors trésorerie et équivalents)

L'augmentation des actifs courants hors trésorerie de +13,0 millions d'euros est principalement imputable à l'augmentation des créances clients corrélativement à l'évolution de l'activité et à l'augmentation des créances d'IS et de TGAP (conséquence de l'application de la méthode des acomptes).

4.2.3.3. Capitaux propres

La variation des capitaux propres (part du Groupe) se décompose comme suit sur l'exercice :

(EN MILLIONS D'EUROS)	GRUPE	DONT QP HIME	MINORITAIRES
FONDS PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2011	368,8	(103,5)	1,0
Distribution de dividendes	(11,2)	-	-
Résultat - part du Groupe	15,8	(28,4)	(0,1)
Écart de conversion	(0,9)	(0,3)	-
Instrument de couverture	(16,8)	(16,0)	-
Juste valeur des actifs disponibles à la vente	(0,2)	-	-
Actions propres	(0,2)	-	-
Entrée de périmètre	-	-	-
Autres variations	-	(0,1)	-
FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2011	355,3	(148,3)	0,8

4.2.3.4. Passifs courants et non courants

Les passifs courants représentent l'ensemble des passifs dont l'échéance est inférieure à un an. Les passifs non courants représentent

ceux dont l'échéance est supérieure à un an. Ils se décomposent de la façon suivante :

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/09 RETRAITÉ			31/12/10 RETRAITÉ			31/12/11		
	C	NC	TOTAL	C	NC	TOTAL	C	NC	TOTAL
Dettes financières	233,2	31,2	264,4	193,7	44,6	238,3	43,7	172,9	216,6
Instruments de couverture	3,6	1,7	5,3	2,0	0,6	2,6	3,5	0,3	3,8
Provisions	3,7	13,4	17,2	2,8	17,0	20,8	3,5	24,9	28,4
Autres passifs	0,2	100,2	100,3	1,4	115,3	115,8	0,3	135,8	136,1
Impôt exigible		0,6	0,6		4,6	4,6		0,2	0,2
TOTAL	240,7	147,1	387,8	199,9	182,2	382,1	51,0	334,1	385,1



Les passifs courants et non courants s'établissent à 385,1 millions d'euros et affichent une progression de +3 millions d'euros. Cette évolution reflète principalement l'augmentation des provisions (sous

l'effet de la situation nette négative de HIME), partiellement compensée par la diminution de la dette d'impôt (-4,4 millions d'euros), la progression des dettes opérationnelles courantes (+20,2 millions

d'euros), étant compensée par la diminution de l'endettement financier brut du Groupe (-21,7 millions d'euros).

L'endettement financier net du Groupe évolue de la façon suivante :

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/09	31/12/10	31/12/11
Dettes auprès des établissements de crédit	238,2	216,3	197,6
Dettes de crédit-bail	24,6	20,4	17,3
Dettes financières diverses	0,3	0,3	0,3
Concours bancaires courants	0,5	0,6	0,7
Participation	0,8	0,8	0,7
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (courantes et non courantes)	264,4	238,3	216,6
Trésorerie active	(19,1)	(43,4)	(24,7)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	245,3	194,9	191,9
<i>Dont à moins d'un an</i>	<i>12,1</i>	<i>1,3</i>	<i>148,2</i>
<i>Dont à plus d'un an</i>	<i>233,2</i>	<i>193,7</i>	<i>43,7</i>

L'endettement financier net du Groupe diminue légèrement à 191,9 millions d'euros versus 194,9 millions d'euros. Le Groupe a poursuivi l'amortissement de sa dette Senior (-37,5 millions d'euros) mais a parallèlement procédé à des investissements plus conséquents sur la période.

L'échéance de la dette Senior du Groupe est intervenue le 12 avril 2012, date à laquelle le Groupe a remboursé la dernière tranche de capital de 162,5 millions d'euros, avec la mise en place d'une nouvelle structure de financement.

En effet, la nouvelle dette structurée permet d'honorer cette échéance et de financer les besoins généraux du Groupe tout en améliorant significativement la maturité (cette dernière passant à six années).

L'opération de refinancement porte sur un montant de 188,3 millions d'euros et se décompose comme suit :

- 163,3 millions d'euros via la souscription d'un crédit bancaire, à échéance 2017, amortissable par tranche de 5% par semestre à compter de 2013.

- 25 millions d'euros via l'émission d'une obligation in fine émise à 96% du nominal, à échéance 2019.

Ces nouveaux contrats sont assortis de ratios identiques à ceux de la précédente convention de crédit, soit un gearing inférieur à 1,1 et un leverage inférieur à 3 ;

La mise en place de cette nouvelle structure de financement induira sur l'année 2012 un coût brut global annuel de la dette de 5% versus 3,59% en 2011, porté sur 2013 à environ 6,1%.

4.3 STRUCTURE DU GROUPE

4.3.1. Société mère Séché Environnement SA

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/09	31/12/10	31/12/11	VARIATION
Chiffre d'affaires	13 157	14 683	12 989	(1 694)
Résultat d'exploitation	3 956	4 586	1 276	(3 310)
Résultat financier	36 894	39 049	41 467	+2 418
Résultat exceptionnel	(142)	1 849	614	(1 235)
IS (y compris intégration fiscale)	(748)	(2 583)	(1 718)	865
RÉSULTAT NET	39 960	42 901	41 638	(1 263)

Le résultat net de Séché Environnement SA ressort sur 2011 à 41,6 millions d'euros, versus 42,9 millions sur 2010, soit une diminution de - 1,3 million d'euros. Cette évolution est le fait de la diminution du résultat d'exploitation du fait de la diminution du taux d'assistance technique ainsi que de la prise en compte sur l'exercice de dépenses en lien avec le regroupement d'entreprise Séché/HIME. Cette diminution est toutefois partiellement compensée par

l'amélioration de son résultat financier (+2,4 millions d'euros) sous l'effet de la baisse du coût de son endettement : Séché Environnement SA bénéficie en effet, tout à la fois de la baisse de son encours et des effets de sa politique de couverture sur la gestion des taux.

Depuis 2007, toutes les filiales françaises soumises à l'IS détenues directement ou indirectement par Séché Environnement SA à plus de 95% sont membres

du Groupe d'intégration fiscale dont Séché Environnement SA est la tête de Groupe.

En application des dispositions de la loi de modernisation de l'économie, une information sur les délais de paiement des fournisseurs en comptes au 31 décembre vous est délivrée dans le tableau joint :

(EN MILLIERS D'EUROS)	COMPTE FOURNISSEURS (1)	ÉCHU	PAIEMENT À 30 JOURS	PAIEMENT À 60 JOURS	PAIEMENT À + DE 60 JOURS
31/12/11	1 117,7	66,8	745,9	305,0	-
31/12/10	947,2	11,8	438,5	496,8	-

(1) Hors fournisseurs d'immobilisations financières correspondant au capital non libéré sur fonds d'investissements ou participations.

Le délai de règlement moyen des fournisseurs (hors fournisseurs d'immobilisations financières) s'établit à 32 jours en 2011 contre 21 jours en 2010.



4.3.2. Filiales et participations

Au cours de l'exercice 2011, le Groupe n'a pas vécu de variation de périmètre majeure.

Il est entré à hauteur de 35% au capital de la SAEM en création Transval dont l'objet est la gestion d'une plateforme de tri regroupement dans le département de la Vienne et à hauteur de 35% au capital de la SCI Turckheim, société s'étant portée acquéreuse du foncier et de l'immobilier de la papeterie de Turckheim (Alsace) en liquidation judiciaire.

En matière de réorganisation du périmètre, les liquidations de Tredi Amériques (Canada), de Tredi Mexique et de sa filiale RECSA se sont achevées. Il a par ailleurs été procédé à la mise au rebut des titres non consolidés Ecotredi (Portugal), Sofred (France), BEFS-PEC (France).

4.3.3. Frais de Recherche et Développement

Le Groupe est régulièrement engagé dans des démarches de développement de ses outils et process aux fins :

- de répondre par l'élaboration de solutions innovantes, aux demandes de plus en plus techniques de ses clients ;
- de maîtriser les consommations et diminuer les rejets liés à ses activités, qu'il s'agisse du recyclage des solvants, des recherches de substitution de

matières carbonées en métallurgie ou les procédés de traitement des fluorures ;

- de proposer des technologies de rupture visant à anticiper les besoins futurs : On peut citer à titre d'exemple le projet visant à trouver les moyens de stocker l'énergie renouvelable produite afin de la restituer lors des périodes de forte demande énergétique.

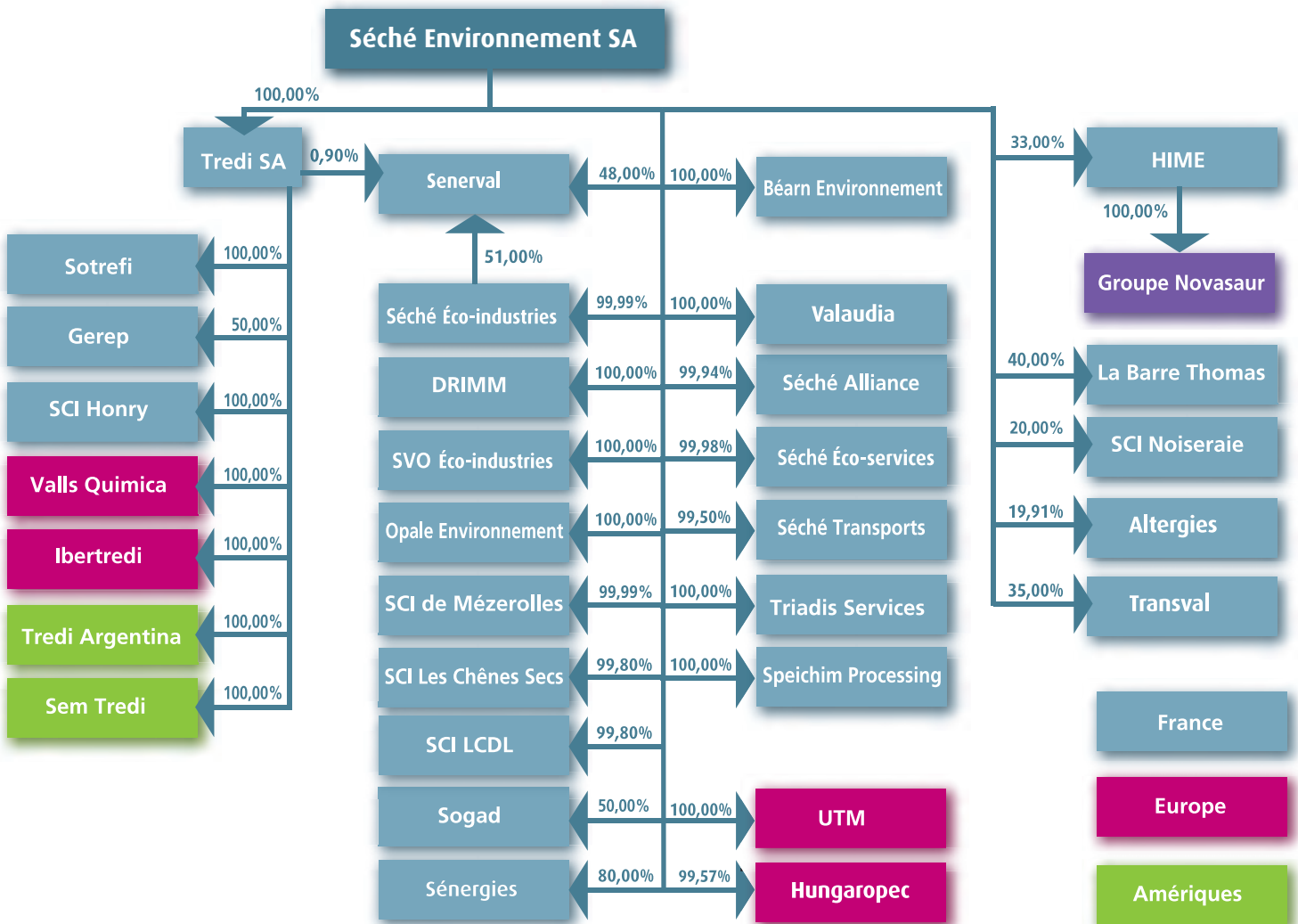
Sur plusieurs de ces projets de développement, qui n'ont pas à ce jour atteint la maturité nécessaire permettant d'envisager une application industrielle à court terme, le Groupe a bénéficié de crédit d'impôt recherche pour un montant cumulé depuis 2009 de 1 million d'euros.

Il est précisé qu'aucun frais de recherche et développement n'a fait l'objet d'un enregistrement à l'actif des comptes du Groupe.

4.3.4. Subventions

Dans le cadre du développement de ses activités dans le traitement de déchets, le Groupe peut se voir octroyer des subventions (d'investissement ou d'exploitation). Au cours de l'exercice 2011 le montant total attribué au Groupe au titre de ces subventions s'élève à 1,4 million d'euros.

4.3.5. Organigramme de la Société



4.4 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers auxquels les activités exposent le Groupe font l'objet d'une gestion centralisée au niveau de la direction financière du Groupe. Le processus de reporting gestion/consolidation permet d'identifier les éventuelles

dérives et d'y apporter les actions correctives nécessaires.

Les informations concernant l'appréciation, le mode de gestion de ces risques, et plus généralement celles requises par

la norme IFRS 7 sont regroupées et présentées dans la note 18 des notes au bilan de l'annexe aux comptes consolidés.



4.5 FAITS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

A la date d'élaboration du présent rapport de gestion, nous n'avons pas eu connaissance de faits postérieurs à la clôture susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe à l'exception du point suivant : (Séché

Environnement a contractualisé les termes de son refinancement lui permettant de faire face à la dernière échéance de son crédit Senior (162,5 millions d'euros en capital payable le 12 avril 2012), d'améliorer la maturité de sa dette et assurer le financement de son développement).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

4.6 PERSPECTIVES 2012

Spécialiste de la valorisation et du traitement des déchets, Séché Environnement est présent sur des marchés solides, à fortes barrières à l'entrée, et riches des opportunités commerciales que font naître les enjeux sociétaux de développement durable.

Séché Environnement s'attache à accompagner les mutations de ses marchés en diversifiant ses offres de services à l'environnement et en investissant pour développer de nouvelles activités pour anticiper les besoins de ses clientèles de collectivités et d'industriels.

Ainsi, le Groupe poursuit une stratégie active de développement sur les métiers porteurs des tris et des valorisations, qui répondent aux exigences posées par les réglementations issues du Grenelle de l'Environnement. Il s'attache également à conquérir des clientèles de grandes collectivités et d'industriels de premier plan, à travers ses offres d'externalisation,

qui sont aussi l'opportunité de renforcer la visibilité de ses activités.

Cette stratégie se traduit par une évolution progressive de son mix activité et par une politique d'investissements soutenue et ciblée en direction de ces nouvelles activités.

En 2012, au sein d'un environnement économique et financier incertain, Séché Environnement devrait maintenir une croissance en ligne avec les tendances observées en début d'année.

Au 31 mars 2012, le chiffre d'affaires consolidé s'inscrit à 105,3 millions d'euros, extériorisant une progression de 2,6% par rapport au 1^{er} trimestre 2011.

La croissance a été principalement portée par la filière Déchets Non Dangereux (+8,7% à 40,2 millions d'euros) alors que l'activité de la filière Déchets Dangereux a été stable (-0,8% à 65,1 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires à l'International s'élève à 5,8 millions d'euros (contre 5,9 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2011).

Le montant des investissements concrets réalisés sur la période s'établit à 1,9 million d'euros (contre 0,4 million d'euros au 31 mars 2011).

Séché Environnement prévoit de réaliser en 2012, environ 60 millions d'euros d'investissements industriels, dont 22 millions d'euros au titre des investissements concrets. La décroissance attendue des marchés PCB sur l'exercice en cours, de l'ordre de 10 millions d'euros devrait de nouveau peser sur l'évolution de la marge opérationnelle.

Dès lors, le ROC, pourrait s'établir autour de 12% du chiffre d'affaires consolidé (hors IFRIC 12) au titre de l'exercice en cours ce qui devrait constituer un point bas de la rentabilité opérationnelle.

4.7 PARTIES

PRENANTES

4.7.1. Actionnariat et évolution du capital

4.7.1.1. Composition du capital social

Le capital social s'élève à 1 726 974 euros, divisé en 8 634 870 actions de 0,20 euro chacune, intégralement libérées et librement négociables.

DATE OPÉRATION	NOMBRE D' ACTIONS NOUVELLES	NOMBRE CUMULÉ D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	VALEUR NOMINALE DE L' ACTION
17/02/97 Division des actions		50 000	100 FF
08/10/97 Division des actions		5 000 000	1 FF
27/11/97 Augmentation de capital	400 000	5 400 000	1 FF
19/12/97 Augmentation de capital	5 000	5 405 000	1 FF
26/04/01 Transformation du capital en €		5 405 000	0,20 €
01/10/01 Augmentation de capital (1)	160 405	5 565 405	0,20 €
05/07/02 Augmentation de capital (2)	2 473 057	8 038 462	0,20 €
12/12/06 Emission 596 408 BSA			
24/04/07 Augmentation de capital (3)	596 408	8 634 870	0,20 €

(1) Rémunération de l'apport des titres Alcor à la Société.

(2) Rémunération de l'apport des titres Tredi à la Société.

(3) Exercice par la CDC de 596 408 bons de souscription d'actions.



**MONTANT NOMINAL DE
L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

PAR APPORT EN NUMÉRAIRE OU EN NATURE	PAR INCORPORATION DE RÉSERVES	PRIME D'ÉMISSION	MONTANT SUCCESSIF DU CAPITAL
			5 000 000 FF
			5 000 000 FF
400 000 FF		73 600 000 FF	5 400 000 FF
5 000 FF		735 000 FF	5 405 000 FF
	257 013,06 €		1 081 000 €
32 081 €		10 795 257 €	1 113 081 €
494 611 €		19 902 780 €	1 607 692 €
		10 908 302 €	1 607 692 €
119 282 €		74 717 994 €	1 726 974 €

4.7.1.2. Détention du capital social et droits de vote

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2011	NOMBRE D' ACTIONS	%	DROITS DE VOTE (2)	%
Monsieur Joël Séché	3 522 400	40,8%	7 044 800	57,3%
Société civile Amarosa (1)	116 036	1,3%	232 072	1,9%
SOUS TOTAL Groupe familial Joël Séché	3 638 436	42,1%	7 276 872	59,2%
Fonds Stratégique d' Investissement	1 726 974	20,0%	1 726 974	14,0%
Actions propres	60 052	0,7%	60 052	0,5%
Public	3 209 408	37,2%	3 227 019	26,3%
TOTAL	8 634 870	100,0%	12 290 917	100,0%

(1) La société civile familiale Amarosa est contrôlée majoritairement par Joël Séché.

(2) Selon le calcul recommandé par l'AMF pour la détermination des franchissements de seuil.

Depuis le 1^{er} janvier 2011 et jusqu'à la date du présent conseil, Séché Environnement n'a pas été informé de franchissements de seuil (à la hausse ou à la baisse) à l'exception du franchissement suivant : la société IVA (International Value Advisers LLC) a déclaré avoir franchi, le 5 décembre 2011, en hausse, le seuil de 3% du capital de la société Séché Environnement et détenir 318 806 actions Séché Environnement représentant 2,6% des droits de vote de cette société.

4.7.1.3. Actionnariat salarié

Un plan d'épargne Groupe a été mis en place courant 2007, né de la volonté affichée de Séché Environnement de faire accéder l'ensemble des salariés du Groupe à cette formule d'épargne.

Au 31 décembre 2011, les salariés du Groupe Séché détiennent 28 660 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représente 0,33% du capital et 0,23% des droits de vote.

4.7.1.4. Opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches

Sur l'exercice 2011, aucun mandataire en fonction n'a réalisé d'opérations d'une valeur cumulée supérieure à 5 000 euros sur les titres de la Société.

4.7.1.5. Evolution de la détention du capital au cours des trois derniers exercices

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE	2009	2010	2011
Groupe familial Joël Séché (1)	42,9%	42,9%	42,1%
Groupe CDC / FSI	20,0%	20,0%	20,0%
Public	36,4%	36,4%	37,2%
Auto-contrôle	0,7%	0,7%	0,7%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%

(1) M. Joël Séché et la société civile familiale Amarosa contrôlée majoritairement par M. Joël Séché.



4.7.1.6. Pacte d'actionnaires

Il n'existe aucun pacte liant les actionnaires de la Société, à l'exception de celui qui est précisé ci-dessous, liant initialement la Caisse des Dépôts et Consignations, CDC Entreprises Valeurs moyennes, Joël Séché et la Société civile Amarosa. Il est toutefois précisé que le transfert de la participation de La Caisse des dépôts et consignations et CDC Entreprises Valeurs Moyennes à la société Fonds Stratégique d'Investissement (filiale de la Caisse des dépôts et consignations) le 15 juillet 2009 a emporté adhésion de Fonds Stratégique d'Investissement aux dispositions dudit pacte ; celui-ci se trouvant substitué en droit à La Caisse des dépôts et consignations et CDC Entreprises Valeurs moyennes.

Ce pacte d'actionnaires (enregistré auprès de l'AMF sous le n° 206C1928) prévoit les principales dispositions suivantes toujours applicables au 31 décembre 2011 :

- représentation de Fonds Stratégique d'Investissement au Conseil d'administration de Séché Environnement : Fonds Stratégique d'Investissement dispose de la faculté de désigner plusieurs membres au Conseil d'administration de Séché Environnement en fonction de sa participation au capital de la Société ;

- gestion des participations des signataires du pacte d'actionnaires :

les parties se sont interdit d'acquérir directement ou indirectement des valeurs mobilières émises par la Société Séché Environnement si cette acquisition engendrait pour l'un des signataires de déposer un projet d'offre publique visant les actions de Séché Environnement ;

à l'occasion de tout transfert de titres de Séché Environnement par Joël Séché, la Société civile Amarosa et/ou leurs cessionnaires libres à un tiers, dès lors qu'ils détiendraient conjointement moins de 50,1% des droits de vote de la Société, Fonds Stratégique d'Investissements disposera de la faculté de céder ses titres à ce tiers pour le même prix et dans les mêmes proportions ;

Fonds Stratégique d'Investissements bénéficie de la faculté de participer, à hauteur de sa quote-part dans le capital de Séché Environnement à toute émission de titre de Séché Environnement, à l'exception d'émission de valeurs mobilières dans le cadre d'une opération de croissance externe au profit d'un tiers et qui aurait pour effet de diluer l'ensemble des actionnaires dans les mêmes proportions ;

- règles des co-investissements : aussi longtemps que Fonds Stratégique d'Investissements détiendra au moins 15% du capital de Séché Environnement, elle bénéficie d'un droit de participer en tant que co-investisseur à tout projet de croissance dont le montant dépasse un certain seuil.

Il est par ailleurs précisé que ce pacte d'actionnaires sera résilié de plein droit dès que Fonds Stratégique d'Investissement viendra à détenir moins de 10% du capital de la Société ou que l'équilibre des participations respectives de Fonds Stratégique d'Investissements d'une part et de Joël Séché et la Société civile Amarosa d'autre part serait significativement modifié de telle sorte que le dépôt d'une offre publique puisse être imposé aux parties.

4.7.1.7. Autorisations d'augmenter ou de réduire le capital

Conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration.

AG	RÉSOLUTION	NATURE	DURÉE DE L'AUTORISATION ET EXPIRATION	PLAFOND OU MONTANT NOMINAL MAXIMAL
06/05/10	9 ^{ème}	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription	26 mois 6 juillet 2012	450 000 € (1)
	10 ^{ème}	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription	26 mois 6 juillet 2012	450 000 € (1)
	11 ^{ème}	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en vue de rémunérer les apports en nature	26 mois 6 juillet 2012	10% du capital social
	13 ^{ème}	Augmentation de capital en faveur des salariés du Groupe	26 mois 6 juillet 2012	86 349 € (1)
12/05/11	7 ^{ème}	Achat par la Société de ses propres actions	18 mois 12 novembre 2012	10% du capital social
	8 ^{ème}	Réduction du capital par annulation d'actions	18 mois 12 novembre 2012	10% du capital social
	9 ^{ème}	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou primes	26 mois 12 mai 2013	172 697 €

(1) Ces montants s'imputent sur le montant nominal maximal global de 499 500 € fixé par la quatorzième résolution de l'Assemblée générale du 06 mai 2010.

Au jour d'établissement du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a fait usage d'aucune de ces délégations

à l'exception de celle portant sur l'achat par la Société de ses propres actions et dont il est fait état dans le présent

rapport de gestion, dans le paragraphe relatif aux opérations d'achats par la Société de ses propres titres de capital.



4.7.1.8. Information sur les options de souscription d'actions

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 6 mai 2010, par le vote de sa douzième résolution, a délégué au Conseil d'administration - pour une période de 26 mois - dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins de consentir aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants et mandataires sociaux autorisés par le Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pouvant donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur aux limites légales et au plafond global de 499 500 euros fixé par la quatorzième résolution de cette même Assemblée générale extraordinaire. Cette résolution a également mis fin, avec effet immédiat à la délégation consentie dans le même cadre par l'Assemblée générale du 25 avril 2008 aux termes de la onzième résolution.

À la date d'établissement du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus et aucune option de souscription d'actions n'a été consentie.

4.7.1.9. Information sur les attributions d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 12 mai 2011, par le vote de sa dixième résolution, a délégué au Conseil d'administration - pour une période de 38 mois - dans le cadre des articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder au profit des mandataires sociaux et de certains membres du personnel salarié, à des attributions d'actions gratuites, d'actions existantes ou à émettre, dans la limite de 2% du capital social. Cette résolution a mis fin, avec effet immédiat à la délégation consentie dans le même cadre par l'Assemblée générale du 25 avril 2008 aux termes de la septième résolution.

À la date d'établissement du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus.

4.7.1.10. Opérations d'achats par la Société de ses propres titres de capital

L'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2011, par le vote de sa septième résolution, a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement

n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, les pouvoirs nécessaires aux fins de faire racheter, en bourse ou de gré à gré, par la Société, ses propres actions dans la limite de 10% des actions représentatives de son capital social. Cette délégation a été consentie pour une durée de 18 mois.

Cette résolution a mis fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2010 dans les mêmes conditions, et dont il vous a été fait état de la réalisation lors de la précédente Assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2011, par le vote de sa huitième résolution a délégué au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-109 du Code de commerce les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder à l'annulation - dans la limite de 10% de son capital social - de ses propres actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par les Assemblées générales successives précédentes de la Société. Cette délégation, consentie pour une durée de 18 mois a mis fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2010.

4 RAPPORT DE GESTION

En application des dispositions de l'article L225-209 alinéa 2 issue de la loi n° 2006-842 du

26 juillet 2006, le Conseil d'administration vous rend compte de l'usage qu'il a fait de cette dé-

légation pour la période courant du 13 mai 2011 au 31 décembre 2011 :

Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début du programme	140 849
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,69%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	60 052
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	2 785 068
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/11 (en euros)	1 720 490

Si le Conseil d'administration décidait de réaliser l'intégralité du programme de rachat d'actions (hors les titres déjà acquis au 31 décembre 2011), il procéderait conformément à la réglementation boursière en vigueur.

La mesure des incidences théoriques du programme proposé sur les comptes de Séché Environnement a été réalisée, à titre indicatif, sur la base des hypothèses suivantes :

- annulation de 1% du nombre pondéré d'actions en circulation soit 85 775 titres ;
- prix de rachat moyen de 31,94 euros par titre, représentant le cours moyen des cours de clôture observé du 1^{er} au 30 mars 2012 soit un montant de 2,7 millions d'euros pour le rachat de 1% du capital ;
- coût du financement de ce programme de rachat d'actions de 3,36% avant impôt.

Dans ces hypothèses, l'incidence du programme de rachat d'actions sur les comptes consolidés 2011 tels que présentés dans le document de référence, aurait été la suivante :

	BASE COMPTES CONSOLIDÉS PUBLIÉS AU 31/12/11 (1)	RACHAT DE 1% DU CAPITAL ET ANNULATION (HORS IMPACT PROVISION)	PRO FORMA APRÈS LE RACHAT DE 1% DU CAPITAL ET ANNULATION (HORS IMPACT PROVISION)	EFFET DU RACHAT EXPRIMÉ EN %
Capitaux propres (part du groupe) (K€)	355 312	(2 740)	352 572	(0,8)%
Capitaux propres (ensemble consolidé) (K€)	356 093	(2 740)	353 353	(0,8)%
Endettement financier net (K€) (2)	191 954	2 740	194 694	1,4%
Résultat net (Part du Groupe) (K€)	15 856	(60)	15 796	(0,4)%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	8 577 535	(85 775)	8 491 760	(1,0)%
Résultat net par action (€)	1,85	(0,01)	1,86	0,6%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs	8 577 535	(85 775)	8 491 760	(1,0)%
Résultat net dilué par action (€)	1,85	(0,01)	1,86	0,6%

(1) Après arrêté des comptes par le Conseil d'administration du 28 février 2012, et sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale du 8 juin 2012.

(2) Il s'agit des dettes financières nettes de la trésorerie active.



4.7.1.11. Nantissement des actions

Les actions Sécché Environnement, comme l'ensemble des actions des sociétés du Groupe ne font l'objet d'aucun nantissement.

4.7.1.12. Titres non représentatifs de capital

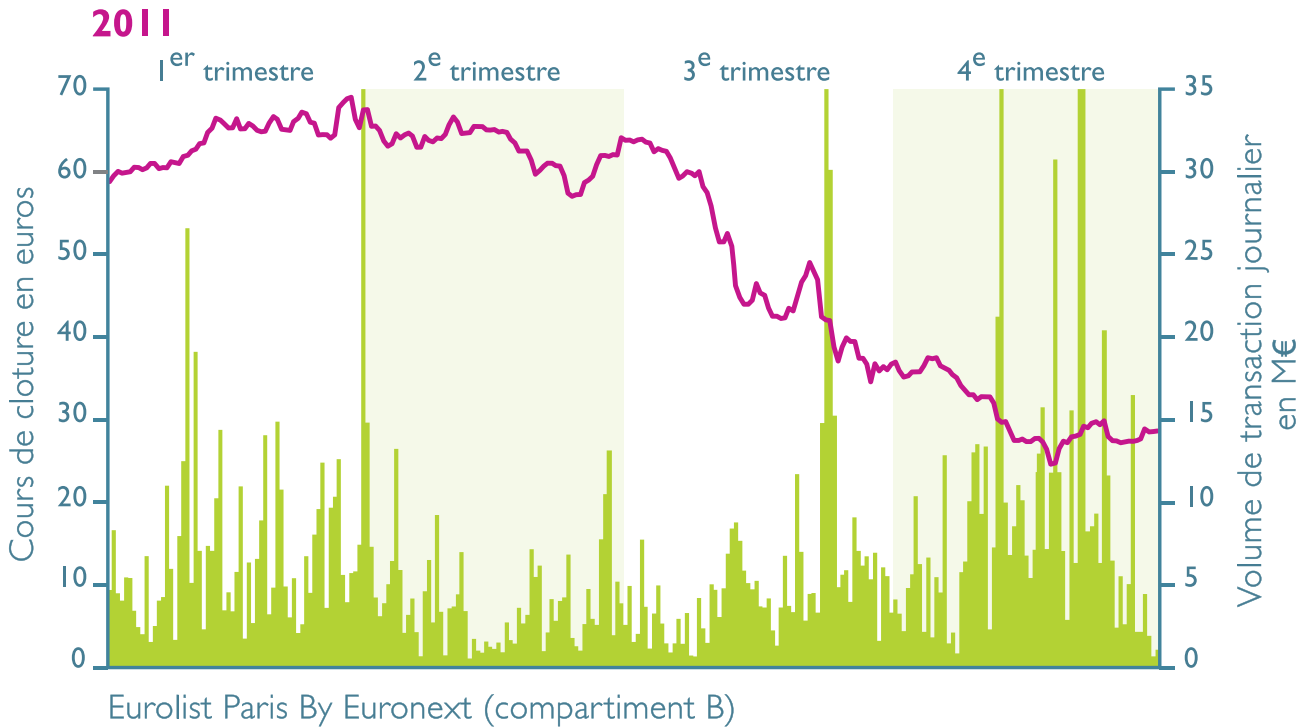
Sécché Environnement n'a pas émis de parts de fondateurs ou de certificats de droits de vote.

4.7.2. Vie boursière de l'action Sécché Environnement

Les actions de Sécché Environnement sont cotées sur l'Eurolist (compartiment B - indice mid 100) et ne font l'objet d'aucune cotation sur une autre place financière. Les cours de bourse et les volumes de transactions ont évolué de la manière suivante :

MOIS	COURS EN €			ÉCHANGES	
	LE PLUS BAS	LE PLUS HAUT	DERNIER COURS	NOMBRE D'ACTIONS	VALEUR EN M€
2011					
Janvier	58,55	62,60	62,50	130 429	7,92
Février	62,22	66,68	66,68	166 776	10,87
Mars	62,50	70,00	67,53	221 975	14,72
Avril	62,52	67,50	64,51	88 808	5,71
Mai	59,72	66,67	59,72	65 814	4,21
Juin	57,00	64,42	63,81	148 969	9,04
Juillet	55,85	64,50	55,85	63 679	3,92
Août	42,00	56,20	47,45	119 612	5,58
Septembre	33,50	50,50	36,99	216 437	8,70
Octobre	32,03	37,96	32,78	128 716	4,47
Novembre	24,05	33,00	27,92	266 843	7,50
Décembre	26,50	31,44	28,65	305 935	8,80
EXTRÊMES & TOTAUX EN 2011					
	24,05	70,00	28,65	1 923 993	91,44
2012					
Janvier	26,00	30,20	28,24	256 342	7,08
Février	28,00	35,27	32,80	324 311	10,19

Évolution des cours de bourse et volumes échangés



4.7.3. Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2011, le Conseil d'administration de Séché Environnement SA était composé des membres suivants :

		DATE DE 1 ^{ÈRE} NOMINATION	DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT
Président-directeur général et administrateur	Joël Siché	19 octobre 1981	19 mai 2006
Administrateurs	Jean-Pierre Vallée	29 novembre 1993	19 mai 2006
	FSI représenté par Jean Bensaïd	12 décembre 2006 (1)	12 mai 2011
	Philippe Valletoux	11 mai 2007	
	Dominique Cyrot	30 août 2011	

(1) Cooptation du prédécesseur (CDC).



4.7.4. Mandats et fonctions exercés

Au 31 décembre 2011, les mandataires sociaux de la Société Séch  Environnement exercent les mandats et fonctions dans les sociétés suivantes :

M. Jo l S ch  :

HIME SAS	Pr�sident depuis le 27 mai 2008
SAUR SAS	Pr�sident depuis le 27 mai 2008
S�ch� �co-services SAS	Pr�sident
S�ch� Transports SAS	Pr�sident
S�ch� �co-industries SAS	Pr�sident
S�ch� Alliance SAS (ex-�quilibr� SAS)	Pr�sident
Tredi SA	Administrateur
SCI La croix des Landes	G�rant
SCI Les ch�nes Secs	G�rant
SCI M�zerolles	G�rant
SCI la Montre	G�rant
SCI de la Censie	G�rant
SCI Saint Kiriec	G�rant
SCI la Perr�e	G�rant
Soci�t� Civile Amarosa	G�rant
Altamir Amboise SCA	Pr�sident du Conseil de surveillance

M. Jean Bensa d :

Galaxy	Administrateur Repr�sentant de CDC
SANEF	Repr�sentant permanent de CDC Infrastructure
EUTELSAT Communications SA	Repr�sentant permanent de CDC Infrastructure
HIME SAS	Pr�sident du comit� de surveillance, repr�sentant du FSI
GRT Gaz	Administrateur depuis le 27 juin 2011
HIG	Administrateur depuis le 27 juin 2011
SIG	Administrateur depuis le 27 juin 2011

M. Philippe Valletoux :

HIME SAS	Membre du Comit� de surveillance
Soci�t� du parc du Futuroscope	Membre du Conseil de surveillance depuis le 14/01/11

Mme Dominique Cyrot :

Safetic

Administrateur depuis juillet 2011

Par ailleurs, il est précisé qu'au cours des 5 derniers exercices, les mandataires de la société Séché Environnement ayant exercés leur mandat sur 2011 ont également exercé les mandats suivants :

M. Jean-Pierre Vallée :

BCB Rennes (35) (filiale du Groupe Lafarge)

Administrateur jusqu'au 29/01/10

Simat (12) (filiale Groupe Saint-Gobain)

Administrateur jusqu'au 31/01/10

Letulle Brevets et Modèles (76)
(filiale Groupe Saint-Gobain)

Administrateur jusqu'au 31/01/10

M. Philippe Valletoux :

DEXIA Crédit Local

Membre du Directoire jusqu'au 10/01/06
Puis Vice-Président du Comité de direction jusqu'au 30/09/09

FLORAL

Président-directeur général jusqu'au 15/10/09

DEXIA Sofaxis

Administrateur jusqu'au 04/12/09

DEXIA Sabadell

Administrateur jusqu'au 24/10/07

DEXIA Public Finance Switzerland

Administrateur jusqu'au 28/04/09

Banque Internationale d'Investissements

Administrateur jusqu'au 10/01/06

M. Jean Bensaïd :

TDF

Représentant permanent de CDC Infrastructure jusqu'en avril 2010

MAP SUB

Président jusqu'en avril 2010

HIME SAS

Président jusqu'au 27/05/08

CDC Infrastructures

Administrateur jusqu'au 24/10/08

CDC Holding finance

Administrateur et Directeur général jusqu'en 2007

EGIS

Administrateur jusqu'en 2007

Société d'épargne forestière "forêts durables"

Administrateur jusqu'en 2007

Transdev SA

Représentant permanent de CDC et C3D jusqu'en 2007

Ixis AM Group

Représentant permanent de CDC jusqu'en 2007

4.7.5 Rémunération des mandataires sociaux de Séché Environnement

Le 2 décembre 2008, le Conseil d'administration du Groupe Séché a décidé d'adhérer à l'unanimité aux recommandations du MEDEF et de l'AFEP sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société. Ces recommandations portent sur la prohibition du cumul du contrat de travail avec un mandat social de dirigeant, la proscription des parachutes dorés, le renforcement de l'encadrement des régimes de retraite supplémentaires,

l'attribution de stocks options en lien avec la politique d'association au capital, l'amélioration de la transparence sur les éléments de rémunérations des dirigeants.

4.7.5.1. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux sont, sur les trois derniers exercices, monsieur Joël Séché (Président-directeur général).

Monsieur Joël Séché perçoit une rémunération au titre de son mandat de Président-directeur général.

Aucun engagement n'est contractuellement prévu pour le paiement, en cas de cessation de changement de fonction, d'indemnités ou avantages particuliers. Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été accordée aux dirigeants mandataires sociaux ainsi qu'aucune action de performance.

En matière de retraite, les mandataires sociaux bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire, à cotisations définies. Il s'agit d'un régime par capitalisation, portant sur 5% du salaire annuel perçu, dans la limite de la tranche B du plafond annuel de la Sécurité sociale.

4.7.5.1.1. Monsieur Joël Séché

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Joël Séché

(EN EUROS)	2009	2010	2011
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	425 663	424 525	425 109
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
TOTAL	425 663	424 525	425 109

Tableau récapitulatif des rémunérations de Joël Séché

(EN EUROS)	2009		2010		2011	
	DUS	VERSES	DUS	VERSES	DUS	VERSES
Rémunération fixe	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Avantage en nature (1)	13 663	13 663	12 525	12 525	13 109	13 109
Jetons de présence	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
TOTAL	425 663	425 663	424 525	424 525	425 109	425 109

(1) Il s'agit d'avantage en nature au titre des voitures mises à disposition.

4.7.5.2. Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

La seule rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

au titre de leur mandat est constituée de jetons de présence. Aucun des administrateurs de la Société n'a perçu de rémunérations ou d'avantage de toute nature de la part des sociétés contrôlées par la Société.

Il n'a été consenti aucune option de souscription d'actions aux mandataires sociaux. Par ailleurs, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des membres du Conseil d'administration.

Tableau sur les jetons de présence

(EN EUROS)	2009	2010	2011
Joël Séché	12 000	12 000	12 000
CDC / FSI	12 000	12 000	12 000
Thérèse Bigeon	12 000	12 000	-
Dominique Cyrot	-	-	12 000
Jean-Pierre Vallée	12 000	12 000	12 000
Philippe Valletoux	12 000	12 000	12 000
TOTAL	60 000	60 000	60 000

4.7.6. Conflits d'intérêts

À la connaissance de Séché Environnement aucun administrateur ne présente de conflits entre ses intérêts à l'égard de Séché Environnement (découlant de son mandat) et ses intérêts personnels. Par ailleurs, aucun administrateur au cours des 5 derniers exercices :

- n'a fait l'objet, de condamnation pour fraude, d'incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été associé, en qualité de membre d'un Conseil d'administration de direction ou de surveillance, d'associé commandité, de fondateur ou de directeur général à une faillite ou une mise sous séquestre ;
- n'a été associé, en qualité de membre d'un Conseil d'administration de direction ou de

surveillance, d'associé commandité de fondateur ou de Directeur général à une liquidation ;

- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Par ailleurs, il est précisé que le Fonds Stratégique d'Investissement (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations) est à la fois actionnaire de Séché Environnement et de HIME/Saur. Cette situation, conjuguée aux stipulations du pacte d'actionnaires conclu par les actionnaires de Séché Environnement attribuant un droit de veto au Fonds Stratégique d'Investissement sur certaines décisions, peut être potentiellement porteuse d'une situation de conflit d'intérêts dans des situations limitées,

notamment dans le contexte actuel de divergences entre le FSI et Séché Environnement au sein de HIME/Saur.

La Société n'a pris aucun engagement envers les mandataires sociaux dû ou susceptible d'être dû à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à un tel événement.



4.8 DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

4.8.1. Méthodologie de reporting

4.8.1.1. Périmètre et collecte des données

Les données environnementales, sociales et sociétales correspondent à une vision économique de SéchÉ Environnement tel que constitué en 2011 en France. Elles comportent les renseignements relatifs aux impacts environnementaux et sociaux de l'activité du Groupe, ainsi que prévu par le décret n° 2002-221 du 20 février 2002 pris pour l'application de l'article L225-102-1 du Code de commerce et modifiant le décret n° 67-236 du 27 mars 1967 sur les sociétés commerciales. Les informations relatives aux rejets mentionnés dans cet article du Code de commerce sont données conformément aux prescriptions de l'arrêté du 30 avril 2002.

Cette volonté de transparence en exposant les données les plus pertinentes et les plus significatives des impacts de l'activité ont conduit pour l'exercice 2011 à adopter les règles suivantes :

- le périmètre est constitué de la maison-mère SéchÉ Environnement SA et de ses filiales françaises contrôlées majoritairement à fin 2011, et consolidées en méthode globale.

Les implantations à l'international (environ 5,9% du chiffre d'affaires 2011 et 6,0% des effectifs) ne font pas l'objet à ce jour de collecte de données sociales et environnementales.

- entré dans le périmètre en cours d'année, l'incinérateur d'Oléron n'entrera dans le périmètre des données environnementales (flux partiels sur l'exercice) qu'en 2012, mais est repris dans les données relatives aux effectifs dès 2011. De même, Senerval n'a intégré le périmètre environnemental qu'en 2011.
- les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations faites régulièrement par les sites industriels aux administrations compétentes (DREAL, DASS, Agences de l'Eau) qui en assurent la tutelle et le contrôle. Ces données proviennent de mesures, réalisées soit en interne (auto-contrôles), soit par des organismes agréés. Les résultats de ces mesures sont régulièrement consignés depuis plusieurs années (5 ans) dans un logiciel de reporting environnemental, et surveillés tant au niveau de chaque site qu'au niveau national.

Certaines erreurs de reporting sur les exercices précédents peuvent être détectées au cours du reporting de l'exercice en

cours. Un seuil de matérialité de 5% sur la valeur de l'indicateur concerné est retenu par défaut pour les ajustements de données sur les exercices antérieurs identifiés au cours de l'exercice sous revue.

Les données environnementales et sociales ont fait l'objet d'un audit spécifique par Bureau Véritas Consulting. Elles font l'objet d'une restitution exhaustive et commentée dans le rapport responsabilité sociétale publié chaque année par le Groupe.

4.8.1.2. Référentiels utilisés

Pour établir sa gouvernance d'entreprise, Sécché Environnement s'appuie sur des principes et des

standards reconnus et codifiés, qui lui servent à établir son propre référentiel, sans risquer d'être suspecté de dérive médiatique vers les seuls points qui pourraient servir l'entreprise.

Les principaux référentiels mis en œuvre sont :

NIVEAU DE GOUVERNANCE

NORME OU STANDARD

OBJET

Général

Global Reporting Initiative V3	Référentiel de reporting
Global Compact	Référentiel de l'ONU
Engagement de progrès de l'UIC	Union des Industries Chimiques
Charte des Valeurs OCDE	Comportement commercial
Normes comptables dont législation NRE	Référentiel comptable légal en France
Instructions AMF	Publication d'un document de référence pour les sociétés cotées

Ressources internes

ISO 9000	Qualité de la production
ISO 14001	Management de l'environnement
OHSAS 18001	Management de l'hygiène et de la sécurité

4.8.2. Données environnementales

La législation française a transcrit en décembre 2010 en droit national la Directive cadre sur les déchets 2008/98/CE du 12 décembre 2008, ce qui a entraîné la modification récente de bon nombre de lois, décrets et arrêtés dont les derniers seront publiés en 2012.

Le fonctionnement des installations de traitement est également codifié dans la Directive cadre européenne sur les émissions industrielles dite IED du 24 novembre 2010. Ce texte regroupe 7 directives sectorielles dont celles sur les grandes installations de combustion, celle sur l'incinération des déchets, celle sur la

gestion des huiles usagées et celle sur la gestion du dioxyde de titane.

Cette Directive se veut le pilier de la politique européenne des rejets dans tous les secteurs industriels. Elle a entraîné directement ou indirectement un certain nombre de modifications de textes dont :

- la nomenclature des installations classées avec en particulier l'identification des sites Seveso pour les centres de traitement de déchets ;
- IED remplacera à terme la directive IPPC en renforçant encore le principe de prévention de la pollution à la source via un rôle plus important et primordial attribué aux documents "BREFs".

En 2011, le changement effectif de la nomenclature des installations de traitement de déchets, a conduit tous les sites à déposer leur dossier de demande d'antériorité et pour certains un dossier complémentaire justifiant des volumes à considérer pour un éventuel classement ICPE avec Servitude d'Utilité publique (Classement dit "SEVESO") : 12 sites sont concernés.

Toutes les activités sont énumérées dans une nomenclature officielle, et toutes celles qui sont liées au traitement des déchets y figurent, principalement sous le régime de l'autorisation. Celle-ci n'est délivrée qu'au terme d'une étude approfondie par les diverses administrations, après consultation des populations au

cours d'une enquête publique et après accord du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST). L'autorisation n'est accordée que moyennant la mise en place de mesures de prévention qui limitent l'impact

de l'exploitation sur l'environnement (aires de travail étanches, épuration des gaz, traitement des eaux usées, mesures de limitation des émissions sonores, ...).

Les unités du Groupe ont satisfait à ces procédures et exigences,

et disposent des autorisations préfectorales adéquates. Les mesures de contrôle de l'impact environnemental de l'activité sont prévues dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation, au vu des textes réglementaires régissant l'activité.

4.8.2.1. Tableaux de bord environnemental

	2009	2010	2011
LES GAZ À EFFET DE SERRE ÉMIS EN KT EQCO₂			
<i>Émissions directes GES</i>			
Incinération	412,3	452,8	690,8
Physico-chimique	0,4	0,4	
Stabilisation et stockage (Chgt méthode de calcul en 2010)	366,9	137,6	147,4
Valorisation chimique	9,0	9,7	9,1
Transports	29,6	30,9	35,8
TOTAL	818,2	631,4	883,1
<i>Émissions indirectes GES</i>	<i>7,5</i>	<i>6,4</i>	<i>9,8</i>
LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ÉVITÉES EN KT EQCO₂			
<i>Émissions GES évitées (référentiel français)</i>			
Vapeur et électricité	18,2	19,1	90,9
Biogaz	91,6	91,9	73,7
TOTAL	109,8	111,0	164,6
LES ÉMISSIONS ÉVITÉES / ÉMISSIONS DIRECTES EN KT EQCO₂			
<i>Référentiel français en % (1MWh = 70 kg éqCO₂)</i>	<i>18,2%</i>	<i>17,6%</i>	<i>18,6%</i>
<i>Référentiel GHG Protocole pays de l'annexe I en % (1MWh = 429 kg éqCO₂)</i>	<i>82,2%</i>	<i>107,7%</i>	<i>114,2%</i>
<i>Référentiel GHG Protocol nord-américain en % (1MWh = 580 kg éqCO₂)</i>	<i>111,2%</i>	<i>145,7%</i>	<i>154,4%</i>
CONSOMMATION D'ÉNERGIE			
TOTAL EN GWH PAR AN	223,9	212,7	307,7
kWh par tonne de déchets traités	105,6	91,8	127,5

4 RAPPORT DE GESTION

	2009	2010	2011
PRODUCTION D'ÉNERGIE EX DÉCHETS			
Total en GWh par an	249,6	256,3	644,4
kWh par tonne de déchet traité	117,7	110,6	267,0
TAUX D'AUTOSUFFISANCE ÉNERGÉTIQUE	111,5%	120,5%	209,4%
CONSOMMATION EAU			
Incinération	3 287	3 291	4 151
Autres	240	248	267
TOTAL EN MILLIERS DE M³	3 527	3 539	4 418
Consommation spécifique en m ³ par tonne incinérée	6,4	6,2	5,2
<i>Dont prélèvement dans la nappe phréatique en milliers de m³</i>	3 054	3 054	3 883
Relatif à la consommation	86,6%	86,3%	87,9%
LES ÉMISSIONS À L'ATMOSPHÈRE			
Oxydes d'Azote en t NO₂	423,8	464,2	517,0
Émission spécifique en kg NO ₂ /t déchet incinéré	0,77	0,77	0,57
Dioxydes de soufre en t SO₂	293	263	418
Émission spécifique en kg SO ₂ /t déchet incinéré	100,1	101,9	89,7
Acide chlorhydrique en t HCl	6,8	3,9	6,6
Emission spécifique en g HCl/t déchet incinéré	5,5	0,9	0,6
Poussières en tonne	6,2	8,2	9,9
Émission spécifique en g poussière / t déchet incinéré	7,4	8,1	7,8
Dioxines et furanes en grammes	0,088	0,93	0,082
Incinération (sources canalisées) (en tonnes)	4,8	3,7	5,5
Valorisation chimique (en tonnes)	40,6	33,9	35,4
Autres (en tonnes)	4,6	2,4	1,5
TOTAL COV (EN TONNES)	50,0	40,0	42,4
RESTITUTION D'EAU			
TOTAL EN MILLIERS DE M³	2 205	2 293	2 686
Relatif à la consommation	62,5%	64,8%	60,8%
Contenant en tonnes/an			
Sels solubles	4 503	4 837	5 114
DCO	1 179	1 205	782
MES	23,1	21,0	43,3
Métaux totaux	1,4	2,3	1,9
METOX	4,3	5,0	6,5
Azote total	22,4	16,3	19,6
AOX (Chgt méthode de calcul en 2011 pour incinération)	3,1	3,1	0,6



	2009	2010	2011
CONSOMMATION MATIÈRE			
Ex valorisation interne	75	111	90
Achats externes	114	139	173
TOTAL EN KT	189	250	263
<i>En proportion du tonnage traité</i>	8,8%	10,8%	10,9%
<i>Proportion issue de déchets</i>	39,7%	44,4%	34,2%
VALORISATION MATIÈRE			
En interne au Groupe	75	111	90
En externe	128	96	170
TOTAL EN KT	208	207	260
<i>En proportion du tonnage traité</i>	9,7%	8,9%	10,8%
<i>En valorisation interne</i>	36,1%	53,6%	34,6%
BILAN DÉCHETS			
DÉCHETS DANGEREUX - TOTAL EN KT	130	140	140
<i>En proportion du tonnage traité</i>	6,0%	6,0%	5,8%
DÉCHETS BANALS - TOTAL EN KT	46	44	46
<i>En proportion du tonnage traité</i>	2,1%	1,9%	1,9%
SURFACES UTILISÉES (EN HA)			
Incinération	27,6	27,6	33,1
Physico-chimique	12,0	12,0	12,0
Stabilisation et stockage	260,0	260,0	260,0
Valorisation chimique	5,8	5,8	5,8
Tri, valorisation, transports	22,3	22,3	22,3
TOTAL EN HA	327,6	327,6	333,0

Les aires de travail des sites industriels sont recouvertes d'un revêtement étanche et les écoulements d'eaux potentiellement polluées sont gérés à partir de réseaux d'égouts séparatifs. Ces eaux font l'objet de traitement et de contrôles avant rejet dans le milieu naturel (pas d'effets d'eutrophisation, d'acidification ou de rejet toxique).

Dans le cas des centres de stockage de déchets ultimes créés par SéchÉ Environnement, les précautions prises pour rendre les aires de stockage étanches vont au-delà de la réglementation. Le substrat est composé d'une couche d'argile de 5 mètres d'épaisseur pour les déchets dangereux (2 mètres pour les non dangereux), avec un taux de pénétration de l'humidité de 10^{-9} m/s. Cette couche

fait l'objet d'un décaissement préalable avant remise en place et compactage pour s'assurer de l'homogénéité de l'étanchéité. Deux géomembranes séparées par un réseau de drains gravitaires complètent le dispositif et permettent un contrôle permanent de l'étanchéité et évitent d'éventuelles accumulations de lixiviats avant que ceux-ci n'entrent en contact avec la couche protectrice d'argile.

4.8.2.2. Tableaux des dépenses environnementales

4.8.2.2.1. Ventilées par domaines

VARIATION DES PROVISIONS RISQUES

(EN MILLIERS D'EUROS)	01/01/11	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES
Protection de l'air ambiant et du climat	-	-	-
Gestion des eaux usées	-	-	-
Gestion des déchets	-	-	-
Protection et assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface	-	272	-
Lutte contre le bruit et les vibrations	-	-	-
Protection de la biodiversité et du paysage	-	-	-
Protection contre les rayonnements	-	-	-
Recherche et développement	-	-	-
Autres activités de protection contre l'environnement	12 606	833	(704)
TOTAUX	12 606	1 105	(704)

4.8.2.2.2. Ventilées par types d'action

VARIATION DES PROVISIONS RISQUES

(EN MILLIERS D'EUROS)	01/01/11	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES
Pré-traitement, traitement et élimination	-	-	-
Mesure et contrôle	-	-	-
Recyclage, valorisation	-	-	-
Prévention des pollutions	12 606	1 105	(704)
TOTAUX	12 606	1 105	(704)



ET CHARGES ENVIRONNEMENTAUX				DEPENSES D'EXPLOITATION	INVESTISSEMENTS	TOTAL DÉPENSES
REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES VARIATIONS	31/12/11	CHARGES NON PROVISIONNÉES	DÉPENSES CAPITALISÉES	31/12/11	
-	-	-	41	271		312
-	-	-	-	166		166
-	-	-	-	-		-
-	-	272	-	93		366
-	-	-	-	-		-
-	-	-	22	-		22
-	-	-	-	-		-
-	-	-	-	-		-
(2 891)		17 034		45		3 769
(2 891)		17 306	63	575		4 634
ET CHARGES ENVIRONNEMENTAUX				DEPENSES D'EXPLOITATION	INVESTISSEMENTS	TOTAL DÉPENSES
REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES VARIATIONS	31/12/11	CHARGES NON PROVISIONNÉES	DÉPENSES CAPITALISÉES	31/12/11	
-	-	-	-	220		220
-	-	-	63	90		154
-	-	-	-	-		-
(2 891)	-	17 306	-	264		4 260
(2 891)	-	17 306	63	575		4 634

4.8.3. Données sociales

4.8.3.1. Les effectifs

4.8.3.1.1. Effectifs au 31 décembre

	2009	2010	2011
Séché Environnement (maison mère)	26	25	29
Filiales françaises en intégration globale	1 377	1 464	1 531
SOUS TOTAL PÉRIMÈTRE NRE	1 403	1 489	1 560
Filiales françaises en intégration proportionnelle	7	7	10
Filiales étrangères	100	99	101
TOTAL DES EFFECTIFS DU GROUPE AU 31/12	1 510	1 595	1 671

4.8.3.1.2. Effectifs en France

	2009			2010			2011		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
LES EFFECTIFS FRANCE À DATE									
Par catégories									
Parité hommes/femmes	73,8%	26,2%		75,3%	24,7%		76,7%	23,3%	
Cadres	181	74	255	204	73	277	213	76	289
Agents de maîtrise	265	117	382	261	109	370	326	109	435
Employés	109	141	250	140	144	284	115	146	261
Ouvriers	480	36	516	520	38	558	543	32	575
TOTAL EFFECTIF AU 31/12	1 035	368	1 403	1 125	364	1 489	1 197	363	1 560
En équivalent temps plein	1 011	344	1 355	1 110	346	1 456	1 193	349	1 542
PAR TYPE DE CONTRAT									
CDI	1 005	348	1 353	1 076	341	1 417	1 153	343	1 496
CDD	30	20	50	49	23	72	44	20	64
TOTAL EFFECTIF AU 31/12	1 035	368	1 403	1 125	364	1 489	1 197	363	1 560
Proportion CDD/effectif total	2,9%	5,4%	3,6%	4,4%	6,3%	4,9%	3,7%	5,5%	4,1%



	2009			2010			2011		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
LES MOUVEMENTS DE L'ANNÉE									
Nombre d'embauches									
CDI	28	8	36	59	14	73	129	15	144
CDD	33	13	46	55	20	75	55	20	75
TOTAL	61	21	82	114	34	148	184	35	219
<i>Parité hommes/femmes</i>	<i>74,4%</i>	<i>25,6%</i>		<i>77,0%</i>	<i>23,0%</i>		<i>84,0%</i>	<i>16,0%</i>	
Nombre de départ									
Fin de CDD			39			36			57
Démissions/départs période d'essai			18			25			23
Licenciements			23			10			16
Mutations internes			14			11			5
Retraites et pré-retraites			10			13			2
Ruptures conventionnelles			11			19			22
Décès			1			5			1
TOTAL			116			119			126
EFFECTIF MENSUEL MOYEN	1 045	366	1 411	1 089	362	1 451	1 159	368	1 527

4.8.3.2. Rémunérations

En 2011, la masse salariale totale brute hors charges salariales patronales s'est élevée à 56,4 millions d'euros contre 51,2

millions d'euros sur 2010, soit une hausse de 10,1%. (incidence principalement de la détention de Senerval sur 12 mois en 2011, contre 6 l'année précédente).

RÉMUNÉRATIONS DE L'EFFECTIF PERMANENT

2011

PAR RAPPORT AU PLAFOND ANNUEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	MASSE SALARIALE EN K€	EFF.	MASSE SALARIALE EN K€	EFF.	MASSE SALARIALE EN K€	EFF.
≤ 0,6 x Plafond SS (≤ 21 211 €)	62	3	80	4	143	7
> 0,6 x Plafond SS (> 21 211 €)	5 335	210	1 604	65	6 939	275
> 0,8 x Plafond SS (> 28 281 €)	8 827	284	2 281	77	11 108	361
> 1 x Plafond SS (> 35 352 €)	6 143	159	1 678	46	7 822	205
> 1,2 x Plafond SS (> 42 422 €)	6 636	142	1 090	23	7 727	165
> 1,5 x Plafond SS (> 53 028 €)	1 815	32	626	11	2 441	43
> 1,8 x Plafond SS (> 63 634 €)	1 385	21	330	5	1 716	26
> 2 x Plafond SS (> 70 704 €)	2 777	36	544	7	3 322	43
> 2,5 x Plafond SS (> 88 380 €)	5 667	42	557	4	6 224	46
	38 651	929	8 795	242	47 447	1 171

RÉMUNÉRATIONS DE L'EFFECTIF PERMANENT

2010

PAR RAPPORT AU PLAFOND ANNUEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	MASSE SALARIALE EN K€	EFF.	MASSE SALARIALE EN K€	EFF.	MASSE SALARIALE EN K€	EFF.
≤ 0,6 x Plafond SS (≤ 20 585 €)	61	3	164	8	225	11
> 0,6 x Plafond SS (> 20 585 €)	5 288	211	1 622	66	6 910	277
> 0,8 x Plafond SS (> 27 446 €)	5 735	186	1 732	56	7 466	242
> 1 x Plafond SS (> 34 308 €)	5 367	142	1 168	31	6 535	173
> 1,2 x Plafond SS (> 41 170 €)	5 075	111	984	21	6 059	132
> 1,5 x Plafond SS (> 51 462 €)	1 954	34	346	6	2 300	40
> 1,8 x Plafond SS (> 61 754 €)	848	13	257	4	1 105	17
> 2 x Plafond SS (> 68 616 €)	2 110	28	306	4	2 415	32
> 2,5 x Plafond SS (> 85 770 €)	4 968	39	544	4	5 512	43
	31 406	767	7 123	200	38 529	967



RÉMUNÉRATIONS DE L'EFFECTIF PERMANENT

2009

PAR RAPPORT AU PLAFOND ANNUEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	MASSE SALARIALE EN K€	EFF.	MASSE SALARIALE EN K€	EFF.	MASSE SALARIALE EN K€	EFF.
≤ 0,6 x Plafond SS (≤ 20 585 €)	339	17	153	8	493	25
> 0,6 x Plafond SS (> 20 585 €)	5 520	225	1 775	74	7 295	299
> 0,8 x Plafond SS (> 27 446 €)	6 706	219	1 835	60	8 542	279
> 1 x Plafond SS (> 34 308 €)	5 249	140	924	25	6 173	165
> 1,2 x Plafond SS (> 41 170 €)	4 435	99	1 117	25	5 553	124
> 1,5 x Plafond SS (> 51 462 €)	1 970	35	330	6	2 301	41
> 1,8 x Plafond SS (> 61 754 €)	1 365	21	376	6	1 741	27
> 2 x Plafond SS (> 68 616 €)	1 933	26	372	5	2 306	31
> 2,5 x Plafond SS (> 85 770 €)	4 598	36	620	5	5 219	41
	32 120	818	7 506	214	39 627	1 032

La ventilation des salaires est donnée pour les salariés sous contrat à durée indéterminée occupés à temps complet, présents, sans interruption, pendant toute l'année.

4.8.3.3. Autres données sociales

	2009			2010			2011		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
LA REPRÉSENTATION DU PERSONNEL									
Nombre de représentants									
Délégués syndicaux	19	2	21	15	8	23	18	3	21
Délégués du personnel	37	7	44	19	9	28	20	2	22
Membres du CHSCT	ND	ND	35			37	14	3	17
Membres du comité d'entreprise	24	8	32	26	22	48	16	5	21
Membres de comités centraux d'entr.	10	4	14				5	2	7
Délégations uniques du personnel	20	11	31	32	13	45	18	10	28
Nombre de réunions de :									
Délégués du personnel						41			50
CHSCT									46
Comités d'entreprise			17			20			45
Comités centraux d'entreprise			10						16
Délégations uniques du personnel			57			58			35
Dotations aux comités d'entreprise									
En % de la masse salariale			1,46%			1,16%			1,18%
LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES									
Nombre de stages									
Cadres	91	81	172	144	65	209	269	112	381
Agents de maîtrise	484	146	630	507	138	645	872	204	1 076
Employés	233	74	307	313	82	395	214	127	341
Ouvriers	507	12	519	456	16	472	768	40	808
TOTAL	1 315	313	1 628	1 420	301	1 721	2 123	483	2 606
Parité hommes / femmes	80,8%	19,2%		82,5%	17,5%		81,5%	18,5%	
Nombre d'heures de formation									
Cadres	1 182	1 078	2 260	1 380	599	1 979	2 517	1 019	3 536
Agents de maîtrise	4 065	2 087	6 152	3 587	1 390	4 977	5 836	1 430	7 266
Employés	1 977	447	2 424	1 803	966	2 769	2 047	764	2 811
Ouvriers	5 864	246	6 110	5 207	190	5 397	5 575	241	5 816
TOTAL	13 088	3 858	16 946	11 977	3 145	15 122	15 975	3 454	19 429
Parité hommes / femmes	77,2%	22,8%		79,2%	20,8%		82,2%	17,8%	
Répartition des formations (en %)									
Environnement qualité sécurité			58%			62%			54%
Métiers			20%			15%			36%
Management communication			8%			11%			2%
Gestion administration			6%			7%			2%
Autres			8%			5%			6%
Dépenses de formation									
En % de la masse salariale			1,63			1,46			1,66
DIF - H cumulées non utilisées	101 536	30 962	132 498	107 634	31 389	139 023	108 354	27 932	139 023



	2009			2010			2011		
DURÉE ET AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL	FIXES	ALTERNEES	TOTAL	FIXES	ALTERNEES	TOTAL	FIXES	ALTERNEES	TOTAL
EFFECTIF TRAVAILLANT EN ÉQUIPES									
2 équipes	8	115	123	44	121	165	18	115	133
3 équipes	6	52	58		105	105		68	68
> 3 équipes	118	96	214	83	112	195		287	287
TOTAL	132	263	395	127	338	465	18	470	488
Proportion postés / effectif total			28,2%			31,5%			31,3%
DURÉE HEBDOMMAIRE MOYENNE			35 HEURES			35 HEURES			35 HEURES
Heures supplémentaires									
Heures dans l'année			32 588			31 903			39 580
Est / heures totales théoriques			1,3%			1,2%			1,4%
Recours à l'interim									
Effectif moyen eq. Temps plein			117			160			121
Proportion / effectif moyen			8,3%			10,8%			7,8%

	2009	2010	2011
EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS			
Nombre de handicapés dans Groupe	32 unités bénéficiaires (dont 8 femmes)	40 unités bénéficiaires (dont 9 femmes)	38 unités bénéficiaires (dont 7 femmes)
Sous-traitance avec le secteur protégé (équivalent. emplois)	1,45	1,89	5,93
L'ABSENTÉISME			
TAUX D'ABSENTÉISME TOTAL	7,23%	6,75%	7,02%
Motifs			
Maladie	5,08%	4,39%	4,78%
Accidents du travail et trajet	0,59%	0,54%	0,43%
Maternité	0,59%	0,85%	0,59%
Autres	0,97%	0,97%	1,22%
TAUX D'ABSENTÉISME HORS MATERNITÉ	6,64%	5,90%	6,43%
LES ACCIDENTS DU TRAVAIL			
Taux de fréquence (TFI) yc intérim	30,5	24,8	21,2
Taux de gravité (TG)	0,9	0,7	0,8

4.8.3.4. *Emploi et développement régional*

Ayant une couverture nationale à travers des unités de traitement et de stockage dans diverses régions de France, Séché Environnement contribue au développement de ces zones tant par le recrutement local de la majorité de ses salariés (87% habitent à moins de 50 km de leur lieu de travail) que par la création d'emplois induits.

Le pouvoir d'achat des salariés permet d'alimenter les économies locales. Il en va de même pour le recours à la sous-traitance pour des activités éloignées du cœur de métier du Groupe (gardiennage, nettoyage, maintenance entre autres). À ces effets directs il convient de sommer les emplois induits, issus des prestations de transport, d'hôtellerie, de restauration auxquelles recourt régulièrement le Groupe. La quantification de ces derniers reste délicate à effectuer.

En dernier lieu, le fait pour une région de disposer, dans sa zone d'influence, d'une unité de traitement de déchets, est un atout dans sa politique d'industrialisation : c'est un élément d'infrastructure indispensable au même titre que la viabilisation des terrains industriels, la disponibilité des utilités (énergie, eau, gaz industriel) ou les raccordements aux réseaux de communication.

4.8.3.5. *Relations avec les associations de défense de l'environnement*

Séché Environnement développe son action dans une logique sinon de partenariat du moins de complémentarité avec les grandes organisations non gouvernementales (ONG) actives, en particulier dans le domaine de la défense environnementale et de la préservation de la santé.

Outre ces actions de dialogue permanent avec les associations de défense de l'environnement relativement à l'utilité sociétale du métier du Groupe et de sa manière de l'exercer, Séché Environnement initie également des partenariats ciblés sur des opérations de préservation de la biodiversité autour de ses sites. En 2011, une convention a été signée avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) dans le cadre du centenaire de celle-ci.

Pour son activité et d'une manière générale, Séché Environnement est convaincu que la préservation de la biodiversité sera un enjeu important des prochaines décennies.

L'identification, et l'analyse de la valeur d'un milieu par l'expertise de sa biodiversité, doivent permettre de concilier au plus près la gestion des espaces dits naturels avec ceux à usage industriel ou domestique, principalement dans toutes les activités gourmandes en territoire.

Pour cela il est nécessaire d'identifier les différentes pressions environnementales sur ces territoires y compris en dehors des secteurs ayant un statut de classement Natura 2000, ou de type Parc naturel régional. La biodiversité est au cœur même des activités humaines, sa préservation doit être prise en compte de manière intrinsèque dans toutes les activités humaines, comme il est fait pour l'eau ou l'air issus des procédés industriels.

Éco-compatibilité des végétaux plantés, choix des semences, gestion différenciée des espaces, restauration de zones humides, sont autant d'éléments qui participent à la préservation de la biodiversité sur les sites du Groupe. Les résultats des suivis, notamment ceux du programme STOC EPS de comptage de l'avi-faune avec le Muséum National d'Histoire Naturelle, démontrent l'efficacité de ces mesures engagées depuis de nombreuses années. S'inscrivant dans une dynamique de progrès continu, d'autres programmes de suivi des écosystèmes sur d'autres groupes de la faune sont en cours de mise en place.

4.8.3.6. *Relations avec les partenaires locaux*

Les principaux sites du Groupe étant des établissements classés pour la protection de l'environnement, leur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter leur impose de réunir sous la houlette de l'administration, des



comités locaux d'information et de surveillance. Ces CLIS sont des instances de dialogue tripartites, entre l'industriel, les citoyens (riverains, associations, etc.) et l'administration. À l'occasion de la révision de certains de ces arrêtés préfectoraux, les dossiers complets d'impact sont tenus à la disposition des populations, un dialogue est engagé au quotidien, et des réunions publiques permettent de répondre aux questions des parties intéressées.

Par ailleurs, le Groupe assure l'ouverture de ses sites aux clients, élus, riverains, associations et écoliers. Les visiteurs sont invités à découvrir les moyens mis en œuvre ainsi que les actions concrètes menées en vue de protéger la santé, l'environnement en général, et la biodiversité sur les sites de stockage en particulier, car situés en zones rurales, ce sont eux qui s'y prêtent le mieux.

Enfin, le Groupe développe quelques relations privilégiées avec des établissements d'enseignements supérieurs dans un cadre d'échanges industrie/universités.

4.8.4. Management de l'environnement, de la santé et de la sécurité

4.8.4.1. La maîtrise des risques

Le système de management des risques est uniformisé à l'échelle du Groupe dans sa globalité, tant pour les structures agissant dans les domaines du tri, du traitement jusqu'au stockage des déchets en France ou les interventions de dépollution comme de prestations de service au sein des entreprises clientes. Il englobe les effectifs permanents de l'entreprise et ceux des entreprises sous-traitantes qui peuvent être amenées à intervenir sur les sites.

Cette maîtrise des risques s'opère à plusieurs niveaux :

- une maîtrise des arrivages de déchets sur les sites au travers de procédures d'acceptation des déchets très strictes et plus particulièrement renforcées pour les déchets industriels dangereux assurant identification rigoureuse, adéquation des prises en charge et traçabilité parfaite ; on soulignera ainsi, le rôle clé de toute la chaîne d'information à commencer par la prise d'échantillon pour l'acceptation préalable en passant par la caractérisation des composés au sein de nos laboratoires propres.
- une maîtrise opérationnelle des procédés associée à une analyse systématique des

risques au poste de travail, se traduisant par la mise en place de périmètres et de protocoles de sécurité adaptés comme par le choix impératif des équipements de protection individuels et collectifs. Au sein de chaque unité, le document unique de prévention des risques au poste de travail, est régulièrement revu et enrichi, les procédures et modes opératoires sont alimentés des retours d'expérience. Les sites classés "SEVESO 2" dont Speichim Processing à Saint-Vulbas font l'objet d'un système de gestion de la sécurité (SGS) conforme aux exigences réglementaires dont les principes sont repris ou déclinés pour d'autres situations au sein du Groupe.

- une qualification et un professionnalisme des opérateurs au travers de la gestion des parcours de formation des salariés, "l'accueil sécurité" systématique de tous les nouveaux opérateurs, la mobilisation régulière de tous les échelons hiérarchiques dans le cadre des quarts d'heure ou des visites de sécurité.
- des systèmes de management Qualité, Environnement et Sécurité certifiés pour tous les sites et domaines d'activité. À la fin de l'année 2011 en France, le Groupe disposait de :
 - 9 certifications "Système de Management Intégré" : ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001 (dont 1 multi sites : 2) ;

- 19 sites ISO 14001 (dont 8 en SMI et 2 sites en multi sites) ;
- 15 sites OHSAS 18001 (dont 8 en SMI et 2 sites en multi sites)
- 16 sites ISO 9001 (dont 8 en SMI et 2 sites en multi sites)
- 1 certification MASE pour les interventions et travaux extérieurs

Ces systèmes induisent un “pilote” des opérations à l’aide d’audits, d’indicateurs, d’objectifs et de plans de progrès. Certains de ces indicateurs sont consolidés au niveau national et alimentent un programme pluriannuel de progrès et de maîtrise des risques, de mutualisation des expériences en matière de contrôle et de prévention, de groupes de travail ou d’interventions d’experts externes.

- Des méthodologies en cours de déploiement en vue de mieux caractériser les impacts éventuels des activités tant en ce qui concerne la surveillance écologique qu’aujourd’hui les bilans carbone, l’efficacité énergétique ou les analyses de cycles de vie.
- Des échanges réguliers et ouverts avec toutes les parties prenantes : salariés, clients, voisinage, administration, élus, associations, universitaires...

4.8.4.2. Le respect strict de la réglementation et l’actualisation des bonnes pratiques et des savoirs faire

Dans tous les métiers de Séch Environnement, la maîtrise de la conformité réglementaire reste un préalable. Elle doit nécessairement s’accompagner d’une réflexion et d’une mise à jour technique. C’est la raison pour laquelle, le Groupe s’appuie :

- sur une veille réglementaire permanente et un accès permanent et exhaustif à ce type d’informations sous format électronique ;
- sur le renforcement et le couplage de la veille réglementaire avec la veille normative et technique : Meilleures Technologies Disponibles (MTD), BREF...
- sur la participation à des groupes de travail au niveau professionnel en vue d’anticiper les évolutions réglementaires et techniques ;
- sur des audits réglementaires récurrents, effectués par des agents spécialement formés à la bonne application des règles et à l’identification d’éventuelles non-conformités ;
- sur des actions correctrices, le cas échéant, dans les plus brefs délais.

4.8.4.3. La réduction des impacts et plus particulièrement en cas d’événements accidentels

Les sites et leurs dispositifs de sécurité sont régulièrement soumis à plusieurs scénarios. Ainsi ont été définies et améliorées les organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l’environnement lors d’accidents. Suivant la taille du site et la réglementation applicable, ces dispositifs s’appellent “plan interne de secours”, “plan ETARE”, “POI” (plan d’opération interne) et/ou PPI (plan particulier d’intervention). Plusieurs exercices d’alerte ont été réalisés en 2010 pour tester la pertinence et l’efficacité des procédures, ainsi que leur bonne appropriation par les personnes concernées.

Afin de préserver l’outil industriel, des moyens de lutte contre l’incendie en particulier sont présents sur tous les sites. Ces moyens sont audités périodiquement par les experts des assurances et des programmes d’amélioration permanente sont mis en œuvre. Le respect des zonages des sites, telles les zones “ATEX”, est également régulièrement vérifié.



4.9 AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT

4.9.1. Proposition d'affectation du résultat

Dans les résolutions qui sont soumises à votre approbation, il vous est demandé d'approuver les comptes de l'exercice 2011 et après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 41 638 367,76 euros de décider l'affectation et la répartition suivante proposée par le Conseil d'administration :

- distribution de la somme de 11 225 331 euros ;
- affectation de 30 413 036,76 euros au compte report à nouveau.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 1,30 euro par action. Ce dividende ouvre droit, pour les personnes physiques, à la réduction de 40% soit 0,52 euro par action. Le dividende pourrait être mis en paiement à compter du 11 juin 2012.

4.9.2. Dividendes

Paiement des dividendes

Le paiement des dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée générale dans le délai de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Aucune répétition des dividendes ne peut-être exigée des actionnaires, hors le cas de distribution de dividendes fictifs ou d'intérêts fixes ou intercalaires qui sont interdits par la loi.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'état.

Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons ci-après le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de l'abattement correspondant :

EXERCICE	DIVIDENDE	ÉLIGIBLE À LA RÉFACTION
2008	1,30 €	40%
2009	1,30 €	40%
2010	1,30 €	40%

4.10 DOCUMENTS JOINTS

Au présent rapport de gestion est joint :

- le tableau des résultats des 5 derniers exercices ;
- le rapport du président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

(EN EUROS)	2007	2008	2009	2010	2011
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 726 974	1 726 974	1 726 974	1 726 974	1 726 974
Nombre d'actions ordinaires existantes	8 634 870	8 634 870	8 634 870	8 634 870	8 634 870
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	15 552 357	14 723 434	13 156 722	14 683 448	12 989 543
Bénéfices avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	19 613 853	35 918 789	39 431 380	41 316 461	44 145 678
Impôts sur les bénéfices	(2 568 183)	(1 100 429)	748 062	2 583 433	1 718 231
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Bénéfices après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	21 133 479	32 953 609	39 959 705	42 900 877	41 638 368
Montant des bénéfices distribués (1)	11 225 331	11 225 331	11 225 331	11 225 331	11 225 331
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS PAR ACTION					
Bénéfices après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	2,57	4,29	4,48	4,49	4,91
Bénéfices après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2,45	3,82	4,63	4,97	4,82
Dividende versé (1)	1,30	1,30	1,30	1,30	1,30
Avoir fiscal/abattement	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52
PERSONNEL					
Nombre de salariés	48	42	25	25	29
Montant de la masse salariale	3 564 078	4 038 791	2 768 212	2 592 260	2 884 815
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 519 719	1 581 229	1 101 746	1 054 263	1 191 603

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.



CHAPITRE 5

DONNÉES FINANCIÈRES

5.1. LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2011	120
5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	178
5.3. LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2011	180
5.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	198

5.1. LES COMPTES CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2011

5.1.1. État de la situation financière consolidée

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/09	31/12/10	31/12/11	NOTE
Goodwill	212 874	212 875	212 875	1.1
Actif incorporel du domaine concédé	-	370	2 055	
Autres immobilisations incorporelles	5 173	6 863	6 914	1.2
Immobilisations corporelles	154 994	155 014	170 385	2.1
Participations dans les entreprises associées	61 119	33 926	552	3
Actifs financiers non courants	137 891	147 350	161 061	4
Instruments de couverture actifs non courants	-	-	-	4.3
Autres actifs non courants	0	1 759	1 291	4
Impôts différés actifs	19 877	17 110	14 995	6
ACTIFS NON COURANTS	591 928	575 268	570 128	
Stocks	7 769	8 018	9 737	
Clients et autres débiteurs	106 319	112 665	116 288	
Créances d'IS	3 551	-	2 572	
Actifs financiers courants	124	88	76	
Instruments de couverture actifs courants	-	-	-	4.3
Autres actifs courants	18 642	12 372	17 738	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 108	43 431	24 686	4.1.3
ACTIFS COURANTS	155 513	176 574	171 097	
TOTAL ACTIFS	747 441	751 842	741 225	
Capital	1 727	1 727	1 727	8
Prime d'émission	299 079	299 079	299 079	9
Réserves	33 068	40 600	38 651	10
Résultat (Part du Groupe)	24 851	27 366	15 856	
Capitaux propres (Part du Groupe)	358 725	368 772	355 312	
Intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	960	955	781	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	359 685	369 727	356 093	
Dettes financières non courantes	233 151	193 716	43 740	4.2.1
Instruments de couverture passifs non courants	3 562	1 984	3 491	4.3
Avantages du personnel	134	169	192	5.3
Impôt différé passif	27	32	14	6
Autres provisions non courantes	3 549	2 653	3 270	5
Autres passifs non courants	238	1 350	251	4.2.2
PASSIFS NON COURANTS	240 661	199 904	50 958	
Dettes financières courantes	31 195	44 648	172 899	4.2.1
Instruments de couverture passifs courants	1 689	609	304	4.3
Provisions courantes	13 398	17 081	24 917	5
Impôt exigible	596	4 610	218	
Autres passifs courants	100 216	115 263	135 835	4.2.2
PASSIFS COURANTS	147 095	182 211	334 174	
TOTAL PASSIFS	747 441	751 842	741 225	

À compter du 1^{er} janvier 2011, le décalage temporel existant entre les dépenses engagées au titre des prestations à fournir de gros entretien et de réparations des actifs du domaine concédé et l'engagement

à date sur ces dépenses est comptabilisé en "charges à payer" dans un poste des autres passifs courants (passif de renouvellement de l'actif concédé) en lieu et place du poste "provisions courantes". À des fins

de comparabilité, les provisions constatées à fin 2009 et fin 2010 à ce titre (respectivement 125 milliers d'euros et 903 milliers d'euros) ont été reclassées dans les autres passifs courants.

5.1.2. Compte de résultat consolidé

(EN MILLIERS D'EUROS)	NOTE	2009	2010	2011
Chiffre d'affaires	12	365 666	402 122	424 158
Autres produits de l'activité		2 103	4 239	6 090
Transfert de charges		2 721	3 443	3 373
Achats consommés		(47 629)	(55 415)	(63 622)
Charges externes		(111 978)	(131 778)	(147 252)
Impôts et taxes		(30 621)	(33 312)	(31 803)
Charges au titre des avantages du personnel		(82 784)	(85 594)	(93 507)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	13	97 479	103 704	97 438
Charges de réhabilitation/entretien site de traitement et actifs concédés		(957)	(3 086)	(7 525)
Autres charges opérationnelles nettes		(581)	(1 024)	(535)
Dotations nettes aux provisions	14.2	(565)	(1 293)	22
Dotations nettes aux amortissements	14.3	(31 970)	(31 414)	(32 038)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	14.1	63 406	66 887	57 362
Résultat sur cession d'immobilisations		312	467	(609)
Dépréciation des actifs		(246)	(2 083)	-
Effet des variations de périmètre		-	(4 854)	(891)
Autres produits et charges opérationnels		-	14	(682)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	15	63 472	60 431	55 180
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		13 495	14 697	14 705
Coût de l'endettement financier brut		(10 954)	(8 972)	(7 371)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		2 541	5 725	7 334
Autres produits financiers	16.2	12 099	2 832	8 765
Autres charges financières		(12 140)	(1 665)	(7 781)
RÉSULTAT FINANCIER	16.1	2 500	6 892	8 318
Impôts sur les résultats	17	(18 210)	(21 226)	(19 489)
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES		47 762	46 097	44 010
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		(22 903)	(19 201)	(28 326)
RÉSULTAT NET AVANT RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES		24 859	26 896	15 684
Abandon d'activité		-	-	-
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		24 859	26 896	15 684
<i>Dont intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</i>		8	(470)	(172)
<i>Dont part des propriétaires de la société mère</i>		24 851	27 366	15 856
Résultat net par action		2,90 €	3,19 €	1,85 €
Résultat net dilué par action		2,90 €	3,19 €	1,85 €

À compter du 1^{er} janvier 2011 :

- les cotisations versées aux organismes externes au titre de la couverture des engagements de fin de carrière sont comptabilisées en “charges au titre des avantages du personnel” en lieu et place des charges externes. À des fins de comparaison, la présentation des exercices 2009 et 2010 a été revue, respectivement pour 870 milliers d’euros et 1 159 milliers d’euros.

- les dépenses engagées au titre des prestations à fournir de gros entretiens et de réparations des actifs du domaine concédé d’une part, et celles engagées au titre de la réhabilitation des sites et de suivi long terme d’autre part, ont été reclassées sur une ligne particulière du résultat opérationnel courant (en lieu et place des diverses charges externes). À des fins de comparaison, la présentation de l’EBE des

exercices 2009 et 2010 a été revue, respectivement pour 954 milliers d’euros et 2 307 milliers d’euros.

- une ligne “effet des variations de périmètre” a été isolée dans le résultat opérationnel courant, destinée à enregistrer les impacts des regroupements d’entreprise. Sur l’exercice 2010, elle enregistre l’impact de l’entrée en application d’IFRS3 révisée.

5.1.3. État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009	2010	2011
Écart de conversion	(938)	(28)	(909)
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	(374)	2 432	(1 279)
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(300)	(141)	(221)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(5 612)	(7 822)	(15 989)
Effet impôt	128	(837)	440
SOUS-TOTAL GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(7 096)	(6 396)	(17 958)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	24 859	26 896	15 684
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	17 763	20 500	(2 274)
<i>Dont quote-part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>	<i>17 755</i>	<i>20 970</i>	<i>(2 102)</i>
<i>Dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>8</i>	<i>(470)</i>	<i>(172)</i>

5.1.4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	CAPITAL	RÉSERVES LIÉES AU CAPITAL	TITRES AUTO-DÉTENUS
(EN MILLIERS D'EUROS)	NOTE 8	NOTE 9	
SITUATION NETTE AU 31/12/08	1 727	299 078	(3 341)
Gains et pertes comptabilisés directement en KP			
Résultat 31/12/09			
Résultat net et gains et pertes directement comptabilisés en KP			
Dividendes versés			
Actions propres			(66)
Autres variations			
SITUATION NETTE AU 31/12/09	1 727	299 078	(3 407)
Gains et pertes comptabilisés directement en KP	-	-	-
Résultat 31/12/10	-	-	-
Résultat net et gains et pertes directement comptabilisés en KP	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-
Actions propres	-	-	237
Autres variations	-	-	-
SITUATION NETTE AU 31/12/10	1 727	299 078	(3 170)
Gains et pertes comptabilisés directement en KP			
Résultat 31/12/11			
Résultat net et gains et pertes directement comptabilisés en KP			
Dividendes versés			
Actions propres			(178)
Autres variations			
SITUATION NETTE AU 31/12/11	1 727	299 078	(3 348)



RÉSERVES ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	TOTAL ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA MAISON MÈRE	TOTAL ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
NOTE 10				
84 666	(29 740)	352 390	952	353 342
	(7 096)	(7 096)		(7 096)
24 851		24 851	8	24 859
24 851	(7 096)	17 755	8	17 763
(11 130)		(11 130)	(1)	(11 131)
		(66)		(66)
(224)		(224)	1	(223)
98 163	(36 836)	358 725	960	359 685
-	(6 396)	(6 396)	-	(6 396)
27 366	-	27 366	(470)	26 896
27 366	(6 396)	20 970	(470)	20 500
(11 151)	-	(11 151)	(1)	(11 152)
-	-	237	-	237
(9)	-	(9)	466	457
114 369	(43 232)	368 772	955	369 727
	(17 958)	(17 958)		(17 958)
15 856		15 856	(172)	15 684
15 856	(17 958)	(2 102)	(172)	(2 274)
(11 145)		(11 145)	(1)	(11 146)
		(178)		(178)
(36)		(36)	(1)	(37)
119 045	(61 190)	355 313	781	356 093

5.1.5. Tableau de flux de trésorerie consolidé

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009	2010	2011
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	47 762	46 097	44 010
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et/ou non liés à l'activité :			
- Amortissements et provisions	24 114	35 272	22 726
- Plus values de cessions	7 337	572	7 404
- Impôts différés	2 978	1 938	2 692
- Autres produits et charges calculés	(277)	3 470	434
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT LIÉE À L'ACTIVITÉ	81 915	87 349	77 267
Impôt Société	15 232	19 288	16 796
Coût de l'endettement financier brut net des placements long terme	(2 576)	(5 880)	(7 289)
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPÔTS ET FRAIS FINANCIERS	94 570	100 757	86 774
Variation du besoin en fonds de roulement	(4 423)	3 981	11 338
Impôts décaissés	(18 051)	(11 731)	(23 584)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	72 096	93 007	74 529
Investissements corporels et incorporels	(30 302)	(29 215)	(51 754)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	442	2 239	1 607
Décaissements sur investissements financiers	(454)	(1 084)	(427)
Encaissements sur investissements financiers	5 119	5 545	336
Trésorerie nette sur acquisitions de filiales	(966)	-	(224)
Trésorerie nette sur cessions de filiales	1 061	(56)	-
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(25 100)	(22 571)	(50 462)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(11 130)	(11 151)	(11 145)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(1)	(1)	(1)
Augmentations de capital en numéraire	-	-	-
Mouvements sur actions propres	1	237	(333)
Variation des autres fonds propres	-	(6)	2
Émissions d'emprunts	15 169	5 498	21 643
Remboursements d'emprunts	(19 753)	(32 309)	(46 066)
Intérêts décaissés	(10 726)	(8 544)	(6 891)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(26 440)	(46 276)	(42 793)
TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE	20 556	24 160	(18 725)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	(1 832)	18 622	42 849
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture (1)	18 622	42 849	24 005
Incidence des variations de cours des devises	(102)	67	(118)
(1) Dont :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie active	19 108	43 431	24 686
Concours bancaires courants (dettes financières courantes)	(486)	(582)	(681)

À compter du 1^{er} janvier 2011, le décalage temporel existant entre l'engagement des dépenses de gros entretiens et réparations sur les actifs du domaine concédé et les dépenses réellement engagées est

comptabilisé sous forme de charges à payer et non plus sous forme de provisions. À des fins de comparabilité, les exercices antérieurs présentés ont été retraités. Un reclassement de 779 milliers d'euros

entre les dotations aux provisions et le BFR a été effectué sur les données présentées de l'exercice 2010. Aucun reclassement n'a été nécessaire pour l'exercice 2009.



5.1.6. Annexes aux comptes consolidés annuels 2011

5.1.6.1. Principes et méthodes comptables

Point 1 - Référentiel comptable

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne au travers du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, portant homologation du référentiel IFRS. Pour l'élaboration des états financiers au 31 décembre 2011 le Groupe a appliqué les nouvelles normes et interprétations dont l'application était en vigueur de façon obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2011. Notamment, le Groupe a appliqué :

- IFRS7 "Information à fournir dans le cadre de transfert d'actifs sans conséquence sur les états financiers" ;
- IAS24R et IAS32 ;
- IFRIC 19 et l'amendement IFRIC 14.

Pour l'élaboration des états financiers au 31 décembre 2011, le Groupe n'a procédé à aucune anticipation de normes et interprétations.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Séché Environnement le 19 avril 2012. Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale.

Ils sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche. Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations. Les estimations réalisées par le Groupe portent principalement sur la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles, l'évaluation des provisions (notamment les provisions pour avantages au personnel). Les hypothèses clés retenues par la direction pour l'estimation des valeurs recouvrables des

immobilisations corporelles et incorporelles sont précisées au point 9.4 des présentes annexes. Celles retenues par la direction pour l'estimation des provisions pour avantages au personnel sont précisées au point 15.4 des présentes annexes.

Les principes comptables dans les notes suivantes ont été appliqués pour l'établissement de l'information comparative et des comptes au 31 décembre 2011.

Point 2 - Périmètre et méthode d'intégration

Le périmètre de consolidation de Séché Environnement comprend, outre la Société mère consolidante Séché Environnement SA, toutes les entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, de manière exclusive, conjointe, ou sur laquelle elle exerce une influence notable, et ce quelle que soit leur forme juridique. Les filiales sont consolidées à compter de la date de prise de contrôle et ce, jusqu'à la date de perte de contrôle. Pour apprécier le contrôle et conformément aux dispositions d'IAS27, les droits de vote potentiels attachés à des instruments financiers pouvant, s'ils étaient exercés, donner un droit de vote à Séché Environnement ou à ses filiales, sont pris en considération.

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale : après élimination des opérations réciproques et des résultats internes

au Groupe, l'ensemble des actifs, passifs, et éléments du compte de résultat des sociétés concernées sont pris en compte. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les entreprises détenues par le Groupe conjointement avec d'autres actionnaires ou associés sont intégrées selon la méthode de l'intégration proportionnelle : elle consiste à intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans les comptes de l'entreprise concernée, après retraitements éventuels. Aucun intérêt minoritaire n'est constaté. Le contrôle conjoint se définit comme le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent d'un accord unanime des parties partageant le contrôle. Ce partage équitable du contrôle fait l'objet d'un accord contractuel.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement une influence notable sont intégrées selon la méthode de la mise en équivalence : elle consiste à remplacer la valeur comptable des titres possédés par le montant de la part qu'ils représentent dans les capitaux propres retraités, résultat de l'exercice inclus, de la Société. L'influence notable se définit comme le pouvoir de participer aux politiques financière

et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Elle est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20% des droits de vote de l'entreprise concernée.

Point 3 - Méthode de conversion

La monnaie de présentation des comptes consolidés de Séché Environnement est l'euro.

Point 4 - Traduction des opérations en devises

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture des comptes, les actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à cette date. Les écarts de change résultant de cette conversion sont portés en compte de résultat.

Une avance en compte courant auprès d'une filiale partie intégrante du Groupe dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue une part de l'investissement net du Groupe dans cette activité à l'étranger. À ce titre, et en application d'IAS21, les écarts de change provenant de ces avances sont enregistrés directement dans les capitaux propres (en écart de conversion). Ils sont comptabilisés en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Point 5 - Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes des sociétés étrangères sont tenus dans la monnaie de fonctionnement de chaque filiale.

Les postes de bilan sont convertis, dans les comptes consolidés du Groupe, sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat, ainsi que le tableau flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux moyens de l'exercice.

Les écarts de conversion constatés tant sur les éléments du bilan (variation entre les cours de clôture de l'exercice précédent et ceux de clôture de l'exercice en cours) que sur le résultat (variation entre les cours moyens et ceux de clôture de l'exercice) sont portés :

- pour la part revenant au Groupe dans les capitaux propres consolidés où ils figurent sur la ligne "écart de conversion" ;
- pour la part des tiers, en poste "intérêts minoritaires".

Point 6 - Opérations majeures et comptes retraités

L'année 2011 n'a été marquée par aucune variation significative de périmètre. De fait l'exercice 2011 présentant un périmètre identique au périmètre du Groupe sur 2010, les comptes de ces deux périodes sont comparables.

À compter du 1^{er} janvier 2011 :

- les cotisations versées aux organismes externes au titre de la couverture des engagements de fin carrière sont comptabilisées en "charges au titre des avantages au personnel" en lieu et place des "charges externes" ;



- les dépenses engagées au titre des prestations à fournir de gros entretiens et de réparations des actifs du domaine concédé d'une part, et celles engagées au titre de la réhabilitation des sites et de suivi long terme d'autre part, ont été reclassées sur une ligne particulière du résultat opérationnel courant (en lieu et place des diverses charges externes) ;
- le décalage temporel existant entre l'engagement des dépenses de gros entretien et réparation sur les actifs du domaine concédé et les dépenses réellement engagées est comptabilisé sous forme de charges à payer et non plus sous forme de provisions ;
- une ligne "effet des variations de périmètre" a été isolée dans le résultat opérationnel courant, destinée à enregistrer les impacts des regroupements d'entreprise. Sur l'exercice 2010, elle enregistre l'impact de l'entrée en application d'IFRS3 révisée.

Point 7 - Information sectorielle

Le PDO (principal décideur opérationnel) dispose de données chiffrées par entité juridique. Les entités juridiques réalisent, indifféremment des prestations de traitement de déchets de type DD (déchets dangereux) ou DND (déchets non dangereux), auprès d'une clientèle très diversifiée (collectivité et/ou industriel), dans des installations diverses, dans un cadre réglementaire unique,

principalement en France.

De fait, à chaque typologie de déchet ne correspond pas une typologie de clientèle ni même une typologie de traitement. À chaque entité juridique ne correspond pas spécifiquement une typologie de déchets, de traitement ou de clientèle. Les offres faites par le Groupe à ses clients intègrent cette diversité dans la nature des déchets et dans les filières. L'intégration constante des activités du Groupe ne fait que renforcer cet état de fait.

De fait, l'évaluation des performances et l'allocation des ressources du Groupe réalisée par le PDO s'effectue sur la base d'une analyse d'indicateurs de performance non différenciés par entité juridique et présentant les mêmes caractéristiques économiques quelles que soient les entités juridiques.

De fait le Groupe considère agir sur un seul secteur, celui de la propreté.

Point 8 - Changement de méthode et d'estimation comptable

Point 8.1 - Changement de méthode comptable

Le Groupe n'a procédé à aucun changement dans les principes et méthodes comptables appliqués.

Point 8.2 - Changement d'estimation comptable

Le Groupe n'a procédé à aucun changement d'estimation comptable.

Point 9 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Point 9.1 - Goodwill

Le Goodwill représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la part acquise par le Groupe dans la juste valeur des actifs nets, des passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité à la date d'acquisition. Des corrections ou ajustements peuvent être apportés à la juste valeur des actifs et passifs acquis dans les 12 mois qui suivent l'acquisition. Il en résulte alors une correction rétrospective du goodwill.

Dans le cas où la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés est supérieure au coût d'une acquisition, la différence est immédiatement reconnue en résultat.

En cas d'acquisition complémentaire de titres d'une filiale antérieurement déjà consolidée selon la méthode de l'intégration globale, le goodwill correspond alors à la différence entre le prix d'acquisition du nouveau lot de titres et la valeur comptable des intérêts minoritaires rachetés à la date de la nouvelle acquisition.

Les goodwill font l'objet de tests de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable et sa valeur recouvrable est comptabilisée en charge opérationnelle sur la ligne "dépréciation d'actifs" et est irréversible.

Point 9.2 - Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles du Groupe, comptabilisées à l'actif selon les dispositions d'IAS38, sont principalement composées :

- de potentiels ou de droits d'exploitation : ils sont représentatifs de la valeur payée pour un site du fait de ses qualités intrinsèques le rendant particulièrement utile à l'exploitation d'un site d'enfouissement ;
- de droit incorporel reconnu dans le cadre de l'application des dispositions d'IFRIC12 relatif aux contrats de concession de service public. Les immobilisations incorporelles reconnues à l'actif à ce titre représentent le droit du concessionnaire à facturer les usagers de service public.

- de frais de développement : ils correspondent aux études engagées relatives à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Ils font l'objet d'une comptabilisation à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance tels qu'édictés par IAS38 sont remplis ;
- de brevets et de logiciels.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur dans les conditions décrites au point 9.4 de la présente note sur les principes comptables appliqués.

Point 9.3 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût historique

d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe des composants qui les constituent, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Lorsque les composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi d'appliquer la méthode alternative permettant la réévaluation régulière de tout ou partie des immobilisations ;

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité de chaque composant de l'immobilisation.

L'amortissement est pratiqué sur la base de la valeur comptable, nette le cas échéant d'une valeur résiduelle.

IMMOBILISATIONS

DURÉE D'AMORTISSEMENT PRATIQUÉE (EN ANNÉES)

Constructions	10 à 25 ans
Installations complexes	5 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Les biens faisant l'objet d'un contrat de location financement font l'objet, conformément à IAS17, du retraitement des biens à l'actif du bilan et de la constatation en dettes financières des montants restant à payer au titre de la valeur d'origine de ces actifs :

- les actifs ainsi immobilisés font l'objet d'un amortissement sur la durée et le mode des biens équivalents détenus en propre par les sociétés consolidées. Toutefois, lorsque le contrat ne prévoit pas de façon certaine ou hautement probable, au terme, le transfert de

propriété du bien, l'amortissement est constaté sur la plus courte des deux périodes suivantes : la durée du contrat ou la durée d'utilité du bien ;



- la dette constatée est amortie selon un plan déterminant la charge d'intérêt au titre d'une période sur la base du taux implicite du contrat appliqué au capital restant dû en début de période ;
- les impôts différés induits par ce retraitement font l'objet d'une reconnaissance dans les comptes du Groupe conformément aux principes de reconnaissance des impôts différés précisés au point 16 de la présente note sur les principes comptables appliqués ;

Point 9.4 - Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles

Les actifs immobilisés incorporels et corporels doivent faire l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances :

- pour les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours, un test est réalisé au moins une fois par an ;
- pour les autres immobilisations, un test est réalisé à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les immobilisations (incorporelles et corporelles) soumises aux tests de perte de valeur sont regroupées au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT), correspondant à des ensembles homogènes dont l'utilisation génère des flux de trésorerie indépendants. En raison

de l'intégration sans cesse croissante des métiers du Groupe, du développement de l'offre globale et par voie de conséquence des opérations et flux intragroupes, Séché Environnement estime pertinent de considérer que son périmètre d'activité est constitué de deux UGT regroupant ses activités en France d'une part, ses activités à l'international d'autre part.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée. La valeur recouvrable correspond à la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie prévisionnels. Il est précisé que :

- les flux prévisionnels de trésorerie sont calculés à partir des business plans consolidés de chaque UGT couvrant 3 exercices (hors l'exercice en cours) et les années 4 et 5 ont été projetées à l'identique de l'année 3. Les business plans précédemment mentionnés sont réalisés selon les mêmes principes que ceux appliqués au processus budgétaire, c'est-à-dire établis sur la base de la meilleure connaissance possible des opérationnels de l'expérience passée, des évolutions des marchés et des techniques, et font l'objet d'une revue par la direction du Groupe pour en assurer la

cohérence avec la stratégie suivie et la politique d'investissement en découlant ;

- une valeur terminale est déterminée sur la sixième année, extrapolant le flux de l'année 5 sur la base d'un taux de croissance à l'infini de 2,06% ;
- le taux d'actualisation est de 7,06% et reflète les appréciations actuelles du marché sur le coût moyen du capital. Le choix d'un taux d'actualisation unique se justifie par le fait que les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée sont portés à quasi 100% par des sociétés de la zone Europe qui elles-mêmes exercent leur activité uniquement en zone Europe. Ce taux d'actualisation est un taux après impôt appliqué à des flux de trésorerie après impôt. Son utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts à des flux de trésorerie hors effet impôt (comme recommandé par la norme IAS 36).

Les pertes de valeur relatives aux goodwill ne sont pas réversibles et sont comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne « dépréciation d'actifs ». Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles sont réversibles et sont également comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne « dépréciation d'actifs ».

Point 10 - Contrat de concession

Le Groupe développe la part de ses activités de délégataire de service public. Les contrats concernés (portés à ce jour par les sociétés Béarn Environnement, Valaudia et Senerval) prévoient, moyennant rémunération, le transfert par les concédants du droit d'exploiter des installations dédiées. Ces installations sont, soit mises à la disposition du concédant à titre gratuit et éventuellement améliorées par le concessionnaire sur la durée du contrat, soit construites par le concessionnaire. Ces contrats prévoient généralement également une obligation d'entretien et de réparations des actifs concédés.

Ces contrats de concession sont comptabilisés selon les dispositions de l'interprétation "IFRIC12 – concession de services public", publiée en novembre 2006 et d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2010 :

- les infrastructures reçues à titre gratuit du concédant ne sont pas inscrites à l'actif du bilan ;
- le droit d'exploiter les infrastructures est reconnu au bilan, soit en actif financier si l'analyse du contrat conclut que le concessionnaire dispose d'un droit inconditionnel de recevoir de la trésorerie de la part du concédant, soit en actif incorporel si l'analyse du contrat conduit à considérer que ce droit s'apparente au droit accordé par le concédant

de facturer les utilisateurs du service public. Les actifs incorporels reconnus dans ce cadre sont amortis linéairement sur la durée d'utilité des infrastructures générant ce droit ;

- les prestations de construction ou d'amélioration des installations existantes sont comptabilisées, pour leur juste valeur, en résultat, selon les dispositions d'IAS11 et les prestations d'exploitation sont comptabilisées selon les dispositions d'IAS18 comme mentionné dans le point 18 - "comptabilisation des produits" de la présente note ;
- les dépenses d'entretien et de réparation sont comptabilisées en charges. Elles font l'objet d'une comptabilisation en provision, en respect des dispositions d'IAS37, lorsqu'il existe un décalage temporel entre l'engagement contractuel et la réalisation de ce dernier.

Point 11 - Subventions publiques

Les subventions comptabilisées par le Groupe sont principalement liées à des actifs. Ces subventions d'investissements ne sont pas portées en déduction des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues mais comptabilisées au passif du bilan dans la rubrique "autres passifs courants" sur la ligne "produits constatés d'avance". Elles sont ramenées au résultat au rythme d'amortissement de l'actif auquel elles sont adossées, sur la ligne "autres produits de l'activité".

Les éventuelles subventions d'exploitation sont constatées directement en revenus, sur la ligne "autres produits de l'activité".

Point 12 - Instruments financiers

Les instruments financiers portés par le Groupe comprennent :

- des actifs financiers non dérivés : actifs disponibles à la vente, les prêts et créances, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- des passifs financiers non dérivés : emprunts et autres financements, concours bancaires courants, dettes d'exploitation ;
- des instruments financiers mixtes ou dérivés : obligations convertibles en actions, options d'achat, instruments de couverture de flux de trésorerie.

Leur comptabilisation par le Groupe suit les principes édictés par IAS39 : Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée, pour les instruments qui ne sont pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement attribuables.

Point 12.1 - Actifs financiers non dérivés**Actifs disponibles à la vente**

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent principalement :

- les titres des sociétés non consolidées, dont la juste valeur est déterminée en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette connue ;



- les autres valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, à savoir, pour le Groupe, les autres titres immobilisés.

Toute variation de la juste valeur initialement comptabilisée est enregistrée directement en capitaux propres.

Lors de la cession de ces actifs financiers, les montants comptabilisés dans les capitaux propres sont repris en résultat.

Prêts et Créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations non consolidées, les prêts, dépôts et cautionnement, ainsi que les créances clients et autres créances opérationnelles (fiscales, sociales, autres).

Cette catégorie d'actifs est évaluée à sa juste valeur lors de la comptabilisation initiale (ce qui, dans la plupart des cas correspond à la valeur nominale), puis au coût amorti (selon la méthode du taux d'intérêt effectif) diminué du montant des éventuelles pertes de valeur.

Trésorerie et équivalents de Trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse, les dépôts à vue, les dépôts à terme, et des placements liquides dans des valeurs mobilières de placement. Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

pour les besoins du tableau de flux.

Les équivalents de trésorerie sont essentiellement constitués de Sicav monétaires. Elles sont enregistrées à leur juste valeur et toute variation de juste valeur est constatée en résultat.

Les dépôts à terme ont fait l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

Point 12.2 - Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers du Groupe sont évalués initialement à leur juste valeur minorée des frais de transactions, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Point 12.3 - Instruments financiers dérivés

Instrument de couverture

Afin de gérer son exposition au risque de taux, le Groupe utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés de gré à gré avec des contreparties de premier plan.

Le Groupe utilise principalement des swaps de taux, des swaptions, des cap, floor et collar pour gérer son risque de taux lié au financement :

- les swaps utilisés par le Groupe permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe. Les résultats dégagés sur ces swaps de taux d'intérêt, venant en couverture de passifs financiers, sont comptabilisés de manière symétrique à celle des

résultats sur les passifs couverts. Notamment, le différentiel entre les intérêts à payer et les intérêts à recevoir est comptabilisé en produit ou charge d'intérêt sur la durée de vie des passifs couverts ;

- les swaptions utilisés par le Groupe permettent de passer, sur option, d'un taux variable à un taux fixe. Si l'option est exercée, les principes comptables relatifs aux swaps s'appliquent ;
- les cap, floor et collar permettent de limiter le risque de variation à la hausse ou à la baisse des taux sur la dette à taux variable. Les résultats dégagés sur ces instruments sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts.

Concernant ces opérations de couverture de flux de trésorerie, le Groupe procède à l'évaluation en juste valeur de ses instruments dérivés :

- pour les instruments dérivés éligibles à la comptabilité de couverture et pour leur partie efficace, l'écart de valorisation est inscrit directement en capitaux propres (avec un reclassement en résultat lorsque la transaction se réalise) ;
- pour les instruments dérivés éligibles à la comptabilité de couverture et pour leur partie non efficace, l'écart de valorisation est enregistré en résultat.

Instruments financiers composés

Le Groupe dispose à son actif de 14 743 080 obligations convertibles en actions (OCA)

HIME qualifiées d'instruments financiers composés, représentant 33% des obligations émises par HIME.

Ces obligations, souscrites le 26 avril 2007 sont à échéance 30 avril 2027. Elles sont exercables à tout moment, sans condition, jusqu'à leur échéance. Elles portent intérêts au taux de 8% (avant détachement de la composante dérivé), sur des périodes d'intérêt courant du 1er mai au 30 avril de chaque année. Les intérêts non payés à l'échéance de chaque période d'intérêt sont capitalisés à cette même échéance.

Ces instruments confèrent à Séché Environnement une option de conversion en un nombre déterminé d'actions HIME, selon un rapport de 1 action HIME (de 1 euro de nominal) pour 8 OCA (de 10 euros de nominal). Dans l'hypothèse où Séché Environnement exercerait seule l'intégralité de son droit de conversion, elle porterait sa participation dans HIME à 36,9% du capital. À l'inverse, si l'ensemble des actionnaires de HIME à l'exception de Séché Environnement exerçaient leur droit de conversion, la participation de Séché Environnement au capital de HIME serait ramenée à 29,3%.

À l'échéance, les OCA non exercées seront remboursées en numéraire, en totalité, y compris intérêts échus.

À l'origine, la composante "obligations" et la composante

"dérivé" ont été déterminées de façon symétrique par rapport à celles identifiées chez l'émettrice HIME (composantes "dettes" et "capitaux propres") :

- la composante "obligations" de l'instrument a été comptabilisée selon la nature de l'instrument financier simple, en "Actif financier disponible à la vente" pour un montant initial de 106 millions d'euros.
- la composante "dérivé" de ces instruments financiers a été comptabilisée en "participations dans les entreprises associées" suivant en cela la comptabilisation du sous-jacent de l'instrument, pour un montant initial, net d'impôt de 41 millions d'euros.

Après détachement de la composante dérivé, la composante obligation porte intérêt au taux de 9,89%. Ces derniers sont comptabilisés :

- en résultat, en "produits de trésorerie et équivalents de trésorerie" ;
- au bilan en "actifs financiers non courants".

Autres instruments dérivés

Le Groupe dispose d'une option d'achat octroyée par Fonds stratégique d'investissements SA (filiale de la Caisse des dépôts) à Séché Environnement et portant sur 18% du capital de HIME. Cette option d'achat est exercable du 27 mai 2008 au 26 mai 2012. En cas d'exercice de l'option le prix payé par le Groupe pour

l'acquisition des 18% serait le montant le plus élevé entre d'une part 130 millions d'euros majoré d'un montant assurant un taux de rendement de 8% au FSI, soit une valeur de marché définie par un expert d'autre part.

Cette option d'achat est assortie de condition suspensive dont la levée ne dépend pas de la seule volonté de Séché Environnement. Notamment l'option ne pourra être exercable que sous condition d'obtention d'un waiver bancaire favorable et après consultation des autorités de la concurrence.

À sa date de comptabilisation, elle a été constatée dans les comptes pour sa juste valeur, soit son coût d'achat, s'agissant d'une transaction entre parties indépendantes et informées pour laquelle le sous-jacent (titres de société non cotée) a fait l'objet d'une transaction récente sur les modalités de laquelle les parties étaient pleinement informées.

Toute variation de juste valeur est comptabilisée par le biais du compte de résultat.

Point 13 - Actions propres

Les actions autocontrôlées sont constatées en réduction des capitaux propres. Les profits et pertes résultant de la cession d'actions propres ainsi que les dividendes liés sont imputés, nets d'impôt, directement sur les capitaux propres.



Point 14 - Stocks

Conformément à IAS2, les stocks sont évalués au plus bas de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Point 15 - Provisions

Les provisions sont constituées au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Une provision n'est dotée dans les comptes du Groupe qu'à condition que le montant de la sortie de ressources qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation puisse être évalué de façon fiable. À défaut d'estimation fiable et/ou lorsque le Groupe estime disposer d'arguments solides et pertinents à l'appui de son instruction des contentieux, aucune provision n'est comptabilisée. L'information est alors présentée dans le chapitre "Gestion des risques et litiges - litiges et faits exceptionnels" des présentes annexes.

Les principales provisions constituées par le Groupe concernent les coûts de réhabilitation de site et de suivi trentenaire, les coûts pour dépollution de site ainsi que des risques et litiges divers.

Point 15.1 - Provisions pour réhabilitation de site et suivi trentenaire

Le Parlement européen a adopté le 26 avril 1999 une nouvelle directive européenne relative à la mise en décharge des déchets. Cette directive prévoit notamment la répercussion dans le prix d'élimination des déchets admis en décharge, de l'ensemble des coûts afférents : installation, exploitation, garantie financière, désaffectation du site et entretien.

Par ailleurs, la réglementation française du 9 septembre 1997 prévoit l'obligation de suivi long terme sur 30 ans pour toutes les installations susceptibles d'être exploitées après le 14 juin 1999.

De fait, le groupe constitue, pour ses centres de stockage de déchets ultimes des provisions pour réhabilitation de site et des provisions pour suivi trentenaire :

- provisions pour réhabilitation de site : elles sont évaluées autorisation par autorisation en fonction du coût estimé de remise en état et des surfaces mises en service restant à couvrir. Pour la détermination des coûts estimés, il peut être fait référence à la méthodologie de calcul prescrite par la circulaire du 23 avril 1999 du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement relative à la méthodologie de constitution des garanties financières. Il est également tenu compte des modes d'exploitation réels et des éventuelles prescriptions particulières des autorisations préfectorales ;

- provisions de suivi trentenaire : elles sont aussi calculées autorisation par autorisation et constituées pendant la durée de leur exploitation, au prorata de la durée de vie estimée du site. L'estimation des coûts à engager, toujours effectuée autorisation par autorisation, est également effectuée par référence à la circulaire du 23 avril 1999 du Ministère de l'environnement, aux modes d'exploitation et aux prescriptions préfectorales. L'estimation des coûts à engager est revue de façon détaillée tous les trois ans au rythme de renouvellement des garanties financières. S'agissant de provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois, les provisions de suivi trentenaire font l'objet d'une actualisation financière.

Point 15.2 - Provisions pour dépollution de site

Par son activité, Séché Environnement peut générer deux natures de pollution possibles : "accidentelle" d'une part, "chronique" d'autre part. Quelle qu'en soit la nature le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution. Outre la surveillance organisée de tous les rejets et de leurs impacts, le Groupe a mis en place un dispositif de réduction des impacts lors d'événements accidentels. Des provisions pour dépollution de site sont constatées dès lors que les faits sont connus et qu'une obligation de dépollution émane des autorités compétentes (DRIRE par exemple). À ce jour, les

informations disponibles permettent de préciser que Séché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe.

Point 15.3 - Provisions pour litiges divers

Elles sont constituées en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Particulièrement dans le cas de vérification fiscale, le montant des redressements notifiés (ou en cours de notification) par l'administration ne fait pas l'objet d'une provision si la Société concernée et le Groupe estiment que les points soulevés ne sont pas fondés ou s'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien fondé de

leur position dans le contentieux en cours les opposant à l'administration.

Point 15.4 - Avantages du personnel

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi concernent uniquement les engagements du Groupe en matière d'indemnités de fin de carrière. L'engagement du Groupe au titre des salariés des sociétés françaises est pris en compte, soit sous forme de provisions (société GEREP, société SOGAD), soit sous forme de versements de cotisations à des organismes indépendants, ces derniers gérant pour les sociétés du Groupe ces actifs de régime. S'il s'avère que les versements antérieurs cumulés excèdent le montant

de l'engagement à la date de clôture, une charge constatée d'avance est comptabilisée dans les comptes pour la différence.

Quelle que soit la méthode de comptabilisation de l'engagement, l'engagement est calculé sur la base d'évaluations actuarielles selon la méthode prospective (méthode des unités de crédit projetées) intégrant notamment :

- un taux de turn-over par métier et catégorie socioprofessionnelle déterminé sur la base des données historiques dont dispose le Groupe et un taux de revalorisation des salaires en fonction de l'ancienneté, du profil de carrière attendu, d'un maintien du pouvoir d'achat et des conventions collectives ;

	2009	2010	2011
Turn-Over	Entre 2% et 8%	Entre 3% et 8%	Entre 3,5% et 7,5%
Revalorisation de salaires	Entre 3% et 6%	Entre 3,5% et 5,0%	Entre 3,5% et 5,0%

- un taux d'actualisation de 4,71% ;
- un taux d'inflation de 2% ;
- un départ à la retraite des salariés cadres à l'âge de 65 ans à l'initiative de l'entreprise et des salariés non cadres à l'âge de 62 ans à leur initiative. Le montant de l'engagement est déterminé y compris charges sociales.

Les écarts actuariels sont enregistrés directement en charges de l'exercice.

Point 16 - Coûts d'emprunt

Les intérêts d'emprunt sont comptabilisés en charges de

l'exercice au cours duquel ils sont encourus, à l'exception :

- des coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'actifs exigeant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus : ces derniers sont incorporés au coût de ces actifs.
- des coûts directement attribuables à la mise en place d'un financement ou d'un refinancement : ces derniers sont comptabilisés en déduction du financement instauré et recyclés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Point 17 - Impôts sur les résultats

Point 17.1 - Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2000, le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale. Il est précisé que l'option pour le régime de Groupe a été renouvelée au 1^{er} janvier 2005 pour une nouvelle période de 5 ans puis par tacite reconduction par période de 5 ans. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95% par Séché Environnement.



Point 17.2 - Imposition différée

Des impôts différés sont calculés et généralement sur toutes les différences temporelles existantes entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale. Ils sont calculés selon la règle du report variable, société par société. Selon les dispositions d'IAS12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la dépréciation n'est pas déductible.

Les soldes nets d'imposition différée sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque entité fiscale. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que si la Société a une raisonnable assurance de les récupérer au cours des prochaines années, au regard de ses perspectives d'activité et de la réglementation fiscale en vigueur (l'horizon n'excédant pas 7 ans).

Point 18 - Comptabilisation des produits

Les produits liés à la vente de biens sont constatés en produits des activités ordinaires dès lors que :

- le transfert à l'acheteur de l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété des biens a eu lieu ;
- le Groupe ne participe plus à la gestion des biens ni n'en conserve le contrôle effectif ;
- les coûts supportés ou à venir relatifs à la transaction peuvent être mesurés de façon fiable.

La comptabilisation des produits liés à la vente :

- de prestations de services (majorité des activités du Groupe) s'effectue selon les dispositions d'IAS18, c'est-à-dire lors de la réalisation de la prestation et lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés iront aux entités du Groupe.
- de prestations de constructions s'effectue selon les dispositions d'IAS11, selon la méthode de l'avancement définie par cette même norme. Le degré d'avancement est mesuré sur la base de l'avancement des prestations réalisées. Lorsqu'il apparaît probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits, une perte à terminaison est constatée en charge de la période pour la totalité de la différence.

Les montants perçus au titre des activités de mandat du Groupe sont enregistrés en nets des charges induites par ces mêmes activités.

Les produits des activités ordinaires générées dans le cadre des activités de concession de service public sont comptabilisés selon les dispositions de l'interprétation "IFRIC12", et précisées au point 10 de la présente note.

Point 19 - Eléments financiers au compte de résultat

Point 19.1 - Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie

Le poste "produits de trésorerie et équivalent de trésorerie" comprend principalement les revenus des instruments financiers

portés par le Groupe (obligations convertibles) et le résultat de cession des équivalents de trésorerie, net des pertes de valeurs constatées sur les équivalents de trésorerie portés à l'actif.

Point 19.2 - Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier brut comprend les charges d'intérêt sur les emprunts calculées au taux d'intérêt effectif ainsi que le coût de la couverture de taux sur ces mêmes emprunts.

Le coût de l'endettement financier net correspond au coût de l'endettement financier brut sous déduction des produits de trésorerie et équivalents de trésorerie.

Point 19.3 - Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers correspondent aux revenus des prêts et créances financiers, aux dividendes versés des sociétés non consolidées, au résultat de change, à la désactualisation des provisions et aux pertes de valeur sur actifs financiers.

5.1.6.2. Périmètre de consolidation

5.1.6.2.1. Société mère

Séché Environnement

Société anonyme au capital de 1 726 974 euros.

Les Hêtres - BP 20
53811 Changé

5.1.6.2.2. Filiales consolidées

DÉNOMINATION		SIREN	% D'INTÉRÊT	MODE D'INTÉGRATION
Béarn Environnement	Pau (France)	393 439 203	100,00	IG
Triadis Services	Etampes (France)	384 545 281	100,00	IG
Drimm	Montech (France)	339 278 871	100,00	IG
Séche Alliance	Changé (France)	556 850 279	99,94	IG
Gerep	Paris (France)	320 179 559	50,00	IG
Hungaropéc	Budapest (Hongrie)		99,57	IG
IberTredi				
Medioambiental	Barcelone (Espagne)		100,00	IG
Opale Environnement	Calais (France)	332 359 637	100,00	IG
Séché Éco-services	Changé (France)	393 307 053	99,98	IG
Séché Éco-industries	Changé (France)	334 055 183	99,99	IG
Séché Transports	Changé (France)	391 918 885	99,50	IG
Sénergies	Changé (France)	306 919 535	80,00	IG
SCI LCDL	Changé (France)	410 629 752	99,80	IG
SCI Le Honry	Changé (France)	322 118 910	100,00	IG
SCI Les Chênes Secs	Changé (France)	397 475 138	99,80	IG
SCI Mézerolles	Changé (France)	340 493 840	99,99	IG
Sem Tredi	(Mexique)		100,00	IG
Sotrefi	Etupes (France)	315 669 218	100,00	IG
Senerval	Strasbourg (France)	519 253 355	99,90	IG
Speichim Processing	Saint Vulbas (France)	389 218 850	100,00	IG
SVO Éco-industries	Le Vigeant (France)	317 538 767	100,00	IG
Tredi Argentina	Buenos Aires (Argentine)		100,00	IG
Tredi SA	Saint Vulbas (France)	338 185 762	100,00	IG
UTM	Lübeck (Allemagne)		100,00	IG
Valls Quimica	Valls (Espagne)		100,00	IG
Valaudia	Changé (France)	514 944 867	100,00	IG
Sogad	Le Passage (France)	322 323 783	50,00	IP
HIME	Paris (France)	495 137 077	33,00	MEE
SCI Noiseraie	La Pommeraye (France)	509 208 682	20,00	MEE
Altergies	Paris (France)	510 346 133	19,91	MEE
SAEM Transval	Saint Georges les Baillargeaux (France)	539 131 698	35,00	MEE
La Barre Thomas	Rennes (France)	392 583 563	40,00	MEE

5.1.6.2.3. Filiales non consolidées

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation. Au 31 décembre, il ne s'agit que de sociétés en liquidation.

(EN MILLIERS D'EUROS)	% DÉTENTION DU GROUPE	MONTANT DES CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE	JUSTE VALEUR DE LA PARTICIPATION
SOCIÉTÉS COMMERCIALES				
Tredi New Zealand (I)	100,00%	NC	NC	-

(I) Société pour laquelle la décision de liquidation a été prise.



5.1.6.3. Notes explicatives sur les comptes

5.1.6.3.1. Notes sur le bilan

Note 1 - Immobilisations incorporelles

Note 1.1 - Goodwill

La synthèse des goodwill est la suivante :

(EN MILLIERS D'EUROS)	FRANCE	INTERNATIONAL	TOTAL
VALEUR BRUTE			
31/12/09	228 395	10 373	238 768
Mouvement de périmètre	-	-	-
Augmentations	1	-	1
Diminutions	-	-	-
31/12/10	228 396	10 373	238 769
Mouvement de périmètre	-	-	-
Augmentations	-	-	-
Diminutions	-	-	-
31/12/11	228 396	10 373	238 769
PERTE DE VALEUR			
31/12/09	(20 220)	(5 674)	(25 894)
Mouvement de périmètre	-	-	-
Augmentations	-	-	-
Diminutions	-	-	-
31/12/10	(20 220)	(5 674)	(25 894)
Mouvement de périmètre	-	-	-
Augmentations	-	-	-
Diminutions	-	-	-
31/12/11	(20 220)	(5 674)	(25 894)
VALEUR NETTE			
31/12/09	208 175	4 699	212 874
Mouvement de périmètre	-	-	-
Augmentations	1	-	1
Diminutions	-	-	-
31/12/10	208 176	4 699	212 875
Mouvement de périmètre	-	-	-
Augmentations	-	-	-
Diminutions	-	-	-
31/12/11	208 176	4 699	212 875

Sans indice de perte de valeur, les tests de dépréciation sont réalisés une fois par an, au 31 décembre. Le test de dépréciation réalisé en 2011 (selon les modalités précisées dans la présente annexe, dans les principes et méthodes comptables - valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles) a permis de conclure à l'absence de dépréciation à constater.

Le taux d'actualisation est l'hypothèse la plus sensible concernant l'évaluation des tests de dépréciation. Une hausse de 0,5 point de base du taux d'actualisation aurait pour effet de minorer la juste valeur de l'ensemble des écarts d'acquisition du Groupe de 18 millions d'euros. Une telle minoration ne conduirait pas le Groupe à constater de perte de valeur.

Il est par ailleurs précisé que l'analyse de sensibilité sur le taux n'a pas fait apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.

5 DONNÉES FINANCIÈRES

Note 1.2 - Tableau de variation des autres immobilisations incorporelles

(EN MILLIERS D'EUROS)	ACTIFS			TOTAL
	LOGICIELS, BREVETS	INCORPORELS DU DOMAINE CONCÉDÉ	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
VALEUR BRUTE				
AU 31/12/09	7 102	-	4 771	11 873
Augmentations (investissements)	352	370	377	1 099
Sortie (cessions, mise au rebut)	(147)	-	-	(147)
Autres mouvements	1	-	3 752	3 753
AU 31/12/10	7 308	370	8 900	16 578
Augmentations (investissements)	269	1 343	862	2 474
Sortie (cessions, mise au rebut)	(235)	-	(251)	(486)
Autres mouvements	88	342	(93)	337
AU 31/12/11	7 430	2 055	9 418	18 904
AMORTISSEMENTS				
AU 31/12/09	(6 519)	-	(177)	(6 696)
Dotations	(418)	-	(2 368)	(2 786)
Reprise	143	-	-	143
Autres mouvements	-	-	(1)	(1)
AU 31/12/10	(6 794)	-	(2 546)	(9 340)
Dotations	(510)	-	(316)	(826)
Reprise	235	-	-	235
Autres mouvements	-	-	-	-
AU 31/12/11	(7 070)	-	(2 862)	(9 931)
PERTE DE VALEUR				
AU 31/12/09	(4)	-	-	(4)
Dotations	-	-	-	-
Reprise	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-
AU 31/12/10	(4)	-	-	(4)
Dotations	-	-	-	-
Reprise	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-
AU 31/12/11	(4)	-	-	(4)
VALEUR NETTE				
AU 31/12/09	579	-	4 594	5 173
Augmentations (investissements)	(66)	370	(1 991)	(1 687)
Sortie (cessions, mise au rebut)	(4)	-	-	(4)
Autres mouvements	1	-	3 752	3 751
AU 31/12/10	510	370	6 355	7 234
Augmentations (investissements)	(241)	1 343	546	1 649
Sortie (cessions, mise au rebut)	-	-	(251)	(251)
Autres mouvements	88	342	(93)	337
AU 31/12/11	356	2 055	6 558	8 969

Note 1.3 - Décomposition des autres mouvements des autres immobilisations incorporelles

(EN MILLIERS D'EUROS)	LOGICIELS, BREVETS	ACTIFS INCORPORELS DU DOMAINE CONCÉDÉ	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL
Regroupement d'entreprises	-	-	-	-
Écart de conversion	-	-	-	-
Autres mouvements	381	-	(357)	24
TOTAL AU 31/12/09	381	-	(357)	24
Regroupement d'entreprises	-	-	-	-
Écart de conversion	-	-	(1)	(1)
Autres mouvements	1	-	3 751	3 752
TOTAL AU 31/12/10	1	-	3 750	3 751
Regroupement d'entreprises	-	-	-	-
Écart de conversion	-	-	-	-
Autres mouvements	88	342	(93)	337
TOTAL AU 31/12/11	88	342	(93)	337

Les autres mouvements sont principalement composés des coûts de mise en place, sur Senerval, de l'emprunt destiné au financement des installations.

Note 2 - Immobilisations corporelles

Note 2.1- Tableau de variation des immobilisations corporelles

(EN MILLIERS D'EUROS)	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS TECHNIQUES
VALEUR BRUTE			
AU 31/12/09	24 434	91 528	271 392
Augmentations (investissements)	497	2 078	7 055
Sortie (cessions, mise au rebut)	(932)	(143)	(1 205)
Autres mouvements	(546)	67 575	6 362
AU 31/12/10	23 453	161 038	283 604
Augmentations (investissements)	1 408	5 256	17 219
Sortie (cessions, mise au rebut)	(45)	(35)	(1 680)
Autres mouvements	(33)	4 933	9 792
AU 31/12/11	24 782	171 192	308 935
AMORTISSEMENTS			
AU 31/12/09	(3 453)	(66 123)	(217 417)
Dotations	(195)	(10 810)	(12 042)
Reprises	267	142	1 038
Autres mouvements	-	(49 178)	(777)
AU 31/12/10	(3 381)	(125 969)	(229 198)
Dotations	(189)	(9 970)	(13 111)
Reprises	-	33	1701
Autres mouvements	-	(675)	198
AU 31/12/11	(3 570)	(136 582)	(240 410)
PERTE DE VALEUR			
AU 31/12/09	(299)	-	(174)
Dotations	-	-	-
Reprises	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-
AU 31/12/10	(299)	-	(174)
Dotations	-	-	-
Reprises	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-
AU 31/12/11	(299)	-	(174)
VALEUR NETTE			
AU 31/12/09	20 682	25 405	53 800
Augmentations (investissements)	302	(8 732)	(4 987)
Sortie (cessions, mise au rebut)	(665)	(1)	(167)
Autres mouvements	(546)	18 397	5 585
AU 31/12/10	19 773	35 069	54 232
Augmentations (investissements)	1 218	(4 714)	4 107
Sortie (cessions, mise au rebut)	(45)	(3)	21
Autres mouvements	(33)	4 258	9 990
AU 31/12/11	20 913	34 610	68 351



MATÉRIEL DE TRANSPORT	AGENCEMENTS	MATÉRIEL DE BUREAU	IMMOB. EN COURS	IMMOB. LOC-FI	TOTAL
15 016	99 277	6 122	10 014	48 064	565 847
2 245	1 485	922	18 529	140	32 951
(1 394)	(319)	(92)	(1 112)	(356)	(5 553)
130	(58 163)	32	(15 560)	(1 189)	(1 359)
15 997	42 280	6 984	11 871	46 659	591 886
2 092	2 537	746	17 980	451	47 689
(1 015)	(181)	(61)	(405)	(1 201)	(4 624)
(115)	837	41	(16 543)	121	(966)
16 959	45 473	7 709	12 904	46 030	633 985
(11 625)	(72 933)	(5 396)	-	(32 050)	(408 997)
(1 870)	(2 723)	(401)	-	(2 670)	(30 711)
1 239	293	90	-	345	3 414
(10)	49 200	(3)	-	988	240
(12 266)	(26 143)	(5 710)	-	(33 387)	(436 054)
(2 006)	(2 789)	(626)	-	(2 520)	(31 212)
1 021	166	54	-	978	3 951
5	12	8	-	984	532
(13 246)	(28 754)	(6 274)	-	(33 946)	(462 783)
-	-	-	(1 383)	-	(1 856)
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	1 038	-	1 038
-	-	-	(345)	-	(818)
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	(344)	-	(818)
3 391	26 343	725	8 631	16 017	154 994
375	(1 238)	521	18 529	(2 530)	2 240
(155)	(26)	(2)	(1 112)	(11)	(2 139)
120	(8 943)	29	(14 522)	(201)	(81)
3 731	16 137	1 274	11 526	13 272	155 014
87	(252)	120	17 980	(2 069)	16 477
5	(15)	(7)	(405)	(223)	(672)
(110)	849	49	(16 543)	1 105	(434)
3 713	16 718	1 435	12 560	12 085	170 385

Note 2.2 - Décomposition des autres mouvements

VALEUR NETTE (EN MILLIERS D'EUROS)	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS TECHNIQUES
SUR 2009			
Regroupement d'entreprises	-	-	-
Écart de conversion	2	(39)	(14)
Autres mouvements	484	(9 046)	18 404
TOTAL	486	(9 085)	18 390
SUR 2010			
Regroupement d'entreprises	-	-	-
Écart de conversion	32	(12)	-
Autres mouvements	(578)	18 409	5 585
TOTAL	(546)	18 397	5 585
SUR 2011			
Regroupement d'entreprises	-	-	-
Écart de conversion	(36)	(276)	(31)
Autres mouvements	3	4 535	10 021
TOTAL	(33)	4 258	9 990

L'essentiel des autres mouvements correspond à des mises en service d'immobilisations en cours, le solde à des reclassements de compte à compte.



MATÉRIEL DE TRANSPORT	AGENCEMENTS	MATÉRIEL DE BUREAU	IMMOB. EN COURS	IMMOB. LOC-FI	TOTAL
-	-	-	-	-	-
-	-	-	19	-	(32)
14	19 806	7	(29 950)	2	(279)
14	19 806	7	(29 931)	2	(310)
-	-	-	-	-	-
6	-	32	(46)	-	12
114	(8 943)	(3)	(14 476)	(201)	(93)
120	(8 943)	29	(14 522)	(201)	(81)
-	-	-	-	-	-
(3)	-	(1)	(91)	-	(438)
(107)	849	50	(16 452)	1 105	4
(110)	849	49	(16 543)	1 105	(434)

Note 3 - Participations dans les entreprises associées

Note 3.1 - Synthèse des participations dans les entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées portées par le Groupe sont les suivantes :

(EN MILLIERS D'EUROS)	% DÉTENTION DU GROUPE	MONTANT DES CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE	VALEUR NETTE COMPTABLE DES PARTICIPATIONS
HIME (1)	33%	(69 834)	(86 080)	-
La Barre Thomas	40%	492	136	197
Altergies	19,91%	412	39	265
SCI Noiseraie	20%	189	92	38
Transval	35%	150	0	53
TOTAL				552

(1) La société HIME a été créée le 29 mars 2007. Cette holding a acquis le 26 avril 2007 100% des titres de la société NOVASAUR, holding du Groupe Saur. La participation de HIME intègre un écart d'acquisition de 12 millions d'euros correspondant aux frais d'acquisition net de l'effet impôt. La contrepartie de ce dernier effet est la constatation d'un impôt différé actif à due concurrence.

La valeur d'équivalence des titres HIME (correspondant à la quote-part des capitaux propres du sous-groupe HIME majoré de l'écart d'acquisition), une provision pour risque a été constatée au passif à due concurrence.

Note 3.2 - Variation des participations dans les entreprises associées

La variation des participations dans les entreprises associées portées par le Groupe s'analyse comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	VALEUR AU 31/12/09	VALEUR AU 31/12/10	RÉSULTAT	VARIATION JV PAR LES KP	EC	VARIATION PÉRIMÈTRE	AUTRES MOUVTS	VALEUR AU 31/12/11
HIME	60 815	33 650	(28 406)	(15 989)	(286)	-	11 031	0
La Barre Thomas	-	-	54	-	-	200	(57)	197
Altergies	302	257	8	-	-	-	-	265
SCI Noiseraie	2	19	18	-	-	-	-	38
Transval	-	-	-	-	-	53	-	53
TOTAL	61 119	33 926	(28 326)	(15 989)	(286)	253	10 974	552

S'agissant de HIME :

- la variation de JV par les capitaux propres de HIME correspond à la variation de la juste

valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie ;

- les autres mouvements correspondent à la constatation

d'une provision au passif représentative de la valeur d'équivalence négative des titres.

Note 3.3 - Informations financières sur les entreprises associées

Les informations financières résumées des entreprises associées sont les suivantes :

(EN MILLIERS D'EUROS)	HIME	LA BARRE THOMAS	ALTEGIES	SCI NOISERAIE	TRANSVAL
DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONNUES					
	31/12/11	31/12/11	31/12/11	31/12/11	31/12/11
% DÉTENUS	33%	40%	19,91%	20%	35%
Actifs non courants	3 138 934	32	105	1 379	-
Actifs courants	1 152 032	1060	677	230	150
Capitaux propres	(60 552)	492	412	189	150
Passifs non courants	2 954 181	-	-	1 188	-
Passifs courants	1 397 337	599	369	232	-
Chiffre d'affaires	1 646 499	3 343	393	417	-
Excédent Brut d'Exploitation	186 615	141	46	341	-
Résultat Opérationnel Courant	64 433	135	46	201	-
Résultat Opérationnel	63 460	135	46	201	-
Résultat net	(86 080)	136	39	92	-

Note 3.4 - Transactions avec les entreprises associées

Le Groupe n'a réalisé aucune transaction significative avec La Barre Thomas ni avec la SCI Noiseraie, Altergies ou Transval.

Les transactions significatives réalisées entre le Groupe Séché et HIME sont les suivantes :

Obligations convertibles HIME

Le Groupe a souscrit à hauteur de 33% à l'émission par HIME d'Obligations convertibles en actions, représentant un investissement initial de 147,4 millions

d'euros. Les caractéristiques de ces obligations sont détaillées dans le paragraphe 12.3 des principes et méthodes comptables des présentes annexes.

Conformément aux dispositions d'IAS39, ces obligations ont été décomposées entre :

- d'une part la valeur des obligations simples, portant intérêts au taux de 9,89%. Les intérêts échus et non payés au 30 avril de chaque année sont capitalisés ;
- d'autre part la valeur du dérivé incorporé correspondant à

l'option de conversion, comptabilisé sur la ligne "participation des entreprises associées", suivant en cela le traitement du sous-jacent de l'instrument.

Au 31/12/11 aucune obligation n'a été exercée. Les intérêts échus au 30 avril 2011 ont été capitalisés.

Les intérêts comptabilisés par le Groupe sur l'exercice 2011 se sont élevés à 14,2 millions d'euros.

5 DONNÉES FINANCIÈRES

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009			2010			2011		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Composante obligataire (principal)	106 298	-	106 298	106 298	-	106 298	106 298	-	106 298
Composante obligataire (intérêts capitalisés)	18 614	-	18 614	25 520	-	25 520	40 344	-	40 344
Composante obligataire (intérêts)	8 291	-	8 290	10 361	-	10 361	9 734	-	9 734
TOTAL COMPOSANTE OBLIGATAIRE (AFS)	133 202	-	133 202	142 179	-	142 179	156 376	-	156 376
Composante dérivé pure	41 070	-	41 070	41 070	-	41 070	41 070	-	41 070
Effet impôt	(14 140)	-	(14 140)	(14 140)	-	(14 140)	(14 140)	-	(14 140)
TOTAL COMPOSANTE DÉRIVÉ (PEA)	26 930	-	26 930	26 930	-	26 930	26 930	-	26 930
TOTAL	160 132	-	160 132	169 109	-	169 109	183 305	-	183 305

Note 4 – instruments financiers

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009			2010			2011		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Actifs financiers disponibles à la vente	135 811	-	135 811	144 613	-	144 613	158 595	-	158 595
Prêts et créances financiers au coût amorti	2 080	124	2 204	2 737	88	2 825	2 466	76	2 542
ACTIFS FINANCIERS	137 891	124	138 015	147 350	88	147 438	161 061	76	161 137
Créances clients et autres débiteurs	-	106 319	106 319	1 759	112 665	114 424	1 291	116 288	117 579
Autres actifs courants (yc. créances IS)	-	22 194	22 194	-	12 372	12 372	-	20 310	20 310
PRÊTS-CRÉANCES OPÉRATIONNELS AU COÛT AMORTI	-	128 513	128 513	1 759	125 037	126 796	1 291	136 598	137 889
INSTRUMENTS DE COUVERTURE ACTIFS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES INSTRUMENTS À LA JV PAR LE RÉSULTAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JV PAR LE RÉSULTAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	19 108	19 108	-	43 431	43 431	-	24 686	24 686
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	137 891	147 745	285 636	149 109	168 556	317 665	162 352	161 360	323 712
Dettes financières	233 151	31 195	264 346	193 716	44 648	238 364	43 740	172 899	216 639
Instrument de couverture passifs	3 561	1 690	5 251	1 984	609	2 593	3 491	304	3 795
Autres passifs	238	100 812	101 050	1 350	119 874	121 224	251	136 054	136 305
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	236 950	133 697	370 647	197 050	165 131	362 181	47 482	309 257	356 739

Note 4.1 - Actifs financiers**Note 4.1.1 - Actifs financiers disponibles à la vente (AFS)**

Les actifs financiers disponibles à la vente sont composés :

- de la composante obligataire des OCA HIME ;
- des titres de participation des sociétés non consolidées du fait d'un processus de liquidation en cours ;

- de titres immobilisés (principalement l'investissement du Groupe dans les fonds Emertec).

Leur valeur nette se détaille comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/09	31/12/10	VARIATION PAR LES KP	ACQUISITION	AUTRES MOUVTS	CESSION/ REMBT	31/12/11
Obligations (principal + intérêts capitalisés)	124 912	131 818	-	-	14 823	-	146 642
Obligations (intérêts non capitalisés)	8 291	10 361	-	14 196	(14 823)	-	9 734
TOTAL COMPOSANTE OBLIGATAIRE	133 203	142 179	-	14 196	-	-	156 376
Tredi New Zealand	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL TITRES NON CONSOLIDÉS	-	-	-	-	-	-	-
Emertec	2 449	2 308	(221)	-	-	-	2 086
Autres titres	159	126	-	54	(7)	(39)	134
TOTAL AUTRES TITRES	2 608	2 434	(221)	54	(7)	(39)	2 220
TOTAL AFS	135 811	144 613	(221)	54	7	(39)	158 596

Note 4.1.2 - Prêts et créances au coût amorti

Les prêts et créances sont composés :

- de prêts et dépôts et cautionnement reçus à caractère financier, comptabilisés en actifs financiers (courants et non courants) ;

- des créances clients et autres débiteurs ;
- autres actifs (courants et non courants).

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009			2010			2011		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Dépôts et cautionnement	918	24	942	1 505	-	1 505	1 258	2	1 259
Prêts	1 162	100	1 262	1 232	88	1 320	1 208	74	1 282
PRÊTS ET CRÉANCES FINANCIERS	2 080	124	2 204	2 737	88	2 825	2 465	76	2 541
Clients et autres débiteurs	-	106 319	106 319	1 759	112 665	114 424	1 291	116 288	117 579
État	-	16 220	16 220	-	9 899	9 899	-	14 555	14 555
Créances IS	-	3 551	3 551	-	-	-	-	2 572	2 572
Avances et acomptes versés	-	503	503	-	1 302	1 302	-	1 608	1 608
Créances sociales	-	172	172	-	158	158	-	160	160
Créances/cession d'immos	-	672	672	-	5	5	-	30	30
Créances Diverses	-	956	956	-	882	882	-	671	671
Compte-courants débiteurs	-	119	119	-	126	126	-	715	715
Autres actifs courants	-	22 194	22 194	-	12 372	12 372	-	20 310	20 310
PRÊTS ET CRÉANCES OPÉRATIONNELS	-	128 513	128 513	1 759	125 037	126 796	1 291	136 598	137 889
PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI	2 080	128 637	130 717	4 496	125 125	129 621	3 756	136 674	140 430

5 DONNÉES FINANCIÈRES

Les dépréciations et pertes de valeur sur prêts et créances au coût amorti se décomposent comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009			2010			2011		
	BRUT	DÉP/ PERTE VALEUR	NET	BRUT	DÉP/ PERTE VALEUR	NET	BRUT	DÉP/ PERTE VALEUR	NET
Prêts et créances financiers	2 204	-	2 204	2 825	-	2 825	2 541	-	2 541
Clients et autres débiteurs	109 612	(3 294)	106 319	117 881	(3 457)	114 424	121 270	(3 691)	117 579
Autres actifs	24 085	(1 891)	22 194	13 174	(802)	12 372	21 097	(787)	20 310
PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI	135 901	(5 185)	130 717	133 880	(4 259)	129 621	144 908	(4 478)	140 430

Note 4.1.3 - Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009			2010			2011		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Actifs de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Option d'achat 18%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JV PAR RST	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Actif de couverture

Les actifs de couverture ont été mis en place par le Groupe dans le cadre de sa politique de gestion de son risque de taux d'intérêt, et sont analysés note 4.3.

Option d'achat 18%

Une option d'achat portant sur 18% du capital de HIME a été octroyée par la Caisse des Dépôts à Sèche Environnement. Cette option d'achat est exerçable entre le 27 mai 2008 et le 26 mai 2012. En cas d'exercice de l'option, le prix payé par

Sèche Environnement pour acquérir les 18% de HIME serait le montant le plus élevé des deux valeurs suivantes : soit 130 millions d'euros augmenté d'un montant assurant à FSI un rendement de 8%, soit une valeur de marché définie à dire d'expert.

Cette option a été constatée dans les comptes pour sa juste valeur, soit son coût d'achat, s'agissant d'une transaction entre parties indépendantes et informées pour laquelle le sous-jacent (titres de société non cotée) a fait l'objet d'une

transaction récente sur les modalités de laquelle les parties étaient pleinement informées.

Conformément à IAS39, toute variation de la juste valeur de l'option d'achat sera comptabilisée par le compte de résultat.

Au 31 décembre 2011, aucune variation de juste valeur n'a été constatée.

Note 4.1.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009	2010	2011
Équivalents de trésorerie	9 733	36 771	15 953
Trésorerie	9 375	6 660	8 733
TOTAL	19 108	43 431	24 686

Les équivalents de trésorerie correspondent à des SICAV.

Le résultat de cession comptabilisé sur la période au titre des

SICAV s'élève à 0,5 million d'euros enregistré sur la ligne "Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie" du compte de résultat.

Note 4.2 - Passifs financiers

Note 4.2.1 - Dettes financières

VARIATION DE L'ENDETTEMENT (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/09			31/12/10			31/12/11		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
En-cours dettes financières	212 583	26 952	239 535	176 794	40 232	217 026	30 116	167 696	197 812
Impact TIE	(759)	(569)	(1 327)	(168)	(524)	(692)	(13)	(163)	(176)
Emprunts / Ets crédit	211 824	26 383	238 208	176 626	39 708	216 334	30 103	167 533	197 636
Location financement	20 273	4 292	24 565	16 033	4 339	20 372	12 629	4 637	17 265
Autres dettes financières	1 053	34	1 087	1 057	19	1 076	1 008	49	1 057
Concours bancaires courants	-	486	486	-	582	582	-	681	681
TOTAL	233 151	31 195	264 346	193 716	44 648	238 364	43 740	172 899	216 640

La variation de l'endettement sur l'exercice peut s'analyser comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	VALEUR NETTE	31/12/09	31/12/10	AUGMENT.	REMBOUR- SEMENT	VARIATION PÉRIMÈTRE	COÛT AMORTI	AUTRES MOUVTS	VALEUR AU 31/12/11
Dettes auprès des ets de crédit	238 208	216 334	21 300	(40 854)	-	515	-	341	197 636
Location - financement	24 565	20 372	451	(4 820)	-	-	-	1 263	17 265
Autres dettes financières	1 087	1 076	373	(392)	-	-	-	-	1 057
CBC	486	582	98	-	-	-	-	-	681
TOTAL	264 346	238 364	22 223	(46 066)	-	515	-	1 604	216 640

TABLEAU DE L'ENDETTEMENT

Au 31 décembre 2011, l'endettement du Groupe se décompose de la façon suivante :

(EN MILLIERS D'EUROS)	NATURE DU TAUX (AVANT COUVERTURE)		MONTANT	ÉCHEANCES	EXISTENCE DE COUVERTURE
AUTRES EMPRUNTS AUPRES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	Variable		164 693	moins d'1 an	Dette contractée à taux variable Couverture de taux sur 173 M€
			11 229	de 1 à 5 ans	
			1 500	plus de 5 ans	
	Fixe	0%<t<4%	2 840	moins d'1 an	
		11 479	de 1 à 5 ans		
		5 896	plus de 5 ans		
	TOTAL		197 636		
LOCATION FINANCEMENT	Variable		3 703	moins d'1 an	Couverture de taux sur 12 M€
			8 272	de 1 à 5 ans	
			1 469	plus de 5 ans	
	Fixe	4%<t<13%	934	moins d'1 an	
		2 575	de 1 à 5 ans		
		313	plus de 5 ans		
	TOTAL		17 265		
AUTRES DETTES FINANCIÈRES DIVERSES	Variable		0	moins d'1 an	
			733	de 1 à 5 ans	
			0	plus de 5 ans	
	Fixe		48	moins d'1 an	
		275	de 1 à 5 ans		
		0	plus de 5 ans		
	TOTAL		1 057		
CONCOURS BANCAIRES COURANTS		-			
	Variable		681	moins d'1 an	
TOTAL			216 640		
<i>Dont courant</i>			<i>172 899</i>	<i>moins d'1 an</i>	
<i>Dont non courant</i>			<i>43 740</i>	<i>plus d'1 an</i>	

CONTRAT DE LOCATION FINANCEMENT

(EN MILLIERS D'EUROS)	VALEUR NETTE COMPTABLE	TOTAL PAIEMENTS MINIMAUX FUTURS				TOTAL PAIEMENT SOUS-LOC ACTUALISÉS	
		31/12/11	TOTAL	- 1 AN	DE 1 A 5		+ DE 5
		Terrains	-	-	-		-
Constructions	9 273	7 559	1 882	4 168	1 509	-	
Installations techniques outillages industriels	1 474	5 979	1 856	3 987	136	-	
Matériels de transport	1 157	1 369	257	928	184	-	
Installations agencements	181	3 613	1 172	2 441	-	-	
Matériels et mobiliers de bureau	-	-	-	-	-	-	

(EN MILLIERS D'EUROS)	VALEUR NETTE COMPTABLE	TOTAL PAIEMENTS MINIMAUX FUTURS ACTUALISÉS				TOTAL PAIEMENT SOUS-LOC ACTUALISÉS	
		31/12/11	TOTAL	- 1 AN	DE 1 A 5		+ DE 5
		Terrains	-	-	-		-
Constructions	9 273	6 729	1 816	3 757	1 157	-	
Installations techniques - outillages industriels	1 474	5 514	1 791	3 613	109	-	
Matériels de transport	1 157	1 217	248	821	148	-	
Installations agencements	181	3 358	1 131	2 227	-	-	
Matériels et mobiliers de bureau	-	-	-	-	-	-	

Les contrats de location-financement portés par le Groupe sont principalement constitués de contrat de crédit-baux, assortis d'options d'achat. 78% des contrats (en pourcentage de

la dette rattachée) sont à taux variable (avant prise en compte de toute opération de couverture), indexés principalement sur l'EURIBOR 3 mois.

Note 4.2.2 - Passifs financiers à la JV par le résultat

Les passifs financiers à la JV par le résultat correspondent aux instruments financiers dérivés de couverture, mis en place par le Groupe dans le cadre de sa gestion du risque de taux. Ils sont analysés note 4.3.

Note 4.2.3 Autres passifs au coût amorti

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009			2010			2011		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Fournisseurs	-	42 367	42 367	-	47 716	47 716	2	68 526	68 529
Dettes sur acquisition d'immobilisations	238	8 150	8 387	1 350	13 583	14 933	248	13 358	13 606
Avances & acomptes reçus	-	2 277	2 277	-	2 448	2 448	-	2 837	2 837
Social	-	17 658	17 658	-	20 123	20 123	-	21 471	21 471
État (hors IS)	-	21 624	21 624	-	24 536	24 536	-	22 279	22 279
IS	-	596	596	-	4 610	4 610	-	218	218
Comptes courants créditeurs	-	1 116	1 116	-	167	167	-	218	218
Dettes diverses	-	765	765	-	892	892	-	633	633
Passif de renouvellement	-	125	125	-	903	903	-	170	170
Produits constatés d'avance	-	6 133	6 133	-	4 896	4 896	-	6 343	6 343
AUTRES PASSIFS	238	100 812	101 050	1 350	119 874	121 225	251	136 054	136 304

Note 4.3 - Instruments financiers de couverture

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009			2010			2011		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Instruments de couverture actif	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de couverture passif	3 561	1 690	5 251	1 984	609	2 593	3 491	304	3 795

Les instruments financiers utilisés par le Groupe ont pour objet la couverture des flux de

trésorerie liés à son financement. La gestion de ces instruments négociés sur des marchés

organisés est effectuée par la Direction financière du Groupe.

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009		2010		2011	
	NOMINAL OPÉRATION	JUSTE VALEUR	NOMINAL OPÉRATION	JUSTE VALEUR	NOMINAL OPÉRATION	JUSTE VALEUR
Swap	88 167	(2 311)	121 609	(1 271)	128 014	(3 119)
Collar	80 667	(2 355)	67 109	(794)	61 014	(542)
Instruments mixtes	87 500	(585)	25 000	(528)	15 000	(134)
TOTAL	256 334	(5 251)	213 717	(2 593)	204 028	(3 795)

Au 31 décembre 2011, la maturité des instruments de couverture des flux de trésorerie est la suivante :

	MOINS D'UN AN	DE 1 A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	TOTAL
Swap	13 632	114 382	-	128 014
Collar	26 132	34 882	-	61 014
Instruments mixtes	7 500	7 500	-	15 000
TOTAL	47 264	156 764	-	204 028

Les pertes et gains enregistrés en capitaux propres sur la période s'élèvent à -1,3 million d'euros, et le montant cumulé au 31 décembre 2011 des pertes

et gains enregistrés en capitaux propres s'élèvent à -3,3 millions d'euros. La part inefficace de ces couvertures comptabilisée en résultat sur 2011 est non significative.

Aucun montant des capitaux propres n'a été recyclé et comptabilisé dans le résultat de la période.

Note 5 - Provisions courantes et non courantes

Note 5.1 - Tableau de variation des provisions courantes et non courantes

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009	2010	AUTRES MOUVTS	DOTATION	REPRISE UTILISÉE	REPRISE NON UTILISÉE	2011
Avantages au personnel (1)	134	169	(1)	34	(9)	-	192
Autres provisions non courantes (2)	3 549	2 652	(3)	686	(66)	-	3 270
PROVISIONS NON COURANTES	3 683	2 821	(4)	720	(76)	-	3 462
Provision litiges	565	1 037	-	362	(2)	(13)	1 384
Provision BEFS	50	662	-	2	-	-	663
Provision autres risques	2 391	2 028	11 012	50	-	(1 470)	11 621
Provision déchets à traiter	168	152	-	60	(65)	-	147
Provision réhabilitation site	9 397	9 915	(14)	425	(1 292)	-	9 034
Provision autres charges	827	3 287	-	403	(1 622)	-	2 069
PROVISIONS COURANTES	13 398	17 081	10 998	1 302	(2 980)	(1 483)	24 917
TOTAL	17 081	19 902	10 994	2 022	(3 056)	(1 483)	28 379

(1) Les provisions "indemnités de fin de carrière" sont calculées conformément à la méthodologie précisée dans les principes et méthodes comptables.

(2) Provision suivi trentenaire.

À compter du 1^{er} janvier 2011, le décalage temporel existant entre les dépenses engagées au titre des prestations à fournir de gros entretien et de réparations des actifs du domaine concédé et l'engagement à date sur ces

dépenses est comptabilisé en "charges à payer" dans un poste des autres passifs courants (passif de renouvellement de l'actif concédé) en lieu et place du poste "provisions courantes". À des fins de comparabilité, les

provisions constatées à fin 2009 et fin 2010 à ce titre (respectivement 125 milliers d'euros et 903 milliers d'euros) ont été reclassées dans les autres passifs courants.

5 DONNÉES FINANCIÈRES

Note 5.2 - Décomposition des autres mouvements

(EN MILLIERS D'EUROS)	REGROUPEMENT D'ENTREPRISES	ÉCART DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS	TOTAL
Avantages au personnel	-	-	(1)	(1)
Autres provisions non courantes	-	-	(3)	(3)
PROVISIONS NON COURANTES	-	-	(4)	(4)
Provision litiges	-	-	-	-
Provision BEFS	-	-	-	-
Provisions autres risques	-	-	11 012	11 012
Provision déchets à traiter	-	-	-	-
Provisions réhabilitation site	-	-	(14)	(14)
Provisions autres charges	-	-	-	-
PROVISIONS COURANTES	-	-	10 998	10 998
TOTAL	-	-	10 994	10 994

Note 5.3 - Avantages postérieurs à l'emploi - Indemnités de Fin de Carrière

Le seul avantage postérieur à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe correspond au versement d'indemnités de fin de carrière.

L'engagement du Groupe comptabilisé sous forme de provision concerne les filiales pour lesquelles la gestion des IFC n'est pas couverte par un contrat d'assurance. Seules les sociétés Gerep, Sogad et Sem Tredi sont concernées au 31 décembre 2011.

Il est précisé que :

- lors du démarrage d'activité de la société Sénerval, la reprise des effectifs de l'ancien délégataire a conduit à la reprise par Sénerval des engagements au titre des services passés de ces mêmes salariés, pour un montant de 450 milliers d'euros. Le Groupe a constaté un actif pour 450 milliers d'euros au titre des engagements repris (comptabilisé en charges constatés d'avance). Cet actif est amorti sur 18 ans à compter du 1^{er} juillet 2010, soit la durée moyenne restant à courir

jusqu'au départ en retraite des salariés repris.

- lors de la reprise en direct de la gestion de l'IUOM de Lescar et de la reprise de l'effectif correspondant, le Groupe a repris les engagements au titre des services passés de ces salariés. Compte tenu du montant, le Groupe a constaté cette reprise directement en résultat.

L'engagement du Groupe (toute forme de gestion confondue) évolue de la façon suivante :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/09	31/12/10	31/12/11
MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN DÉBUT D'EXERCICE	2 411	3 273	4 838
Coûts des services rendus dans l'exercice	175	232	352
Intérêts crédités dans l'exercice	158	161	226
Prestations réglées dans l'exercice	(215)	(51)	(61)
Externalisation	-	458	194
Écarts actuariels	744	772	508
Autres (écarts de conversion)	-	(7)	-
MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN FIN D'EXERCICE	3 273	4 838	6 057
Dont engagement externalisé	3 146	4 669	5 865
Dont engagement provisionné	127	169	192

L'évolution de la juste valeur des fonds placés en couverture de l'engagement est la suivante :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/09	31/12/10	31/12/11
JV DES ACTIFS DE COUVERTURE EN DÉBUT D'EXERCICE	2 707	3 143	4 707
Cotisations versées	397	1 650	1 430
Prestations versées	(215)	(12)	(61)
Rendement attendu sur les placements	110	126	160
Frais de gestion	(12)	(14)	(21)
Écarts actuariels	155	(186)	(351)
JV DES ACTIFS DE COUVERTURE EN FIN D'EXERCICE	3 143	4 707	5 864

La répartition des actifs de couverture est la suivante :

	31/12/09	31/12/10	31/12/11
Placements diversifiés	76%	50%	73%
Placements monétaires	24%	50%	27%

Note 5.4 - Litiges et faits exceptionnels

BEFS-PEC

À la suite de la réalisation du chantier Salaise 3, qui avait été confié par Tredi à la société BEFS-PEC (courant 1999), Tredi SA a fait l'objet de différentes demandes de paiement de la part de sous-traitants restés impayés par BEFS PEC, en application de l'article 12 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. Tredi SA a provisionné dans ses comptes l'intégralité des sommes qui lui sont réclamées dans le cadre de ces assignations. Au 31 décembre 2011, la provision résiduelle constatée sur ce litige s'élève à 0,6 million d'euros.

VALLS QUIMICA

La société Valls Quimica, filiale espagnole du Groupe a fait

l'objet, en 2003, d'un contrôle fiscal au titre duquel l'administration a redressé la Société pour un montant en principal de 3,8 millions d'euros (pour la période 1999 à 2001) et de 1,8 million d'euros (pour la période 2002 à 2003) par le biais d'un rappel de TVA et de droits indirects qui seraient dus, à raison de la production de certains produits pétroliers :

- Valls Quimica a contesté le redressement portant sur la période 1999 à 2001 devant le Tribunal administratif espagnol et a obtenu un sursis de paiement. Le Tribunal s'est toutefois prononcé courant 2007 sur le caractère suspensif de l'instruction, ainsi que sur l'absence de nécessité de constituer des garanties. Ce dossier, instruit auprès du Tribunal administratif de Catalogne a fait l'objet d'un rejet de la part de ce même

Tribunal en septembre 2008. La société a introduit un recours contentieux devant la Cour administrative nationale de Madrid en octobre 2008, assortie d'une demande suspensive relative au paiement. Le Tribunal a jugé indispensable la constitution, par la société, de garantie couvrant 100% du montant réclamé. Valls Quimica a donc produit les garanties demandées. La Cour administrative nationale de Madrid a décidé fin 2011 de ne pas étudier l'affaire au motif que le préjudice pour la Société Valls Quimica ramené à une base mensuelle, n'excède pas le seuil des 150 milliers d'euros que la Cour se fixe pour étudier les affaires qui lui sont soumises. Un recours en nullité de cette décision a été posé par Valls Quimica auprès de cette même Cour le 28 décembre 2011.

• concernant la période 2002 à 2003, la prescription totale des redressements a été obtenue le 22 décembre 2007.

La société Valls Quimica, le Groupe et ses conseils estiment disposer d'arguments solides et pertinents à l'appui de leur contestation. À ce titre, le groupe n'a pas provisionné ce

contentieux fiscal dans ses comptes. Par ailleurs le Groupe pourrait se prévaloir d'une déductibilité des sommes notifiées dans l'hypothèse où le contentieux se solderait en sa défaveur, ceci réduisant le risque d'un tiers.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou

d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Note 6 - Impôts différés

La ventilation des impôts différés par nature se présente comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009	2010	2011
Participation des salariés	582	902	739
Contribution sociale solidarité	238	250	261
Congés payés	608	609	639
Déficits reportables	2 970	1 575	1 158
Amortissements dérogatoires et provisions réglementées	(6 679)	(7 293)	(7 815)
Location-financement	2 678	2 119	1 643
Résultat Interne	205	284	220
Charges à répartir	(70)	(51)	(7)
Provision intra-Groupe	(158)	-	-
Provision IDR	45	36	48
Actualisation provision suivi trentenaire	(832)	(1 193)	(1 165)
Homogénéisation d'amortissements	667	613	597
Frais d'acquisition titres	2 905	1 653	402
Retraitements Obligations Convertibles	14 959	14 944	14 981
JV des instruments de couverture	1 808	893	1 307
Autres différences temporaires	(77)	1 737	1 830
TOTAL	19 849	17 078	14 981
<i>Dont impôt différé Actif</i>	<i>19 877</i>	<i>17 110</i>	<i>14 995</i>
<i>Dont impôt différé Passif</i>	<i>28</i>	<i>32</i>	<i>14</i>

Les déficits reportables activés correspondent aux déficits nés avant l'intégration fiscale (les déficits nés pendant l'intégration étant analysés globalement au niveau de l'intégration et ayant fait l'objet d'une utilisation

totale au sein de cette intégration). Leur activation est étudiée filiale par filiale au regard de leur business plan. D'une façon générale, les déficits reportables portés par les filiales étrangères ne font l'objet d'aucune activation.

Au 31 décembre 2011, le montant des impôts différés actifs non activés relatifs à des déficits reportables s'élève à 1 million d'euros.



La variation des impôts différés sur l'exercice peut s'analyser comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	IDA	IDP	NET
SOLDE AU 31/12/09	19 877	28	19 849
Résultat	-	1 938	(1 938)
Variation de JV par les capitaux propres	4	837	(833)
Variation de périmètre et autres	-	-	-
Écart de conversion	-	-	-
Compensation ID sur les filiales de l'intégration fiscale	(246)	(246)	-
Compensation IDA/IDP	(2 525)	(2 525)	-
SOLDE AU 31/12/10	17 110	32	17 078
Résultat	-	2 693	(2 693)
Variation de JV par les capitaux propres	156	(440)	596
Variation de périmètre et autres	-	-	-
Écart de conversion	-	-	-
Compensation ID sur les filiales de l'intégration fiscale	(3 070)	(3 070)	-
Compensation IDA/IDP	799	799	-
SOLDE AU 31/12/11	14 995	14	14 981

Note 7 - Engagements hors bilan

Note 7.1 - Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009	2010	2011
Créances cédées non échues (effets, Dailly)	-	-	-
Cautions	32 993	37 055	38 848
• Garanties financières (1)	21 601	21 601	22 551
• Autres cautions	11 392	15 454	16 297
Sûretés réelles	-	-	-
• Nantissements d'actifs incorporels et corporels	-	-	-
• Nantissements de titres	-	-	-
Liés à la responsabilité d'associé dans les SCI	-	-	-
TOTAL EHB LIÉS A L'ACTIVITÉ COURANTE	32 993	37 055	38 848

(1) Il s'agit d'une caution de 22,6 millions d'euros délivrée à un établissement financier lors de la mise en place des garanties financières accordées par lui selon l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996.

Note 7.2 - Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009	2010	2011
Créances professionnelles cédées	1 086	953	895
Cautions ou lettres d'intention	3 640	4 380	10 972
Sûretés réelles	11 021	9 436	9 828
• Gages et nantissements des actifs incorporels et corporels	11 021	9 436	9 828
• Gage et nantissements de titres	-	-	-
• Hypothèques	-	-	-
Engagement d'emprunts reçus	3 900	5 000	34 262
TOTAL EHB LIÉS À L'ENDETTEMENT	19 646	19 769	55 957

Dans le cadre de financement d'actifs la société a signé des engagements de non cession des actions qu'elle détient dans les sociétés Sénergies, Séché-Éco-Industries et Mézerolles.

Les engagements d'emprunt au 31 décembre 2011 portent principalement sur le financement des actifs concédés de la DSP de Strasbourg pour un montant d'emprunt de 34,1 millions d'euros, débloqué par tranches amortissables sur la durée résiduelle de la DSP à compter de la livraison, à un taux restant à cristalliser.

Tous les engagements hors bilan ci-dessus mentionnés couvrent des dettes portées au bilan, à l'exception d'une caution de 0,8 million d'euros.

Note 7-3 - Autres engagements hors bilan

Un pacte d'actionnaire, conclu le 16 octobre 2006, (portant le numéro d'enregistrement AMF 206C1928) prévoit les principales dispositions suivantes :

- représentation de FSI (substitué à la Caisse des Dépôts) au Conseil d'administration de Séché Environnement : FSI dispose de la faculté de désigner plusieurs membres au Conseil d'administration de Séché Environnement en fonction de sa participation au capital de la Société ;
- gestion des participations des signataires du pacte d'actionnaires ;
- les parties se sont interdit d'acquérir directement ou indirectement des valeurs mobilières émises par la société Séché Environnement si cette acquisition engendrait pour l'un des signataires de déposer un projet d'offre publique visant les actions de Séché Environnement ;
- à l'occasion de tout transfert de titres de Séché Environnement par Joël Séché, la société civile Amarosa et/ou leurs cessionnaires libres à un tiers, dès lors qu'ils détiendraient conjointement moins de 50,1% des droits de vote de la Société, FSI disposera de la faculté de céder ses titres à ce tiers pour le même prix et dans les mêmes proportions ;
- FSI bénéficie de la faculté de participer, à hauteur de sa quote-part dans le capital de Séché Environnement à toute émission de titres de Séché Environnement, à l'exception d'émission de valeurs mobilières dans le cadre d'une opération de croissance externe au profit d'un tiers et qui aurait pour effet de diluer l'ensemble des actionnaires dans les mêmes proportions ;
- règles des co-investissements : aussi longtemps que FSI détiendra au moins 15% du capital de Séché Environnement, elle bénéficie d'un droit de



participer en tant que co-investisseur à tout projet de croissance dont le montant dépasse un certain seuil.

Il est par ailleurs précisé que ce pacte d'actionnaire sera résilié de plein droit dès que :

- FSI viendra à détenir moins de 10% du capital de la Société ;
- l'équilibre des participations respectives de FSI d'une part et de Joël Séché et la société civile Amarosa d'autre part

serait significativement modifié de telle sorte que le dépôt d'une offre publique puisse être imposé aux parties.

Un avenant au pacte en date du 25 avril 2007 a été signé, stipulant une durée de 10 ans à compter du 26 avril 2007.

Par ailleurs, dans le cadre du resserrement du partenariat stratégique entre FSI et Séché Environnement, FSI a octroyé à Séché Environnement une option d'achat portant sur 18%

des titres HIME exerçable du 27 mai 2008 au 26 mai 2012 sous réserve de l'accord des banques prêteuses de HIME. L'exercice de cette option induira une modification de la durée du pacte précitée, prolongeant celle-ci jusqu'en avril 2022.

Le présent détail des engagements hors bilan du Groupe n'exclut aucun engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

5.1.6.3.2. Notes sur le tableau de variation des capitaux propres

Note 8 - Composition du capital social

CATÉGORIES DES TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
1- Actions composant le capital social au début de l'exercice	8 634 870	0,20€
Augmentation de capital	-	
2- Actions composant le capital social en fin d'exercice	8 634 870	0,20€
<i>Dont actions à droit de vote simple</i>	4 978 823	
<i>Dont actions à droit de vote double</i>	3 656 047	

Note 9 - Primes

Le poste "primes" est composé exclusivement de primes d'émission émises lors de différentes augmentations de capital, nettes d'imputation :

(EN MILLIERS D'EUROS)

Augmentation de capital du 27/11/97	11 220
Augmentation de capital du 19/12/97	112
Augmentation de capital du 01/10/01 (rémunérant l'apport des titres Alcor)	10 795
Augmentation de capital du 05/07/02 (rémunérant l'apport des titres Trédi)	192 903
Imputation sur la prime d'émission	(1 578)
Émission de 596 408 bons de souscription d'actions au profit de la Caisse des Dépôts du 12/12/06	10 908
Exercice de bons de souscription d'actions portés par la Caisse des Dépôts le 24/04/07	74 718
TOTAL	299 079

Note 10 – Composition des réserves consolidées

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/09	31/12/10	AUGMENT.	DIMINUT.	31/12/11
Réserve légale	173	173	-	-	173
Réserves réglementées	-	-	-	-	-
Report à nouveau	90 382	119 190	31 756	-	150 947
Autres réserves	6 037	6 037	-	-	6 037
SOUS-TOTAL RÉSERVES SOCIALES	96 592	125 400	31 756	-	157 156
Réserves consolidées (hors écart de conversion)	(62 347)	(83 596)	-	(32 797)	(116 393)
TOTAL RÉSERVES (hors écart de conversion)	34 245	41 804	31 756	(32 797)	40 763
Écart de conversion	(1 176)	(1 204)	(909)	-	(2 113)
TOTAL RÉSERVES (yc écart de conversion)	33 069	40 600	30 847	(32 797)	38 651

Note 11 - Informations sur les actions propres

Dans le cadre des délégations accordées par les Assemblées générales des actionnaires du 6 mai 2010 et 12 mai 2011, le

Conseil d'administration a fait procéder sur 2011 à des opérations de rachat d'actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité dont la gestion est confiée à un organisme indépendant. Le mandataire

dispose d'un apport initial de 1,4 million d'euros et de 4 862 titres. Au 31 décembre 2011, le bilan de ces programmes de rachat d'actions est le suivant :

Nombre d'actions auto-détenues (1)	60 052
Pourcentage du capital auto-détenu	0,7%
Valeur nette comptable des titres auto-détenus (en euros)	2 785 068
Valeur de marché des titres auto-détenus au 31/12/11 ((en euros) (2))	1 720 490

(1) Y compris actions propres acquises dans le cadre des programmes antérieurs.

(2) Sur la base du cours de clôture du titre Sèche Environnement sur le mois de décembre 2011, soit 28,65 euros.



5.1.6.3.3. Notes sur le compte de résultat

Note 12 - Produits des activités ordinaires

Note 12.1 - Ventilation par nature

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009	2010	2011
Chiffre d'affaires	365 666	402 122	424 158
<i>Dont vente de biens</i>	<i>33 658</i>	<i>44 404</i>	<i>51 592</i>
<i>Dont prestations de services</i>	<i>332 009</i>	<i>357 718</i>	<i>372 566</i>
Autres produits de l'activité	2 103	4 239	6 090
Transfert de charges	2 721	3 443	3 373
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	370 491	409 803	433 622

Note 12.2 - Ventilation du chiffre d'affaires par typologie de déchets

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009	2010	2011
Traitement DD	250 742	267 341	270 102
Traitement DND	114 924	134 781	154 056
TOTAL	365 666	402 122	424 158

Note 12.3 - Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009	2010	2011
CA France	345 783	380 644	399 283
CA Europe (hors France)	18 080	19 450	23 354
CA hors Europe	1 804	2 028	1 520
TOTAL	365 666	402 122	424 158

Note 13 - Excédent Brut d'Exploitation

Note 13.1 - Composition de l'Excédent Brut d'Exploitation

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009	2010	2011
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	370 491	409 803	433 622
ACHATS CONSOMMÉS	(47 628)	(55 415)	(63 622)
• Achats stockés	(30 895)	(36 798)	(38 987)
• Achats non stockés	(16 734)	(18 617)	(24 635)
CHARGES EXTERNES	(111 978)	(131 778)	(147 252)
Sous-traitance	63 582)	(74 744)	(86 213)
Charges de location	(8 067)	(8 981)	(10 172)
Entretien et réparation	(14 441)	(15 712)	(19 125)
Assurances	(3 365)	(3 935)	(4 633)
Autres charges externes	(22 523)	(28 405)	(27 109)
IMPÔTS ET TAXES	(30 621)	(33 312)	(31 803)
CHARGES AU TITRE DES AVANTAGES DE PERSONNEL	(82 784)	(85 594)	(93 507)
• Frais de personnel	(80 015)	(81 422)	(89 754)
• Participation et intéressement	(1 899)	(3 013)	(2 502)
• Cotisation IFC	(870)	(1 159)	(1 251)
• Rémunérations en actions	-	-	-
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	97 479	103 704	97 438

Les services extérieurs concernent principalement la sous-traitance (transport, filière Amont, exutoire).



Note 13.2 - Contrats de location simple

(EN MILLIERS D'EUROS)	TOTAL PAIEMENTS MINIMAUX FUTURS (contrats non résiliables)				CHARGES DE L'EXERCICE	TOTAL PAIEMENT SOUS-LOC ACTUALISÉS
	TOTAL	- 1 AN	DE 1 À 5	+ DE 5		
Immobilisations incorporelles	196	30	121	45	29	-
Terrains	3 940	322	1 224	2 394	337	-
Constructions	5 984	825	3 187	1 971	1 080	-
Installations techniques - outillages industriels	10 522	1 030	2 726	6 767	3 434	-
Matériels de transport	115	80	35	-	281	-
Installations agencements	-	-	-	-	-	-
Matériels et mobiliers de bureau	65	29	36	-	91	-

Note 14 - Résultat opérationnel Courant

Note 14.1 - Composition du résultat opérationnel courant

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009	2010	2011
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	97 479	103 704	97 438
CHARGES DE RENOUVELLEMENT DES ACTIFS DU DOMAINE CONCÉDÉ ET CHARGES DE RÉHABILITATION DES SITES DE TRAITEMENT	(954)	(3 086)	(7 525)
AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELS	(581)	(1 024)	(535)
Autres charges opérationnels	(650)	(1 076)	(664)
Autres produits opérationnels	69	52	129
DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS	(568)	(1 293)	22
Dotations aux provisions	(3 910)	(4 548)	(4 013)
Reprises de provisions	3 342	3 255	4 035
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS	(31 970)	(31 414)	(32 038)
Dotations aux amortissements	(31 970)	(31 414)	(32 038)
Reprises d'amortissements	-	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	63 406	66 887	57 362

Note 14.2 - Dotations nettes aux provisions

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009	2010	2011
Dotations nettes aux provisions sur site	(546)	404	352
Dotations nettes sur actif circulant	(36)	94	(252)
Dotations nettes autres provisions opérationnelles	17	(1 791)	(78)
TOTAL	(565)	(1 293)	22

Les provisions sur site correspondent aux provisions pour réhabilitation de site et pour suivi trentenaire (pour la part hors désactualisation).

Note 14.3 - Dotations nettes aux amortissements

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009	2010	2011
Dotations nettes aux immobilisations incorporelles	(660)	(703)	(826)
Dotations nettes aux immobilisations corporelles	(31 310)	(30 711)	(31 212)
TOTAL	(31 970)	(31 414)	(32 038)

Note 15 - Résultat opérationnel

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009	2010	2011
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	63 406	66 887	57 362
RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS	-	-	-
RÉSULTAT SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	312	467	(609)
Cessions d'immobilisations incorporelles	(77)	(4)	(251)
Cessions d'immobilisations corporelles	386	472	(359)
Cessions des titres consolidés	2	-	-
DÉPRÉCIATION D'ACTIFS	(246)	(2 083)	-
Sur goodwill	-	-	-
Sur autres immobilisations incorporelles	-	(2 083)	-
Sur immobilisations corporelles	(246)	-	-
EFFET DES REGROUPEMENTS D'ENTREPRISE	-	(4 854) (1)	(890)
AUTRES	-	14	(682)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	63 472	60 431	55 180

(1) Dont 4,9 millions d'euros correspondant à l'application du changement de méthode imposé par IFRS3 révisée concernant la comptabilisation des frais d'acquisition de titres dans le cadre de regroupements d'entreprises.

Note 16 - Résultat financier

Note 16.1 - Décomposition du résultat financier

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009	2010	2011
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	13 495	14 697	14 705
Coût de l'endettement financier brut	(10 954)	(8 972)	(7 371)
Autres produits et charges financières	(41)	1 167	984
TOTAL	2 500	6 892	8 318

Le coût de l'endettement financier brut évolue comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009	2010	2011
Passifs financiers au coût amorti	(5 785)	(4 453)	(5 304)
Résultat sur instruments de couverture	(5 169)	(4 518)	(2 067)
COÛT ENDT FINANCIER BRUT	(10 954)	(8 972)	(7 371)

Le coût de l'endettement financier net évolue sous l'effet conjugué :

- de l'augmentation des produits de trésorerie et équivalents, consécutive à la participation

du Groupe à l'émission d'obligations convertibles en actions de HIME porteuses d'intérêt à taux de 8% (avant détachement du droit de conversion) et 9,89% (après détachement) ;

- de la diminution du coût de la dette nette des effets de la couverture, du fait de la baisse de l'encours de dettes et de l'efficacité de cette dernière.

Note 16.2 - Détail des autres produits et charges financières

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009	2010	2011
Résultat de change	461	61	78
Résultat net sur cession d'immobilisations financières	1 128	0	1 198
Dépréciations nettes sur actifs financiers	(2 431)	1 948	(92)
Autres produits et charges financières	799	(842)	(200)
TOTAL	(41)	1 167	984

Le résultat de change provient notamment des positions latentes sur les avances du Groupe vers ses filiales à l'international ne répondant pas à la définition d'un investissement net au sens d'IAS21.

Le Groupe ne dispose pas à ce jour d'instruments ou de mécanisme de couverture sur son risque de change.

Le résultat net sur cession d'immobilisations financières correspond aux effets des déconsolidation ou liquidation de société.

Note 17 - Impôt

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009	2010	2011
Impôt exigible	15 232	19 288	16 796
Impôt différé	2 978	1 938	2 693
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	18 210	21 226	19 489

Le passage de l'impôt théorique au taux en vigueur à la charge d'impôt totale pour l'exercice s'explique par :

(EN MILLIERS D'EUROS)	2010	2011
IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX EN VIGUEUR	(23 179)	(21 863)
Modification du taux d'impôt applicable à la mère (1)	(6)	(2)
Différence de taux d'imposition des filiales	439	353
Actifs d'impôt non constatés	(326)	(224)
Utilisation de pertes non activées antérieurement	-	160
Charges et produits définitivement non taxables	1 847	2 086
CHARGES D'IMPÔT TOTAL	(21 226)	(19 489)

(1) Le taux d'impôt hors contribution sociale sur les bénéfices s'élève à 33,33%. Après application de la contribution sociale sur les bénéfices, le taux d'imposition du Groupe s'élève à 34,38%. Compte tenu de la contribution additionnelle exceptionnelle de 5% sur l'imposition du groupe d'intégration fiscale, le taux d'imposition du Groupe s'élève à 36,05%.

Dans le cadre du Groupe d'intégration fiscale dont Séché Environnement est la mère, et qui

regroupe l'ensemble des sociétés françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95%

par Séché Environnement, a été réalisée une économie d'impôt de 0,7 million d'euros.



5.1.6.3.4. Gestion des risques financiers

Note 18 - Instruments financiers évalués à la juste valeur

Les instruments financiers se répartissent de la façon suivante entre les différents niveaux de juste valeur :

(EN MILLIERS D'EUROS)

2011

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	TOTAL
Titres disponibles à la vente	-	2 149	17	2 166
Composante obligataire	-	-	156 376	156 376
Instruments de couverture	-	-	-	-
Autres actifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	-	2 149	156 393	158 542
Dettes financières	-	216 640	-	216 640
Instruments de couverture	-	3 795	-	3 795
Autres passifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS	-	220 435	-	220 435

À titre de comparaison, la répartition de la juste valeur des instruments financiers du Groupe à la clôture des deux exercices précédents se décomposait comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)

2009

2010

	N 1	N 2	N 3	TOTAL	N 1	N 2	N 3	TOTAL
Titres disponibles à la vente	-	2 591	17	2 608	-	2 417	17	2 434
Composante obligataire	-	-	133 202	133 202	-	-	142 179	142 179
Instruments de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	-	2 591	133 219	135 810	-	2 417	142 196	144 613
Dettes financières	-	264 346	-	264 346	-	238 363	-	238 363
Instruments de couverture	-	5 251	-	5 251	-	2 593	-	2 593
Autres passifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS	-	269 597	-	269 597	-	240 956	-	240 956

Titres disponibles à la vente

- les titres cotés, évalués au cours de bourse à la date de clôture, sont considérés de niveau 1 ;
- les titres non cotés, dont la juste valeur est déterminable sur la base de données observables, tels que l'évaluation d'expert indépendant, sont considérés de niveau 2 ;
- les titres non cotés dont la juste valeur est déterminable sur la base de modèle d'évaluation (actualisation de cash flow futurs, multiple, etc.) sont considérés de niveau 3.

Composante obligataire

S'agissant de la composante obligataire des OCA HIME, ne disposant pas de données observables, sa juste valeur est considérée de niveau 3.

Instruments de couverture

La juste valeur des instruments de couverture utilisés par le Groupe (swap, collar, swaptions, instruments mixtes) est déterminée sur la base de modèle d'évaluation utilisant des données observables (de taux, notamment), et est donc considérée de niveau 2.

Dettes financières

La juste valeur des dettes financières est déterminable sur la base de données observables (de taux), et est considérée de niveau 2.

Note 19 - Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un actif viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Ce risque provient essentiellement des créances clients et des actifs financiers hybrides (obligations convertibles en titres HIME).

Le Groupe gère son risque de crédit lié aux créances clients par le biais d'une politique active de recouvrement de ses créances dans chacune des filiales françaises du Groupe. Cette politique s'appuie sur un logiciel centralisé permettant des relances formalisées et une information en temps réel des différentes parties prenantes. Une analyse des délais de règlement est également suivie mensuellement et toute dérive induit des actions correctrices.



La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. À la date de clôture l'exposition maximale au risque de crédit est la suivante :

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009			2010			2011		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Actifs financiers disponibles à la vente	135 811	-	135 811	144 613	-	144 613	158 595	-	158 595
Prêts et créances financiers au coût amorti	2 080	124	2 204	2 737	88	2 825	2 466	76	2 542
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	137 891	124	138 015	147 350	88	147 438	161 061	76	161 137
Créances clients et autres débiteurs	-	106 319	106 319	1 759	112 665	114 424	1 291	116 288	117 579
Autres actifs courants (yc. créances IS)	-	22 194	22 194	-	12 372	12 372	-	20 310	20 310
PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI	-	128 513	128 513	1 759	125 037	126 796	1 291	136 598	137 889
Instruments de couverture actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments à la JV par le résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JV PAR LE RÉSULTAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	-	19 108	19 108	-	43 431	43 431	-	24 686	24 686
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	137 891	147 745	285 636	149 109	168 556	317 665	162 352	161 360	323 712
Composante dérivée des OCA (1)	26 929	-	26 929	26 929	-	26 929	26 929	-	26 929
TOTAL	164 820	147 745	312 565	176 039	168 556	344 595	189 281	161 360	350 641

(1) Enregistrée sur la ligne "Participation dans les entreprises associées" ne répondant pas à la définition d'un actif financier au sens d'IAS39.

Les produits, charges, profits ou pertes de valeur constatés en 2011 dans les états financiers au titre de ces actifs financiers correspondent quasi exclusivement aux produits d'intérêts sur obligations convertibles pour 14,2 millions d'euros.

Note 20 - Exposition au risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Il porte sur les prêts et

créances au coût amorti (de nature financière ou opérationnelle) et sur les placements des excédents de trésorerie.

La balance âgée des prêts et créances au coût amorti se présente comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	VALEUR NETTE C ET NC	DONT NON ÉCHU	2011		
			DONT ÉCHU	0-6 mois	6 mois-1 an
Prêts et créances financières au coût amorti	2 542	2 542	-	-	-
Clients et autres débiteurs	117 579	96 253	20 423	492	411
Autres actifs	20 310	18 965	391	10	944
TOTAL	140 430	117 760	20 813	502	1 355

La balance âgée des prêts et des créances au coût amorti à la clôture des deux exercices précédents se décomposait comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)

2010

	VALEUR NETTE C ET NC	DONT NON ÉCHU	DONT ÉCHU		
			0-6 mois	6 mois-1 an	Plus d'un an
Prêts et créances financières au coût amorti	2 825	2 825	-	-	-
Clients et autres débiteurs	114 424	87 584	25 805	684	351
Autres actifs	12 372	11 491	478	399	4
TOTAL	129 621	101 900	26 283	1 083	355

(EN MILLIERS D'EUROS)

2009

	VALEUR NETTE C ET NC	DONT NON ÉCHU	DONT ÉCHU		
			0-6 mois	6 mois-1 an	Plus d'un an
Prêts et créances financières au coût amorti	2 204	2 204	-	-	-
Clients et autres débiteurs	106 319	74 870	30 139	547	763
Autres actifs	22 194	21 004	608	4	578
TOTAL	130 717	98 078	30 747	550	1 340

Le Groupe estime n'être exposé à aucun risque significatif en terme contrepartie.

Note 21 - Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance.

Il assure une gestion centralisée des financements. Un reporting de trésorerie est mis en place, permettant une vision glissante des besoins court, moyen et long terme du Groupe en terme

de financement. La quasi-intégralité du financement est assurée de façon centralisée et l'équilibre des sources de financement (marché des capitaux, marché bancaire) est également piloté de façon centralisée.

Au 31 décembre 2011, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme ci-après :

2011 (EN MILLIERS D'EUROS)	VALEUR COMPTABLE	FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUEL	MOINS DE 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Dettes auprès des établissements de crédit	197 636	203 099	169 308	25 160	8 631
Dettes de location-financement	17 265	18 520	5 167	11 524	1 829
Autres dettes financières	1 057	1 057	49	250	758
Concours bancaires courants	681	681	681	-	-
Dettes fournisseurs et autres créiteurs (yc dettes IS)	136 134	136 134	135 883	251	-
Passif de renouvellement	170	170	170	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS	352 943	359 661	311 258	37 185	11 218
Instruments de couverture	3 795	3 795	304	3 491	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS	3 795	3 795	304	3 491	-

À titre de comparaison, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysaient de la façon suivante en 2010 et 2009 :

2010 (EN MILLIERS D'EUROS)	VALEUR COMPTABLE	FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUEL	MOINS DE 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Dettes auprès des établissements de crédit	216 333	221 624	42 873	175 969	2 783
Dettes de location-financement	20 373	22 220	4 834	15 453	1 933
Autres dettes financières	1 076	1 076	19	1 032	25
Concours bancaires courants	582	582	582	-	-
Dettes fournisseurs et autres créiteurs (yc dettes IS)	120 321	120 321	118 971	1 350	-
Passif de renouvellement	903	903	903	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS	359 588	366 726	168 182	193 804	4 741
Instruments de couverture	2 593	2 593	609	1 984	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS	2 593	2 593	609	1 984	-

2009 (EN MILLIERS D'EUROS)	VALEUR COMPTABLE	FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUEL	MOINS DE 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Dettes auprès des établissements de crédit	238 208	245 639	29 622	212 338	3 679
Dettes de location-financement	24 565	26 685	5 053	19 151	2 481
Autres dettes financières	1 087	1 087	34	1 028	25
Concours bancaires courants	486	486	486	-	-
Dettes fournisseurs et autres crédateurs (yc dettes IS)	99 234	99 234	98 996	238	-
Passif de renouvellement	125	125	125	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS	363 705	373 256	134 316	232 755	6 185
Instruments de couverture	5 251	5 251	1 690	3 561	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS	5 251	5 251	1 690	3 561	-

Dans le cadre de la prise de participation du Groupe dans la société HIME, Séché Environnement a procédé à un refinancement de l'ensemble de sa dette. La nouvelle convention de crédit du Groupe est assortie d'un engagement de respect de deux

ratios financiers calculés sur la base des comptes consolidés du groupe. Le respect de ces ratios financiers est apprécié deux fois par an sur une base annuelle pour les périodes closes au 31 décembre et au 30 juin.

Le non-respect de ces ratios est un cas de défaut qui rend exigible à la majorité des prêteurs le total des engagements dus.

Les ratios à respecter sont les suivants :

RATIOS

Dettes financières nettes / Fonds propres

< 1,1

Dettes financières nettes / Excédent brut d'exploitation

< 3

ENGAGEMENT

Etant entendu que, sur une base consolidée :

- les dettes financières nettes désignent le montant agrégé de l'endettement à court, moyen et long terme du Groupe, y compris les crédits en capital, la location financière retraitée dans les

comptes au sens des normes IFRS, les comptes bancaires créditeurs, les effets portés à l'escompte et non échus, les cessions Dailly, l'affacturage et autres mobilisations du poste clients, diminué du montant des valeurs mobilières de placement à court, moyen et long terme, des avoirs en caisse

et des comptes bancaires débiteurs ;

- les fonds propres désignent le total des capitaux propres (part du Groupe) ;
- l'Excédent Brut d'Exploitation désigne le résultat d'exploitation consolidé avant déduction



de l'ensemble des dotations nettes de reprises aux provisions sur actifs d'exploitation et aux provisions pour risques et charges, des dotations nettes de reprises aux amortissements d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières et avant déduction des autres produits et charges d'exploitation.

Au 31 décembre 2011, le Groupe présente un gearing bancaire de 0,53 et un debt to earning bancaire de 1,96. Il respecte l'ensemble de ces ratios.

L'échéance de la dette Senior du Groupe est intervenue le 12 avril 2012, date à laquelle le Groupe a remboursé la dernière tranche de capital de 162,5 millions d'euros, avec la mise en place d'une nouvelle structure de financement.

En effet, la nouvelle dette structurée permet d'honorer cette échéance et de financer les besoins généraux du Groupe tout en améliorant significativement la maturité (cette dernière passant à ... années).

L'opération de refinancement porte sur un montant de 188,3 millions d'euros et se décompose comme suit :

- 163,3 millions d'euros via la souscription d'un crédit bancaire, à échéance 2017, amortissable par tranche de 5% par semestre à compter de 2013.
- 25 millions d'euros via l'émission d'une obligation in fine

émise à 96% du nominal, à échéance 2019.

Ces nouveaux contrats sont assortis de ratios identiques à ceux de la précédente convention de crédit, soit un gearing inférieur à 1,1 et un leverage inférieur à 3 ;

La mise en place de cette nouvelle structure de financement induira sur l'année 2012 un coût brut global annuel de la dette de 5% versus 3,59% en 2011, porté sur 2013 à 6,1%.

Note 22 - Exposition au risque de taux d'intérêt

La dette corporate portée par Sèché Environnement, avant toute mesure de couverture, est à taux variable.

Afin de se protéger contre une hausse des taux d'intérêt et d'optimiser le coût de son endettement, le Groupe a recours à des instruments de couverture. La convention de crédit impose une couverture de 50% minimum sur une durée de 3 ans. Les instruments utilisés sont des swaps, des caps, des floors et des collars. Leur utilisation est directement gérée par la Direction financière du Groupe.

Le risque de taux est analysé à partir de projections de l'évolution de l'endettement financier sur la convention de crédit et sur l'échéancier des couvertures de taux :

- une variation à la baisse de 50 points de base des taux d'intérêt induirait un impact positif sur les capitaux propres de 2,09 millions d'euros.
- une variation instantanée à la hausse de 1% des taux d'intérêt aurait un impact négatif de 0,5 million d'euros sur les charges financières du Groupe en 2012, sur la base de son endettement au 31 décembre et de son profil de remboursement à cette date.

Note 23 - Exposition au risque de change

Le risque de change auquel le Groupe est exposé provient :

- de la conversion à son bilan et à son compte de résultat des contributions des filiales étrangères hors zone euro. Ce risque est toutefois de plus en plus limité du fait de l'effort constant de recentrage du Groupe sur ses activités européennes en zone euro ;
- du financement, par endettement bancaire libellé quasi exclusivement en euros, des investissements de ses filiales étrangères réalisés en monnaie locale (pour les filiales non considérées comme des investissements long terme à l'étranger).

L'évolution du résultat de change se présente comme ci-après :

(EN MILLIERS D'EUROS)	2009	2010	2011
Résultat de change zone Europe	(15)	109	32
Résultat de change zone Amériques	476	(49)	46
Résultat de change zone Asie	-	-	-
TOTAL	461	61	78

À ce jour, ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture spécifique au niveau du Groupe.

5.1.6.3.5. Co-entreprises - intégration proportionnelle

(EN MILLIERS D'EUROS)	SOGAD	
	31/12/10	31/12/11
% détenus	50%	50%
QP actifs courants	557	769
QP actifs non courants	947	772
QP passifs courants	2 265	2 321
QP passifs non courants	413	354
QP Chiffre d'affaires	2 109	2 160
QP Excédent Brut d'Exploitation	496	469
QP Résultat Opérationnel Courant	281	226
QP Résultat Opérationnel	281	226

Le Groupe n'a réalisé aucune transaction significative avec SOGAD.

5.1.6.3.6. Résultats par action

Le résultat par action présenté en pied de compte de résultat correspond au rapport entre d'une part le résultat attribuable aux actionnaires de la société mère et d'autre part le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital social de la Société mère en circulation au cours de l'exercice, soit 8 577 535 actions.

Le Groupe ne disposant pas d'instruments dilutifs, le résultat dilué par action correspond au résultat par action.

5.1.6.3.7. Dividendes

Sur l'exercice 2011, Sêché Environnement a procédé à la distribution de dividendes pour un montant de 11 225 331 euros, représentant un dividende par action de 1,30 euro sans distinction du type d'action. Il est rappelé que les dividendes portant sur les actions propres, soit 80 109,90 euros ont été comptabilisés en report à nouveau.

Le Conseil d'administration du 19 avril 2012 a décidé de proposer à la prochaine Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende de 11 225 331 euros, soit un dividende par action de 1,30 euro.

5.1.6.3.8. Transactions avec des parties liées

Les parties liées vis-à-vis desquelles le Groupe entretient des relations sont :

- les filiales non consolidées du Groupe, les co-entreprises, les entreprises associées : le Groupe n'entretient aucune relation significative avec ces parties liées, à l'exception de HIME vis-à-vis de laquelle les transactions du Groupe sont présentées en note 3 ;
- les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité de direction : leurs rémunérations (et avantages de toute nature) sont présentées dans le paragraphe suivant.



5.1.6.3.9. Rémunération des dirigeants

Les rémunérations des dirigeants et des administrateurs se décomposent de la façon suivante :

(EN EUROS)	2009	2010	2011
Avantages à court terme	1 836 456	1 850 508	1 904 684
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-
Paiements sur base d'actions	-	-	-
TOTAL	1 836 456	1 850 508	1 904 684

5.1.6.3.10. Événements postérieurs à la clôture

Nous n'avons pas eu connaissance de faits postérieurs à la clôture et susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe, à l'exception du point suivant : Séché Environnement a contractualisé les termes de son refinancement lui permet-

tant de faire face à la dernière échéance de son crédit Senior (162,5 millions d'euros en capital payable le 12 avril 2012), d'améliorer la maturité de sa dette et assurer le financement de son développement.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé

récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

5.1.6.3.11. Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe sont les suivants :

(EN MILLIERS D'EUROS)	2010	KPMG 2011	2010	ACOREX 2011
Mission d'audit				
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
- Séché Environnement	121	96	95	96
- Filiales intégrées globalement	222	230	161	167
• Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	-	-	-	-
- Séché Environnement				
- Filiales intégrées globalement				
SOUS TOTAL 1	343	326	256	263
• Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
- Juridique, fiscal et social	-	-	-	-
- Autres	-	-	-	-
SOUS TOTAL 2	-	-	-	-
TOTAL	343	326	256	263

5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2011

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Séché Environnement SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1- Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note "Opérations majeures et comptes retraités" qui expose les retraitements réalisés sur les comptes 2010 dans un souci de comparabilité avec les comptes clos au 31 décembre 2011.

2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

• Goodwill

La Société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de perte de valeur des goodwills selon les modalités décrites dans la note "Dépréciation d'actifs" de l'annexe des comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes "Valeur recouvrable des



immobilisations incorporelles et corporelles” des principes et méthodes comptables et “Goodwill” de l’annexe donnent une information appropriée.

• Instruments financiers

La note “Instruments financiers composés” de la note “Instruments financiers dérivés” expose les méthodes comptables relatives aux obligations convertibles en actions.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

• Litige fiscal

Une des sociétés du groupe a fait l’objet d’un redressement fiscal au cours de l’exercice 2003 dans des conditions décrites en notes explicatives sur les comptes afférentes aux litiges et faits exceptionnels de l’annexe aux comptes consolidés. Contestant l’ensemble de ce redressement, le Groupe n’a pas constitué de provision.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l’arrêté des comptes, nous avons été conduits :

- à examiner les motifs de ce redressement ;
- à étudier l’avis d’experts justifiant les motifs de contestation auprès de l’administration ;
- à étudier l’opinion du Commissaire aux comptes de la filiale.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le cadre de notre démarche d’audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux comptes

Rennes, le 19 avril 2012

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Vincent Broyé
Associé

Laval, le 19 avril 2012

Acorex Audit
Jean-François Merlet
Associé

5.3. LES COMPTES SOCIAUX

AU 31 DÉCEMBRE 2011

5.3.1. Bilan

ACTIF (EN EUROS)	2009	2010	BRUT	31/12/11	
	NET	NET		AMORTIS- SEMENTS	NET
Immobilisations incorporelles	23 575	27 541	81 740	50 905	30 835
Immobilisations corporelles	108 992	399 658	1 194 563	758 586	435 977
Immobilisations financières :					
- Titres de participation	436 262 918	439 212 467	440 006 469	387 064	439 619 405
- Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
- Créances rattachées	185 377 984	193 010 742	217 956 185	1 038 794	216 917 391
- Autres immobilisations financières	3 970 150	3 907 733	3 619 823	1 083 800	2 536 023
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	625 743 618	636 558 141	662 858 780	3 319 148	659 539 632
Clients et comptes rattachés	231 059	733 929	733 828	-	733 828
Autres créances	64 192 178	45 452 642	30 985 307	-	30 985 307
Valeurs mobilières de placement	8 462 823	34 339 017	15 791 481	-	15 791 481
Disponibilités	1 532 275	59 321	213 051	-	213 051
TOTAL ACTIF CIRCULANT	74 418 336	80 584 909	47 723 667	-	47 723 667
Compte de régularisation	5 079 447	5 137 216	6 216 139	-	6 216 139
TOTAL DE L'ACTIF	705 241 400	722 280 266	716 798 586	3 319 148	713 479 438

**PASSIF****(EN EUROS)**

	2009	2010	2011
Capital	1 726 974	1 726 974	1 726 974
Prime émission et autres primes	299 078 534	299 078 534	299 078 534
Réserve légale	172 697	172 697	172 697
Réserves réglementées	-	-	-
Réserves autres	96 419 477	125 227 921	156 983 577
Résultat	39 959 705	42 900 877	41 638 368
Provisions réglementées	28 983	14 868	33 491
TOTAL CAPITAUX PROPRES	437 386 370	469 121 871	499 633 640
Avances conditionnées	-	-	-
TOTAL AVANCES CONDITIONNÉES	-	-	-
Provisions pour risques et charges	16 140 617	14 431 939	13 909 507
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16 140 617	14 431 939	13 909 507
Dettes financières assimilées	243 414 721	227 557 623	193 850 527
Fournisseurs et comptes rattachés	8 299 692	11 168 833	6 085 763
TOTAL DETTES	251 714 413	238 726 456	199 936 290
TOTAL DU PASSIF	705 241 400	722 280 266	713 479 438

5.3.2. COMPTE DE RÉSULTAT

(EN EUROS)	2009	2010	2011
Chiffre d'affaires	13 156 722	14 683 448	12 989 543
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	13 156 722	14 683 448	12 989 543
Autres produits d'exploitation	482	1 911	2
Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges	60 136	208 389	60 123
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	13 217 340	14 893 749	13 049 668
Autres achats et charges externes	4 984 691	5 614 422	7 070 105
Impôts et taxes	276 229	802 854	416 018
Salaires, traitements et charges sociales	3 869 958	3 646 523	4 076 418
Dotations aux amortissements et provisions	70 085	63 721	150 689
Autres charges	60 001	180 191	60 839
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	9 260 965	10 307 712	11 774 068
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	3 956 375	4 586 037	1 275 600
Produits financiers	47 783 966	48 240 475	48 929 466
Charges financières	10 890 407	9 191 232	7 462 576
RÉSULTAT FINANCIER	36 893 559	39 049 243	41 466 890
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	40 849 935	43 635 280	42 742 489
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(142 168)	1 849 030	614 109
Participation des salariés	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	748 062	2 583 433	1 718 231
RÉSULTAT NET	39 959 705	42 900 877	41 638 368



5.3.3. Tableau de flux de trésorerie

(EN EUROS)	2009	2010	2011
Marge brute d'autofinancement	38 472 390	38 882 377	42 847 627
Variation du BFR lié à l'activité	(12 577 859)	12 666 745	(14 542 704)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	25 894 531	51 549 122	28 304 923
Trésorerie nette acquisition et cession de filiales	(3 524 381)	(45 914)	(946 050)
Acquisitions d'immobilisations	(6 902 762)	(9 725 141)	(16 875 959)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	24 733 080	15 823 993	7 052 167
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	14 305 937	6 052 938	(10 769 842)
Dividendes versés	(11 129 782)	(11 151 261)	(11 145 221)
Augmentation de capital en numéraire	-	-	-
Émissions d'emprunts	2 469 829	4 280 148	14 343 268
Remboursements d'emprunts	(13 606 063)	(26 154 297)	(39 124 400)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(22 266 016)	(33 025 410)	(35 926 353)
Variation de trésorerie	17 934 452	24 576 651	(18 391 273)
Trésorerie d'ouverture	(8 194 274)	9 740 178	34 316 829
Trésorerie de clôture	9 740 178	34 316 829	15 925 557

5.3.4. Annexe aux comptes individuels annuels 2011

5.3.4.1. Faits marquants de l'exercice

Au cours de l'exercice 2011, Séché Environnement SA est entrée à hauteur de 35% au capital de deux sociétés en création : La SCITurckheim d'une part (société s'étant porté acquéreuse de l'immobilier et du foncier de la papeterie de Turckheim en liquidation judiciaire) et la SAEM Transval (société porteuse d'une activité de tri-regroupement à Valvert du Clain dans la Vienne).

Par ailleurs, le 30 août 2011, suite à la démission de son poste d'administrateur de madame Thérèse Bignon, le Conseil d'administration de la société a coopté madame Dominique Cyrot en qualité d'administrateur.

5.3.4.2. Principes et méthodes comptables

5.3.4.2.1. Règles et méthodes comptables

(Code du commerce - articles 9 et 11 - décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2° et 24-3).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

5.3.4.2.2. Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles (brevets, logiciels) sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leur durée d'utilisation prévue.

5.1.4.2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Depuis le 1^{er} Janvier 2005, la méthode par composants est utilisée dans la mesure du possible.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Installations techniques et agencements	3 à 10 ans
---	------------

Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans
------------------------------------	------------

5.3.4.2.4. Immobilisations financières

Le poste "Titres de participation" correspond au coût d'achat des titres de sociétés sous déduction éventuelle des dépréciations jugées nécessaires. Cette dépréciation est déterminée par comparaison entre leur valeur estimative et leur valeur comptable.

La valeur estimative :

- des sociétés intégrées globalement ou proportionnellement dans les comptes consolidés du Groupe est déterminée en tenant compte d'une actualisation des flux prévisionnels de trésorerie attendus sur chaque société, nette de l'endettement. Cette actualisation est réalisée au taux de 7,06% et sur une durée de 6 ans, le sixième flux correspondant à une valeur terminale extrapolée sur la base du cinquième flux projeté au taux de croissance à l'infini de 2,06% ;
- des sociétés mises en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe est déterminée en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette consolidée retraitée des éventuels écarts d'acquisition.

Les titres cotés sont enregistrés à leur coût d'achat et leur éventuelle provision pour dépréciation est calculée sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice.



Les droits de mutation, honoraires, frais d'actes liés à l'acquisition des titres, frais de refinancement sont comptabilisés en charges.

Le poste "Autres immobilisations financières" est composé d'actions propres pour un montant de 2 785 069 euros. Ces 60 052 actions présentaient une valeur de marché 1 720 490 euros au 31 décembre 2011 (sur la base du cours de clôture, soit 28,65 euros).

5.3.4.2.5. Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur vénale est inférieure à leur valeur comptable.

5.3.4.2.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont essentiellement constituées de Sicav monétaires et dépôts à terme :

- les Sicav monétaires dont la valeur de marché est proche de la valeur comptable, sont enregistrées à leur coût d'achat. Lorsque la valeur comptable est supérieure au cours de bourse ou, à défaut, à la valeur probable de négociation, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence ;
- les dépôts à terme ont fait l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

5.3.4.2.7. Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent :

- la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire ;
- la contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

5.3.4.2.8. Retraites et engagements assimilés

L'évaluation des indemnités de fin de carrière, dont les montants sont versés sous forme de cotisations à des organismes indépendants responsables de la gestion des fonds, est effectuée à partir des hypothèses suivantes :

- méthode "prospective" fondée sur les salaires et des droits de fin de carrière ;
- application d'un taux de charges sociales de 45% l'an pour les non cadres et de 50% l'an pour les cadres ;
- l'âge de départ à la retraite des cadres est fixé à 65 ans à l'initiative de l'entreprise et celui des non cadres à 62 ans à leur initiative ;
- un turn over de 7,02% pour les cadres et 3,49% pour les non cadres ;
- la quotité des droits acquis au terme est validée à partir des derniers salaires connus estimés à terme. Pour ce faire, il est appliqué un taux de

progression des salaires de 4,40% l'an pour les cadres et de 3,63% l'an pour les non cadres, incluant un effet de l'inflation de 2% ;

- prise en compte d'un taux d'actualisation de 4,712% ;
- sur l'exercice 2011, la société a constaté une charge de 112 402 euros au titre de cet engagement.

5.3.4.2.9. Participation des salariés

Un accord de participation des salariés aux résultats, en date du 7 mars 1997, a été mis en place entre les sociétés de l'ancien périmètre du Groupe Séché, à savoir : Séché Environnement SA, Séché Éco-industries, Séché Transports et Séché Éco-services. Il est conclu pour une durée de cinq exercices, reconductible tacitement.

Par avenant en date du 30 novembre 2006, l'accord de participation a été étendu à la Société SVO Éco-industries.

Par avenant en date du 3 novembre 2008, l'accord de participation a été étendu à la société Séché Alliance.

5.3.4.2.10. Périmètre d'intégration fiscale

Le Groupe a opté en faveur du régime d'intégration fiscale le 1^{er} janvier 2000. Sont inclus dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95% par Séché Environnement SA.

Les économies d'impôt, réalisées par le Groupe et liées aux déficits, sont conservées chez la Société mère Séché Environnement et considérées comme un gain immédiat de l'exercice. La Société constate une provision pour risque égale à l'impôt correspondant aux déficits des sociétés filles nés pendant l'intégration fiscale.

5.3.4.2.11. Trésorerie de Groupe

Séché Environnement SA a mis en place un système de gestion centralisée de trésorerie conformément à l'article 12 chapitre II de la loi n° 84-46 du 24-01-1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

5.3.4.2.12. Instruments financiers

Afin de gérer son exposition au risque de taux, Séché Environnement SA utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés ou conclus de gré à gré avec des contreparties de premier plan. Séché Environnement SA utilise principalement des swaps de taux, des swaptions, des cap, floor et collar pour gérer son risque de taux lié au financement :

- les swaps utilisés par Séché Environnement SA permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe. Les résultats dégagés sur ces swaps de taux d'intérêt, venant en couverture de passifs financiers, sont

comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts. Notamment, le différentiel entre les intérêts à payer et les intérêts à recevoir est comptabilisé en produit ou charge d'intérêt sur la durée de vie des passifs couverts ;

- les swaptions utilisés par Séché Environnement SA permettent de passer, sur option, d'un taux variable à un taux fixe. Si l'option est exercée, les principes comptables relatifs aux swaps s'appliquent ;
- les cap, floor et collar permettent de limiter le risque de variation à la hausse ou à la baisse des taux sur la dette à taux variable. Les résultats dégagés sur ces instruments sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts.

Les actifs et passifs du bilan, directement ou indirectement concernés par ces instruments financiers, font l'objet en fin d'exercice, d'une évaluation en application des principes comptables propres à leur nature.

5.3.4.2.13. Identité de la Société consolidante

Séché Environnement SA est la société mère du Groupe Séché Environnement.

5.3.4.3. Notes explicatives sur les comptes

Note 1 - Immobilisations

RUBRIQUE	VALEUR BRUTE	ACQUISITIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE
	DEBUT D'EXERCICE	APPORTS, CRÉATION	PAR CESSIONS	FIN D'EXERCICE
(EN EUROS)		VIREMENTS	MISE HORS SERVICE	
Frais d'établissement, de recherche et dév.	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	158 993	24 920	(102 173)	81 740
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	158 993	24 920	(102 173)	81 740
Installations techniques et outillage individuel	17 566	3 397	-	20 963
Installations générales, agencements et divers	64 504	248 173	-	312 677
Matériels de transport	201 155	117 188	(113 860)	204 483
Matériels de bureau, informatique et mobiliers	618 425	38 015	-	656 440
Immobilisations en cours	249 686	-	(249 686)	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 151 336	406 773	(363 546)	1 194 563
Titres de participation	439 754 169	252 300	-	440 006 469
Autres titres immobilisés	3 127 708	53 500	-	3 181 208
Créances rattachées et prêts (1)	190 700 495	25 270 779	(1 196 296)	214 774 978
Actions propres	2 904 087	5 984 975	(6 103 993)	2 785 069
Autres immobilisations financières	1 003 646	3 166	(172 058)	834 754
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	637 490 105	31 564 719	(7 472 347)	661 582 477
TOTAL GÉNÉRAL	638 800 434	31 996 412	(7 938 666)	662 858 780

(1) Ce poste est composé du compte courant refinancement mère, des Obligations Convertibles en Actions et de leurs intérêts courus, et des prêts.

DÉTAIL DES TITRES DE PARTICIPATION	2010	2011		
	NET	BRUT	PROVISIONS	NET
TITRES DE PARTICIPATIONS :				
Sociétés civiles immobilières	1 252 584	1 252 584	-	1 252 584
Sociétés commerciales	437 959 883	438 753 885	387 064	438 366 821
TOTAL	439 212 467	440 006 469	387 064	439 619 405

Note 2 - Amortissements

(EN EUROS)

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	MONTANT DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS	DIMINUTIONS REPRISES	MONTANT FIN D'EXERCICE
Frais d'établissement, de recherche et dev.	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	131 451	21 626	(102 173)	50 905
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	131 451	21 626	(102 173)	50 905
Installations techniques et outillage individuels	17 566	849	-	18 415
Installations générales, agencements et divers	63 889	25 057	-	88 945
Matériels de transport	183 361	39 889	(113 860)	109 391
Matériels de bureau, informatique et mobiliers	486 862	54 973	-	541 834
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	751 678	120 768	(113 860)	758 586
TOTAL GÉNÉRAL	883 130	142 394	(216 033)	809 491

Note 3 – Provisions inscrites au bilan

(EN EUROS)	MONTANT DEBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	MONTANT FIN D'EXERCICE
Provisions pour investissements	-	-	-	-	-
Amortissements dérogatoires	14 868	30 910	(12 288)	-	33 491
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	14 868	30 910	(12 288)	-	33 491
Provisions pour risques et charges (1)	14 431 939	8 295	(309 093)	(221 634)	13 909 507
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	14 431 939	8 295	(309 093)	(221 634)	13 909 507
Provisions sur autres immo. Financières (2)	1 359 163	1 646 628	-	(496 133)	2 509 658
Provisions sur comptes clients	-	-	-	-	-
Autres provisions pour dépréciation	-	-	-	-	-
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	1 359 163	1 646 628	-	(496 133)	2 509 658
TOTAL GÉNÉRAL	15 805 970	1 685 833	(321 381)	(717 767)	16 452 656

(1) Les provisions pour risques et charges sont principalement composées de la provision "retour bénéficiaire filiales" constituée dans le cadre de la convention d'intégration fiscale.

(2) Les provisions sur autres immobilisations financières sont composées des provisions sur titres de participations et sur autres titres immobilisés.



Note 4 – Éléments du bilan concernant les entreprises liées (valeurs brutes)

(EN EUROS)	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES	
	LIÉES	AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ A UN LIEN DE PARTICIPATION
POSTES DU BILAN		
Participations	341 215 135	98 791 334
Créances rattachées à des participations (yc ICNE)	13 983 826	200 789 948
Créances clients et comptes rattachés	704 241	-
Comptes courants débiteurs (yc ICNE)	27 409 206	665 381
Dettes financières	-	-
Comptes courants créditeurs (yc ICNE)	13 224 438	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	978	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 000 000	213 495
Autres dettes	984 254	-

Conformément aux règlements ANC n° 2010-02 et 2010-03, nous vous informons que les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché au cours de l'exercice.

Note 5 – État des échéances des créances et des dettes

ÉTAT DES CREANCES (EN EUROS)	MONTANT BRUT	À 1 AN AU PLUS	À PLUS D'1 AN
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations	214 773 774	3 382 073	211 391 701
Autres immobilisations financières	6 801 031	-	6 801 031
Prêts	1 204	-	1 204
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	-	-	-
Autres créances clients	722 907	722 907	-
Personnel et comptes rattachés	424	424	-
Sécurité sociale et autres organismes	-	-	-
État – Impôt sur les bénéfices	2 467 391	2 467 391	-
État – Taxe sur la valeur ajoutée	442 904	442 904	-
Débiteurs divers	10 920	10 920	-
Groupe et associés	28 074 587	28 074 587	-
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	6 216 139	6 216 139	-
TOTAL GÉNÉRAL	259 511 280	41 317 345	218 193 935

ETAT DES DETTES (EN EUROS)	MONTANT BRUT	À 1 AN AU PLUS	À PLUS D'1 AN ET 5 ANS AU PLUS	À PLUS DE 5 ANS
AUPRES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (1)				
• à 1 an maximum à l'origine	179 795 538	165 286 933	13 758 605	750 000
• à plus de 1 an à l'origine	78 975	78 975	-	-
Emprunts et dettes financières divers	751 576	18 136	733 440	-
Fournisseurs et comptes rattachés	1 698 039	1 698 039	-	-
Personnel et comptes rattachés	311 190	311 190	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	441 765	441 765	-	-
État - Impôts sur les bénéfices	5 133	5 133	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	273 961	273 961	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	28 610	28 610	-	-
Dettes sur immo. et comptes rattachés	2 334 752	2 334 752	-	-
Groupe et associés	13 224 438	13 224 438	-	-
Autres dettes	992 314	992 314	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	199 936 290	184 694 245	14 492 045	750 000

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice : 38 694 444 euros.

Emprunts souscrits en cours d'exercice : 14 000 000 euros.

Note 6 - Valeurs mobilières de placement

	MONTANT (EN EUROS)
Sicav	11 291 481
Dépôts à terme	4 500 000
Produits à recevoir	-
TOTAL	15 791 481

Le détail des sicav est le suivant :

	NOMBRE PARTS	VALEUR COMPTABLE (EN EUROS)
Natixis Tresco E3M	65	2 678 382
BNP Cash Invest	860	1 967 463
CA Sequin	258	2 662 609
CM Cash	35	997 851
SG Moneplus	116	2 725 988
ODDO Cash	13	259 188
TOTAL		11 291 481

Les plus values latentes sur les Sicav au 31 décembre 2011 sont de 961 euros.



Note 7 - Charges à payer

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN

	MONTANT (EN EUROS)
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	64 731
Emprunt et dettes financières divers	18 136
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	581 663
Dettes fiscales et sociales	560 589
Autres dettes	1 027 911
TOTAL	2 253 030

Note 8 - Produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN

	MONTANT (EN EUROS)
Immobilisations financières	10 374 407
Créances rattachées aux participations	293 515
Créances clients et comptes rattachés	492 233
Autres créances	51 438
Valeurs mobilières de placement	12 000
TOTAL	10 223 693

Note 9 - Charges et produits constatés d'avance

(EN EUROS)

RUBRIQUES	CHARGES	PRODUITS
Honoraires	5 903 724	-
Locations immobilières	174 016	-
Charges locatives	51 422	-
Divers	86 977	-
TOTAL	6 216 139	-

Note 10 - Composition du capital social

CATÉGORIES DES TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
1- ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU DÉBUT DE L'EXERCICE	8 634 870	0,20 €
Augmentation de capital	-	-
2- ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL EN FIN D'EXERCICE	8 634 870	0,20 €

Note 11 - Tableau de variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES AU 01/01/11	469 121 871
Augmentation de capital	-
Distributions de dividendes	(11 145 221)
Variation des provisions réglementées	18 622
Résultat de l'exercice 2011	41 638 368
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/11	499 633 640

Note 12 - Ventilation du chiffre d'affaires net

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	MONTANT (EN EUROS)
Locations immobilières	103 731
Prestations de services	12 415 799
MAD Personnel	328 882
Refacturations diverses	141 130
TOTAL	12 989 542

Note 13 - Résultat financier réalisé avec les entreprises liées

POSTES DU RÉSULTAT

(EN EUROS)	CHARGES	PRODUITS
Dividendes	-	31 447 720
Produits de trésorerie ou équivalents de trésorerie	-	15 198 711
Produits des créances rattachées à des participations	-	249 781
Intérêts sur comptes courants	336 692	948 969

Note 14 - Résultat exceptionnel

RÉPARTITION PAR NATURE	MONTANT (EN EUROS)
Produits exceptionnels sur opérations en capital (2)	5 683 813
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	537 753
Reprises sur provisions et transfert de charges (1)	543 014
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(15 568)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital (2)	(6 103 993)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (1)	(30 910)
TOTAL	614 109

(1) Ces comptes correspondent principalement aux dotations et reprises de la provision "retour bénéficiaire filiales" constituée par Sèché Environnement SA en application de la convention d'intégration fiscale.

(2) Ces postes correspondent principalement aux achats et ventes réalisés sur l'action de la Société.



Note 15 - Impôt Société

Le résultat net est obtenu après comptabilisation en produits, de l'impôt provisionné par les filiales intégrées.

Le résultat fiscal de Séch  Environnement SA s'analyse comme suit :

Impôt de la société	944 300
Effet de l'intégration fiscale	740 997
Crédits d'impôt	(66 774)
Correction de l'impôt sur liquidation 2011	99 708
Effet des contrôles fiscaux	-
CHARGE D'IMPÔT	1 718 231

Séch  Environnement SA restitue aux filiales, lorsqu'elles redeviennent bénéficiaires, les économies d'impôts liées à l'utilisation de leurs bénéfices fiscaux.

Au 31 décembre 2011, l'engagement de reversement aux filiales est de 13 901 212 euros, il a fait l'objet d'une provision "retour bénéficiaire filiales".

Le montant des moins values à long terme d'ensemble restant à imputer s'élève à 23 758 496 euros.

(EN EUROS)	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPOT DÙ	RÉSULTAT NET
Résultat d'exploitation	1 275 600	1 894 420	3 170 020
Résultat financier	41 466 890	(2 666 102)	38 800 788
Résultat exceptionnel	614 109	(105 844)	508 265
Effet de l'intégration fiscale	-	(740 996)	(740 996)
Ecart sur liquidation	-	(99 708)	(99 708)
Effet des contrôles fiscaux	-	-	-
TOTAL	43 356 599	(1 718 231)	41 638 368

Note 16 - Engagements financiers

Note 16.1 - Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante

ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT (EN MILLIERS D'EUROS)
Garanties financières	22 551
Engagements liés à la responsabilité d'associés dans les SCI	1 302
TOTAL	23 553

Note 16.2 - Engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'endettement

ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT (EN MILLIERS D'EUROS)
Cautions ou lettre d'intention	2 714
Nantissement et gage des titres	-
Autres engagements donnés (I)	8 248
TOTAL	10 962

(I) la société s'est engagée à faire en sorte que la filiale Sénergies dispose d'une trésorerie suffisante pendant la durée du prêt OSEO.

Note 16.3 - Engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'activité de gestion de taux d'intérêt

ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT (EN MILLIERS D'EUROS)
Swap	128 014
Cap	25 000
Collar	36 014
Instruments non éligibles	15 000
TOTAL	204 028

Note 16.4 - Engagements hors bilan donnés dans le cadre du DIF (Droit Individuel à la Formation)

ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT (EN HEURES)
DIF	2 278
TOTAL	2 278

Note 17 - Incidences des évaluations fiscales dérogatoires

RUBRIQUES	MONTANT (EN EUROS)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	41 638 368
Impôts sur les bénéfices	(1 718 231)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	43 356 599
Variation des provisions réglementées :	
• Provision pour investissement	-
• Amortissements dérogatoires	18 622
RÉSULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES (AVANT IMPÔT)	43 375 365



Note 18 - Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

NATURE DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	MONTANT (EN EUROS)
ACCROISSEMENTS	
Amortissements dérogatoires	30 910
Contribution sociale solidarité	21 061
Reprise provision pour investissements	-
TOTAL DES ACCROISSEMENTS	51 971
ALLÈGEMENTS	
Contribution sociale solidarité	22 618
Amortissements dérogatoires	12 288
Participation des salariés	-
TOTAL DES ALLÈGEMENTS	34 906

Note 19 - Effectif moyen

EFFECTIFS	PERSONNEL SALARIÉ	PERSONNEL MIS
		À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE
Cadres	19	-
Étam	10	1
Ouvriers	-	-
TOTAL	29	1

Note 20 - Rémunération globale par catégorie des dirigeants

RÉMUNÉRATION GLOBALE PAR CATÉGORIE DES DIRIGEANTS	MONTANT (EN EUROS)
Rémunération des dirigeants	1 289 311
<i>Dont rémunération des administrateurs</i>	425 109

Note 21 - Filiales et participations : franchissement des seuils légaux

(EN MILLIERS D'EUROS)	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL	QUOTE PART % DU CAPITAL DÉTENU	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS
1. FILIALES (PLUS 50% DU CAPITAL DÉTENU)				BRUTE
SASU Béarn Environnement	76	991	100,00	76
SAS SVO Éco-industries	96	5 467	100,00	4 725
SASU Drimm	152	18 219	100,00	12 832
SAS Séché Alliance	48	288	99,94	1 236
SCI LCDL	8	156	99,80	87
SCI Les Chênes Secs	8	(52)	99,80	66
SCI Mézerolles	160	2 782	99,99	1 099
SAS Séché Éco-industries	1 600	30 500	100,00	6 345
SAS Séché Transports	192	110	99,50	30
SAS Séché Éco-services	500	930	99,98	496
SASU Triadis Services	3 809	5 213	100,00	8 035
SASU Speichim Processing	150	5 790	100,00	18 750
SA Tredi	20 000	11 043	100,00	268 707
SASU Opale Environnement	1 000	1 450	100,00	8 278
UTM GmbH	31	321	100,00	4 053
SAS Sénergies	400	194	80,00	320
Hungaropéc	16	2 289	99,57	1 022
SASU Valaudia	2 000	(432)	100,00	2 000
2. PARTICIPATIONS (10% À 50%)				
SA La Barre Thomas	375	117	39,98	215
SCI La Noiseraie	4	185	20,00	1
SA Sogad	75	961	50,00	1 513
SAEM Transval	150	-	35,00	53
SA Allergies	66	345	19,91	340
SA Senerval	3 000	2 139	48,00	1 440
SA HIME	29 817	33 852	33,00	98 287
3. RENSEIGNEMENTS SUR LES FILIALES NON CONSOLIDÉES				
SASP Stade Lavallois Mayenne FC	1 325	(639)	9,43	125



VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS	PRÊTS ET AVANCES CONSENTIES PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE CLOS (en 2011)	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE CLOS (EN 2011)	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE
NETTE					
76		791	10 226	774	500
4 725	2 816		9 562	1 824	600
12 832	1 955		38 961	5 770	6 000
1 236			4 903	(457)	540
87	7		71	38	
66	110		10	3	
1 099	586	1 302	992	323	
6 345	4 849		90 954	15 364	19 999
0	4 056		25 703	(598)	
496	5 683		63 090	756	
8 035	2 932		42 731	1 066	
18 750	2 172		26 182	1 996	1 000
268 707	10 284		122 730	4 452	
8 278	1 057		11 343	(195)	700
4 053	281		2 105	28	
320			1 772	95	
1 022	1 766		3 666	169	
1 659	646			(111)	
200			3 343	136	
1			417	92	
1 513		406	4 320	412	300
53			-	-	-
340	41		393	39	
1 440			20 211	1 657	
98 287			596	(63 016)	
0			7 543	15	

5.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2011

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Séché Environnement SA tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note "Immobilisations Financières" expose les règles et méthodes comptables retenues par votre Société pour apprécier la valeur d'inventaire des immobilisations financières.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et nous nous sommes assurés de leur correcte application.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les Commissaires aux comptes

Rennes, le 19 avril 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Vincent Broyé
Associé

Laval, le 19 avril 2012

Acorex Audit
Jean-François Merlet
Associé

5.4.2. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225.31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225.31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.



I- Accords relatifs à HIME

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a fait apport de l'intégralité de sa participation dans HIME et dans Séché Environnement SA au Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) : cette opération a été approuvée par votre Conseil d'administration du 3 juillet 2009.

Le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) créée à la fin de l'année 2008 est une société anonyme détenue à 51% par la CDC et à 49% par l'État français.

Le Pacte d'actionnaires, ainsi que les droits et obligations de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au titre du Call sont donc transférés librement au Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) qui se substitue à l'ensemble de ses droits et obligations.

2- Pacte d'actionnaires

Un Conseil d'administration du 24 avril 2007 a autorisé la conclusion d'un Pacte d'actionnaires avec les autres actionnaires de HIME, à savoir le FSI (qui s'est substitué à la CDC) et Axa Infrastructure Investissement, afin d'organiser leurs rapports au sein de cette société.

3- Promesse de vente, Avenant au pacte d'actionnaires initial, Promesse de liquidité et nouveau Pacte d'actionnaires

Dans le cadre du projet d'évolution à terme de l'actionariat de la société HIME et de ses conséquences sur les relations entre ses actionnaires, un Conseil d'administration du 27 mai 2008 a approuvé la conclusion :

- d'une promesse unilatérale de vente, entre votre Société et le FSI (qui s'est substitué à la CDC), portant sur 18% du capital social et des droits de vote de HIME ainsi que sur 18% des obligations convertibles en actions de HIME à la date du transfert.

Cette promesse est exerçable à l'initiative de votre société entre le 27 mai 2008 et le 26 mai 2012 sous réserve de l'obtention (i) de l'accord des prêteuses de HIME (ii) des autorisations réglementaires nécessaires (notamment en matière de concurrence),

L'exercice de cette option porterait la participation de votre société dans le capital de HIME à 51% ;

- d'un avenant au pacte d'actionnaires initial conclu en 2007 entre votre société, le FSI (qui s'est substitué à la CDC) et Axa Infrastructure Investissement afin d'organiser les rapports au sein de la société HIME ;
- d'une promesse unilatérale de vente dite "promesse Liquidité" entre votre société et le FSI (qui s'est substitué à la CDC) portant sur la totalité des actions et des obligations convertibles en actions de la société HIME détenues par le FSI à la date de réalisation.

Cette promesse de vente, activable à compter du transfert des 18% à Séché Environnement, est exerçable à compter du 27 mai 2013 jusqu'au 27 mai 2018.

Ce mécanisme de liquidité donnerait à Séché Environnement le droit d'acquérir le solde de 49% du capital de HIME détenu entre les mains du FSI et d'Axa Infrastructure Investissement ;

- d'un nouveau pacte d'actionnaires ("Pactes Post 18%") avec les autres actionnaires de HIME, à savoir le FSI (qui s'est substitué à la CDC) et Axa Infrastructure Investissement, afin d'organiser les rapports au sein de la société HIME après la cession des 18% par le FSI à votre Société.

Au 31 décembre 2011, votre Société n'a pas exercé la promesse unilatérale de vente octroyée par le FSI (qui s'est substitué à la CDC) portant sur 18% du capital social et des droits de vote de HIME ainsi que sur 18% des obligations convertibles en actions de HIME.

4- Adhésion du Cube Four et nouveau pacte d'actionnaires

Dans le cadre de l'arrivée de Cube Four au capital de HIME, le Conseil d'administration du 15 septembre 2008 a approuvé :

- la conclusion de l'acte d'adhésion de Cube au Pacte actuel ;
- la conclusion de l'acte d'adhésion de Cube au "Pacte Post 18%" ;
- et la conclusion du Nouveau Pacte qui remplace le Pacte d'actionnaires ("Pacte Post 18%") dont la conclusion avait été autorisée par le Conseil d'administration du 27 mai 2008.

5- Convention de subordination et sur le rang avec la banque BNP Paribas

Un Conseil d'administration du 24 avril 2007 a autorisé la signature d'une convention de subordination et sur le rang avec (entre autres) BNP Paribas, afin d'organiser le rang de chacun des prêteurs et notamment celui de votre Société au titre du prêt d'actionnaire consenti à HIME sous forme de souscription d'obligations convertibles en actions (OCA).

Aux termes de cette convention, le remboursement des OCA non converties et le paiement des intérêts sont subordonnés au paiement de l'intégralité des sommes dues et à devoir par HIME au titre du contrat de financement souscrit par cette société.

Laval, le 19 avril 2012

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Vincent Broyé
Associé

Laval, le 19 avril 2012

ACOREX Audit
Jean-François Merlet
Associé



CHAPITRE

6

DOCUMENT
D'INFORMATION
ANNUEL

6.1. INFORMATIONS PÉRIODIQUES

204

6.2. INFORMATIONS PERMANENTES

205



Le présent document d'information annuel est établi en application de l'article 45 I-1 du Code monétaire et financier et de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF. Ce document recense les informations publiées ou rendues publiques entre le 1^{er} janvier 2011 et le 28 février 2012 par Séché Environnement pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires.

6.1. INFORMATIONS

PÉRIODIQUES

6.1.1. Communiqués

DATE	DOCUMENT
27/01/11	Chiffre d'affaires annuel consolidé 2010
28/02/11	Résultats annuels 2010
07/04/11	Séché récompensé pour ses bonnes pratiques en faveur du développement durable
26/04/11	Chiffre d'affaires au 31 mars 2011
28/06/11	Séché partenaire d'EADS-Astrium pour le programme Secoia
27/07/11	Senerval décroche la triple certification ISO9001, ISO14001, OHSAS18001
30/08/11	Nomination d'un nouvel administrateur indépendant
05/09/11	Résultats semestriels 2011
08/09/11	Inauguration du pôle de formation et de production d'énergie photovoltaïque sur le site de SVO
30/09/11	Tredi apporte son expertise au projet Nanofluogas
20/10/11	Nicolas Sarkozy inaugure le nouveau centre de tri de Séché Environnement
27/10/11	Chiffre d'affaires 30 septembre 2011
26/11/11	Le PEN (PCB Elimination Network) en visite à Tredi Saint Vulbas
30/01/12	Séché Environnement, partenaire du 36 ^{ème} congrès FNE
30/01/12	Chiffre d'affaires annuel consolidé 2011
26/04/12	Résultats annuels 2012 et chiffre d'affaires au 31 mars 2012

L'ensemble de ces communiqués est consultable sur le site www.groupe-seche.com

6.1.2. Document de référence - rapport financier

DATE	DOCUMENT
01/03/11	Document de référence 2010 – n° dépôt AMF : D.11.0088
06/09/11	Rapport financier semestriel au 30 juin 2011 - Site Séché



6.2. INFORMATIONS

PERMANENTES

6.2.1. Déclarations de franchissement de seuils

DATE	DOCUMENT	SUPPORT
	Néant	

Ces informations sont consultables sur le site de l'AMF

6.2.2. Déclaration des achats et cession par Séché Environnement de ses propres actions

PÉRIODE	DOCUMENT	SUPPORT
31/01/11	Déclaration de janvier 2011	Site Séché
28/02/11	Déclaration de février 2011	Site Séché
31/03/11	Déclaration de mars 2011	Site Séché
29/04/11	Déclaration d'avril 2011	Site Séché
11/05/11	Déclaration au 11 mai 2011	Site Séché
31/05/11	Déclaration de mai 2011	Site Séché
30/06/11	Déclaration de juin 2011	Site Séché
29/07/11	Déclaration de juillet 2011	Site Séché
09/08/11	Avenant au contrat de liquidité Séché Environnement	Site Séché
31/08/11	Déclaration d'août 2011	Site Séché
30/09/11	Déclaration de septembre 2011	Site Séché
31/10/11	Déclaration d'octobre 2011	Site Séché
30/11/11	Déclaration de novembre 2011	Site Séché
31/12/11	Déclaration de décembre 2011	Site Séché

6.2.3. Information mensuelle relative au nombre total de droit de vote et d'actions composant le capital social

PÉRIODE	DOCUMENT	SUPPORT
31/01/11	Déclaration au 31 janvier 2011	Site Séché
28/02/11	Déclaration au 28 février 2011	Site Séché
31/03/11	Déclaration au 31 mars 2011	Site Séché
30/04/11	Déclaration au 30 avril 2011	Site Séché
11/05/11	Déclaration au 11 mai 2011	Site Séché
31/05/11	Déclaration au 31 mai 2011	Site Séché
30/06/11	Déclaration au 30 juin 2011	Site Séché
31/07/11	Déclaration au 31 juillet 2011	Site Séché
31/08/11	Déclaration au 31 août 2011	Site Séché
30/09/11	Déclaration au 30 septembre 2011	Site Séché
31/10/11	Déclaration au 31 octobre 2011	Site Séché
30/11/11	Déclaration au 30 novembre 2011	Site Séché
31/12/11	Déclaration au 31 décembre 2011	Site Séché
31/01/12	Déclaration au 31 janvier 2012	Site Séché

6.2.4. Autres publications

Néant.



CHAPITRE

7

TABLEAU
DE CORRESPONDANCE

7 TABLEAU DE CORRESPONDANCE

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations requises par le CESR dans le cadre de ses recommandations en vue d'une application cohérente du règlement de la commission européenne sur les prospectus n°809/2004.

Le tableau ci-dessous renvoie aux principales rubriques de l'annexe I des recommandations du CESR.

7.1. PERSONNES RESPONSABLES

Responsable du document de référence	page 4
Attestation du responsable du document de référence	page 4
Responsable de l'information	page 7

7.2. CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes	page 4
Contrôleur des données environnementales, social, sociétales et de sécurité	page 4

7.3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Informations financières sélectionnées	page 10
--	---------

7.4. FACTEURS DE RISQUES

Gestion des risques et litiges	page 27
Procédures de contrôle interne	page 41
Litige et faits exceptionnels	page 30
Gestion des risques financiers	page 30

7.5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Historique et évolution de la Société	page 10
Investissements	page 80 - page 139

7.6. APERÇU DES ACTIVITÉS

Les activités du Groupe	page 13
Description de l'activité 2011	page 72
Principaux marchés	NA

7.7. ORGANIGRAMME

Organigramme	page 86
--------------	---------

7.8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

Propriétés immobilières et équipements	page 80
--	---------

7.17. SALARIÉS

Données sociales	page 108
Informations sur les options de souscriptions d'actions	page 93
Informations sur les attributions d'actions gratuites	page 93
Information sur l'intéressement et la participation	page 37
Actionnariat salarié	page 90

7.18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Détention du capital et des droits de vote	page 90
Actionnariat salarié	page 90
Franchissements de seuils statutaires	page 90
Pacte d'actionnaires	page 91
Opérations d'achats par la Société de ses propres titres de capital	page 93
Rapport spécial sur le programme de rachats d'actions	page 70

7.19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Transactions avec les entreprises associées	page 147
Transactions avec des parties liées	page 176
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	page 200

7.20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT

LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'EMETTEUR

Les comptes consolidés	page 120
Les comptes sociaux	page 180
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	page 178
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	page 198
Politique de distribution des dividendes	page 33 - 117 - 176
Procédures judiciaires et d'arbitrages	page 157
Changement significatif de la situation financière ou commerciale	page 82

7.21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Renseignements de caractère général concernant le capital	page 32
Actes constitutifs et statuts	page 32-35

7.22. CONTRATS IMPORTANTS

Pacte d'actionnaires	page 91
Option d'achat de 18% dans HIME	page 133
Contrats commerciaux de l'exercice	page 72



Les Hêtres - BP 20 - 53811 Changé
Tél : +33 (2) 43 59 60 00 - Fax : +33 (2) 43 59 60 01

Tour Maine Montparnasse - BP 25
33 avenue du Maine - 75755 Paris cedex 15
Tél : +33 (1) 53 21 53 53 - Fax : +33 (1) 53 21 53 54
E-mail : actionnaires@groupe-seche.com
www.groupe-seche.com